

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 19 décembre 2024

A Dijon, le **30 JAN. 2025**

Le Président,

Handwritten signature of the President, appearing to read "François Béchard".

Le Secrétaire,

Handwritten signature of the Secretary, appearing to be a stylized "M".

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 11 décembre 2024 pour le 19 décembre 2024 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Madame Odile GOIZET-DUMON I
(suppléante de M. Dominique GRIMPRET)
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-
RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Laurent GOBET
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Christophe AVENA
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Céline RENAUD
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Bruno DAVID
Madame Laurence GERBET
Madame Claire VUILLEMIN
Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Patrice CHATEAU

Madame Delphine BLAYA
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD
Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline RABUT
Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Adrien GUENE
Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Cyril GAUCHER

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 28 novembre 2024 - Approbation.....6

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 2) Cyclone CHIDO à Mayotte - Soutien au peuple Mahorais.....7

PREAMBULE

- 3) Désignation de représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs.....8

- 4) Etat des indemnités perçues par les élus métropolitains au titre de leurs différents mandats en cette qualité..... 10

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 5) Présentation du rapport annuel 2024 diversité et égalité professionnelle femmes – hommes.....11

- 6) Rapport sur la situation en matière en développement durable 2024..... 13

- 7) Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2025.....14

- 8) Projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE) – Création de deux autorisations de programme (budget principal et budget annexe du Groupe turbo-alternateur) - Demandes de subventions..... 16

- 9) Décision budgétaire modificative n°4 - Exercice 2024..... 18

- 10) Exercice budgétaire 2025 - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget principal et budgets annexes..... 19

- 11) Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2025 - Fixation de l'enveloppe.....21

- 12) Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2025 - Répartition de l'enveloppe entre les communes-membres..... 22

- 13) Attribution de compensation - Exercice 2025..... 25

- 14) Régie de la Légumerie - Décision budgétaire modificative n° 2 - Exercice 2024.....28

- 15) Dijon métropole – Mise à jour des statuts – Transferts de compétences.....31

- 16) Coopérations – Gestion des astreintes avec le PC OnDijon – Convention à signer entre Dijon métropole et la ville de Chenôve..... 35

- 17) Conseil de développement de Dijon métropole - Rapport annuel.....37

- 18) Création et suppression de postes – Recrutement de contractuels.....39

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

19) Transition climatique des copropriétés - Mobilisation de soutiens financiers pour les chantiers de rénovation globales techniquement complexes - « Résidence Bagatelle » 54-56 Rue des Perrières à Dijon.....	41
20) Transition climatique des copropriétés - Mobilisation de soutiens financiers pour les chantiers de rénovation globales techniquement complexes - « Résidence Kennedy » 3 Boulevard des Valendons à Chenôve.....	43
21) Rénovation de l'habitat privé – Approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2025 à établir avec Bourgogne Énergies Renouvelables (BER).....	45

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

22) SPLAAD - Compte rendu annuel à la collectivité - ECOPOLE VALMY.....	47
23) SPLAAD - Compte rendu annuel à la collectivité - Parc d'activités Beauregard.....	50
24) SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023	54
25) SPLAAD - Compte rendu annuel à la collectivité - Campus métropolitain.....	56
26) SPLAAD - Compte rendu annuel à la collectivité - ECOPARC.....	60
27) SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard - Cession du lot n°23 - Approbation de la 2ème partie du cahier des charges.....	64
28) Village by CA CB – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 – Subvention de fonctionnement 2025.....	66

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

29) Lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO - Avenant n°1 à la Convention de groupement.....	68
30) Convention de partenariat entre Dijon métropole et l'Association Atmo-Bourgogne Franche-Comté 2025-2027.....	69
31) Réseau de chaleur de Dijon métropole - Délégations de Service Public - Comptes-rendus annuels 2023.....	71
32) Diagnostic territorial Dijon métropole sur l'accès à l'eau.....	78
33) SEMOP ODIVEA - Mise en cohérence de articles avec les choix faits par la collectivité et le délégataire - Avenant n° 3.....	80

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

34) Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 - Avenant n°4.....	81
35) Aménagement du parc des cerisiers à Talant - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Dijon métropole et la Ville de Talant.....	84

CULTURE ET SPORTS

36) Zénith –Tarification 2025.....	86
------------------------------------	----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

37) Rapport des délégations du Président.....	87
---	----

M. le Président.- *Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre place. Sans plus tarder, je demande à Mme la Maire de procéder à l'appel.*

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS.- *Monsieur le Président, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.*

M. le Président.- *Merci. Mes chers collègues, la première délibération concerne le procès-verbal du conseil métropolitain du 28 novembre.*

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 28 novembre 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 28 novembre 2024.

M. le Président.- *Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

Le Procès-verbal de la séance du 28 novembre est arrêté.

Délibération n°2

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Cyclone CHIDO à Mayotte - Soutien au peuple Mahorais

L'île de Mayotte a été frappée le samedi 14 décembre 2024 par le cyclone CHIDO qui a dévasté l'île avec des rafales de vent observées à plus de 220 kms/h.

Le bilan humain est déjà très lourd avec 20 victimes déplorées à ce jour mais il est probable que le nombre de personnes décédées soit beaucoup plus élevé compte tenu du fait qu'une frange importante des habitants de Mayotte vit dans des conditions extrêmement précaires.

Le cyclone CHIDO, le plus intense depuis près de 100 ans à frapper l'île de Mayotte, a détruit de nombreuses habitations mais a également touché l'aéroport, l'hôpital, des écoles et nombre d'autres bâtiments et infrastructures publics ou privés.

C'est pourquoi, en soutien au peuple Mahorais, il vous est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 50 000 € à la Délégation territoriale de la Croix Rouge de Côte d'Or.

M. le Président.- *Il concerne un département français d'outre-mer frappé par la plus grande catastrophe climatique que la France ait connue de toute son histoire. Plusieurs centaines, milliers de blessés, de nombreux morts, un paysage de désolation et une Journée nationale de recueillement qui aura lieu lundi.*

En mémoire à la population décédée, je vous propose d'observer une minute de silence.

Je vous remercie.

M. le Président - À titre exceptionnel, je vous propose d'accorder un soutien au peuple mahorais à hauteur de 50 000 €, qui seront versés aux Secouristes Sans Frontières qu'emmène notre ami, le docteur Hervé Roy. Cinquante mille autres ont été attribués à la Croix Rouge par la Ville de Dijon.

Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour avec la désignation de représentants de Dijon Métropole au sein d'organismes extérieurs.

Vote exprimé au rapport suivant.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** une aide exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'association Secouristes Sans Frontières Médical Team pour venir en aide aux habitants de l'île de Mayotte touchée par le cyclone CHIDO le samedi 14 décembre 2024
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour permettre l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Désignation de représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-33 ajoute qu'il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes ci-dessous :

Collège Carnot

En qualité de suppléante : Mme Christine MARTIN en remplacement de Mme Nathalie Koenders

Office de Tourisme – Dijon métropole

En qualité de suppléante : Mme Claire VILLEMIN en remplacement de Mme Océane GODARD

Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP)

M. Antoine HOAREAU en remplacement de M. Pierre PRIBETICH

LATITUDE 21

M. Antoine HOAREAU en remplacement de Mme Nathalie KOENDERS

M. le Président - Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la désignation de représentants de Dijon métropole dans divers organismes, dans les conditions proposées ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Retour sur le rapport n° 2

M. le Président.- Je pense qu'il n'y a pas d'oppositions à ce que nous versions la subvention exceptionnelle de 50 000 €, mais s'il y a une demande d'intervention, vous pouvez la faire.

La parole est à M. David.

M. DAVID.- Monsieur le Président, chers collègues, bien sûr, je voudrais saluer ce soutien aux Mahorais, qui vivent actuellement une période terrible suite au passage du cyclone Chido. Je regrette juste que vous fassiez mention du terme « peuple » mahorais. Notre pays, la France, est une république indivisible. Encore une fois, cette aide exceptionnelle venant s'ajouter à celle votée à la Ville et à d'autres, est la manifestation de notre solidarité avec nos compatriotes et elle a tout mon soutien. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci. Ce qui caractérise, en général, un peuple, c'est un territoire, une culture et une langue. Je crois que le peuple mahorais, qui a fait le choix de la France et de la République française, a toutes les caractéristiques de ce qui est un peuple surtout sur une île. Je ne retire donc pas ce qui a été écrit ici - n'y voyez aucun mal. Ils ont demandé à être dans la République française. C'est un département français et nous apportons donc toute l'aide qu'il convient au soutien au peuple mahorais, composé des Français qui sont sur ce territoire de l'autre bout du monde et nous pensons également à tous ces réfugiés climatiques, à tous ceux qui ont été tués et nous ne faisons pas de distinction dans la souffrance et dans la mort.

Je vous propose de poursuivre avec un sujet qui intéresse beaucoup et je remercie Mme Gerbet pour sa magnifique intervention la dernière fois concernant mes indemnités.

Délibération n°4

OBJET : PREAMBULE - Etat des indemnités perçues par les élus métropolitains au titre de leurs différents mandats en cette qualité

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil métropolitain en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L5211-12-1 (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget.

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT ;

M. le Président. - Vous avez la liste de toutes les indemnités. Je pourrais, d'ailleurs, vous communiquer la liste de toutes les indemnités de tous les présidents de Métropole, présidents de Département et présidents de Région. Ainsi, vous aurez plus de grains à moudre dans la démagogie dont vous faites traditionnellement preuve.

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Monsieur le Président, le nouveau premier Ministre est critiqué pour avoir conservé son mandat de maire de Pau en plus de ses fonctions gouvernementales, mais également pour cumuler les indemnités correspondantes sans plafonnement.

Vous avez déclaré publiquement être prêt à entrer au gouvernement. Que feriez-vous dans cette hypothèse par rapport à ce double cumul de fonctions et d'indemnités ?

M. le Président. - Il y a des lois, on les respecte, madame. La République s'impose à tous. Pour le moment, je suis ici et c'est moi qui vous parle en tant que président - n'affabulez pas. Considérez que vous parlez au président de la Métropole qui a une indemnité brute de 5 960 € - je vous le dis pour que tout le monde le sache s'il y en a qui en doutait, qui doit être la même que celles du Département et de la Région, parce que c'est la loi qui détermine ces indices de référence. À cet égard, je voudrais vous dire que quand on gère le budget que nous gérons ici avec les responsabilités qui incombent au président de la Métropole, avec certains chefs d'entreprises que nous rencontrons, nous nous disons que les élus qui font cela respectent la démocratie et l'honorent plutôt, plutôt que d'être critiqués par des personnes qui, elles, ne font pas grand-chose à part critiquer.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres pour l'exercice 2024. Le tableau joint en annexe est présenté avant l'examen du budget pour l'exercice 2025.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Présentation du rapport annuel 2024 diversité et égalité professionnelle femmes – hommes

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique et leurs décrets d'application dont les derniers parus le 13 juillet 2024 concourent à :

- Améliorer l'égalité en matière de rémunération et de déroulement de carrière entre les hommes et les femmes,
- Prévenir les discriminations relatives au sexe.

Dans ce cadre les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents doivent dorénavant élaborer un index de l'égalité qui aboutira à la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel qui doit comporter des mesures relatives à :

- La réduction des écarts de rémunération,
- L'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois,
- Une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- La prévention et au traitement des discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La labellisation égalité et diversité

La présentation du rapport s'inscrit à la fois dans le cadre des obligations légales mais aussi dans les engagements de la collectivité qui se traduisent par la double labellisation égalité et diversité obtenue en 2018 et renouvelée en 2022.

Afin de présenter les résultats obtenus, les modalités de mise en œuvre et les difficultés rencontrées, un rapport est rédigé chaque année depuis 2020. Il prend une nouvelle forme en 2024 et il se veut davantage :

- En adéquation avec le cahier des charges de l'Association Française de Normalisation (AFNOR),
- Précis quant à des données ne figurant pas au bilan social,
- Accessible à tous.

La dernière partie du rapport annuel est consacrée aux pistes d'amélioration identifiées lors de l'audit intermédiaire intervenu sur les mois de janvier et de février 2024 ainsi qu'identifiées par différents acteurs internes.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier a fait l'objet au préalable d'une présentation au Comité Social Territorial. Si le rapport permet d'identifier des progrès qui restent à accomplir, il met aussi en avant les bons résultats obtenus, par exemple en matière :

- d'égalité salariale ;
- de promotion ;
- de recrutements qui assurent une représentation équilibrée y compris sur les postes d'encadrement supérieur ;
- d'accès et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

M. le Président.- *Merci. C'est très intéressant et important. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport annuel 2024 diversité et égalité professionnelle femmes - hommes.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport sur la situation en matière en développement durable 2024

(Projection document intitulé « Rapport développement durable 2024 »)

Dijon métropole en délibérant en septembre 2024 son plan climat et biodiversité, a élaboré sa feuille de route en matière de transition écologique jusqu'à 2030.

La nouvelle formule du rapport développement durable 2024 marque l'entrée de Dijon métropole dans une nouvelle phase : celle de la mise en œuvre et du suivi du plan climat et biodiversité.

Le rapport développement durable devient un véritable outil de suivi de l'action directement menée par Dijon métropole dans le cadre du plan climat et biodiversité. Sans être exhaustif, il a vocation à présenter chaque année la diversité des actions engagées par la métropole répondant pleinement aux objectifs fixés du plan climat et biodiversité. Il met ainsi en exergue l'exemplarité de la collectivité en mettant en avant des projets systémiques, coopératifs et innovants. Cette ambition forte s'inscrivant dans la continuité de l'action menée depuis 2001 en matière de transition écologique.

Tout en respectant les 5 grandes finalités du développement durable, ce rapport développement durable s'enroule autour des 3 axes stratégiques du Plan Climat et Biodiversité que sont l'atténuation, l'adaptation et la coopération ainsi que de ses 15 grands domaines d'activités que sont la mobilité, le logement et l'habitat, la production d'énergie, la production et la consommation de biens et services, l'agriculture et les espaces de nature, l'eau, l'alimentation, la justice sociale, les mutations économiques, la santé-cadre de vie et qualité de vie, les services rendus par la nature, la gouvernance partagée, la coopération extra territoriale, la mobilisation ainsi que le partage de la connaissance et des compétences.

M. MASSON. - *Merci. Ce rapport est un peu différent dans sa présentation des rapports précédents, que vous avez coutume d'avoir en cette fin d'année.*

Les cinq finalités sont, bien sûr, toujours présentes : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité des milieux et ressources, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et générations et dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La différence, cette année, c'est qu'en conformité avec le plan Climat Biodiversité voté en septembre, on a choisi, pour que tout le monde s'y retrouve plus facilement, de reclasser ce rapport en fonction des trois finalités que nous avons adoptées, c'est-à-dire l'atténuation, l'adaptation et la coopération.

Comme je le fais habituellement, je prends simplement quelques exemples sur chacun de ces sujets et vous incite à jeter un œil à ce rapport pendant les fêtes - si vous ne l'avez pas fait. Il y a toujours énormément d'informations dans celui-ci.

☞ Les pistes cyclables

Vous avez des éléments, par exemple, la sécurisation de la piste cyclable sur Chevigny-Saint-Sauveur.

☞ Le logement et le bâtiment

Vous avez tout ce qui concerne notamment la rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche qui se poursuit.

☞ L'énergie

Vous avez l'installation des ombrières sur le parking du Zénith à venir, mais, sur la Fontaine d'Ouche, énormément de panneaux photovoltaïques ont été mis en œuvre - c'est le projet « Réponse », dont j'ai eu l'occasion de vous parler les fois précédentes. Nos réseaux de chaleur sont répertoriés - j'en ferai le rapport plus tard.

☞ L'usage des ressources et la circularité

Il est nécessaire d'avoir une économie circulaire qui fonctionne et le mieux possible. Vous avez vos gobelets réutilisables que nous avons à chacune des séances et dont disposent tous ceux qui le souhaitent pour toutes les manifestations sur le territoire de la métropole.

☞ Agriculture et espaces de nature

Vous avez la labellisation écojardin, la renaissance du vignoble - toute chose que nous avons l'habitude d'évoquer.

☞ Eau

Sur les problématiques d'eau, je ne prendrai qu'un seul exemple, celui des économiseurs d'eau, qui ont une finalité en termes de quantité d'eau consommée, mais aussi au titre social, puisque cela diminue le montant de la facture.

Vous avez l'étude faite sur l'Ouche, la Vouge et la Tille en liaison avec le changement

climatique.

☞ Alimentation

La Légumerie prend son essor.

☞ Adaptation

Vous avez ce qui concerne la justice sociale. Tout ce que nous faisons en la matière est particulièrement important notamment ce que l'on fait au service des plus fragiles.

☞ Mutation économique

Vous avez tous les éléments, dont la politique des achats responsables - le SPACER, élément important de notre façon de consommer au niveau des achats métropolitains.

☞ Santé et cadre de vie

On a le contrat local de santé, bien sûr, mais aussi ce qui concerne la qualité de l'air avec tout ce qui a tourné autour de la Zone à Faible Emission et le fait que nous sommes très peu impactants, puisque la qualité de l'air est bonne sur notre territoire.

☞ Services rendus par la nature

Vous avez tout ce qui concerne la biodiversité, mais aussi la végétalisation.

☞ Coopération

Vous retrouvez la gouvernance partagée, c'est tout ce que nous faisons ensemble sur notre territoire en matière de transition : la coopération extraterritoriale notamment sur des problématiques de mobilité, ce que nous faisons en matière de tram noire - certains d'entre vous éteignent l'éclairage public la nuit ; nous travaillons avec le CICECO sur le sujet au-delà même de notre territoire - la mobilisation au travers du conseil de développement, mais aussi concernant la connaissance. L'an dernier, il y avait une exposition et un festival qui s'appellent « Les rencontres Demain, la ville », renouvelés cette année.

Vous avez tout cela dans le dossier. Je vous invite à le parcourir.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport sur le développement durable, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport de situation en matière de développement durable de Dijon métropole 2024.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2025

(Projection document intitulé « Débat d'orientations budgétaires 2025 »)

Conformément aux dispositions cumulées des articles L.5211-36, L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Dijon métropole doit, chaque année, présenter au conseil de la métropole un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de Dijon métropole, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, et la présentation du

rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil de la métropole, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la métropole pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de Dijon métropole, dont il est proposé, par la présente délibération, de prendre acte de la tenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2021, et notamment son article 8 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de Dijon métropole, annexé à la délibération ;

M. GIRARD.- *Monsieur le Président, chers collègues, je ferai de mon mieux avec le masque, mais je tenais à être présent ce soir et surtout ne pas vous poser un lapin d'autant plus qu'à Ouges, on a un attachement particulier pour nos amis à fourrure !*

Je souhaite, tout d'abord, saluer l'ampleur et la qualité du travail fourni par les services qui, grâce à un rapport de 140 pages, qui vous a été transmis, nous a permis d'avoir connaissance des éléments complets et précis sur ce débat d'orientation budgétaire.

Vous connaissez la situation politique actuelle et toutes les incertitudes qui pèsent sur les budgets à venir des collectivités.

Le budget primitif de la Métropole, cependant, vous sera proposé fin janvier et des ajustements budgétaires seront probablement nécessaires en fonction des nouvelles mesures prises par l'État. Elles seront réalisées dans le cadre d'un budget supplémentaire ou par décisions modificatives.

Il est important de rappeler que la Chambre des comptes, dans son rapport définitif, a conclu que : « La Métropole présente tant du point de vue du budget principal que dans le cadre d'une approche consolidée une situation financière saine avec une TAF nette supérieure à 25 % des recettes de gestion et une capacité de désendettement proche de cinq ans. Elle s'est désendettée et sa capacité d'autofinancement s'est consolidée » - c'est donc la Chambre des comptes qui le dit.

Il est d'ores et déjà assuré que la situation budgétaire restera saine à l'issue de l'exercice 2024 avec une capacité d'autofinancement brute, solide, supérieure à 70 M€ avec une prévision d'atterrissage proche de 75 M€, avec la poursuite du désendettement et un encours de dette qui devrait atteindre environ à 239,4 M€ au 31/12/2024 et une capacité de désendettement inférieure à quatre ans - je vous invite à regarder les slides avec des courbes très révélatrices.

En conclusion, conformément aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal et dans une période budgétaire délicate et incertaine pour les finances locales, Dijon Métropole se trouve à l'aube de l'exercice budgétaire 2025 dans une situation financière consolidée. Nous pouvons nous en féliciter avec, cependant, toute la prudence qui s'impose.

Les ressorts de la résilience financière dont a fait preuve la Métropole, en particulier depuis 2020, pour affronter et traverser plusieurs crises successives, tout en menant dans le même temps une politique de développement équilibré, sont les mêmes que ceux qui permettront au territoire de s'adapter aux aléas climatiques et aux incidences majeures de la perte de la biodiversité.

Depuis 2001, Dijon Métropole porte une politique environnementale ambitieuse qui lui vaut de compter parmi les intercommunalités de référence en la matière. Le choix d'une approche globale et très intégrée plutôt que sectorielle démontre, aujourd'hui, toute sa pertinence.

La très forte articulation et complémentarité entre écologie et grands projets et écologie du quotidien, grandement favorisée par un fort degré de mutualisation avec les communes membres constitue une spécificité locale parfaitement adaptée aux enjeux.

Les grands projets structurants, à l'image de la politique de mobilité, de la transition alimentaire, du réseau de chaleur, etc. jouent pleinement leur rôle dès lors qu'ils sont portés, ajustés dans une logique de proximité et de partenariat.

Dans son pilotage, Dijon Métropole cherche à limiter, voire éviter la dépense

supplémentaire, en développant une ingénierie qui vise à mobiliser massivement les crédits et moyens déjà disponibles en direction de sa politique de transition.

Les choix réalisés en matière de pilotage financier sécurisent, ainsi, Dijon Métropole, mais également plus largement l'économie locale.

Au-delà du soutien économique direct que représente le maintien d'un niveau d'investissement significatif, la dynamique impulsée par la collectivité auprès des entreprises en matière d'ingénierie de la transition constitue aussi un levier important pour accompagner les mutations économiques locales. Dijon Métropole joue un rôle d'impulsion, de coordination et d'entraînement de l'ensemble des parties prenantes (habitants, acteurs associatifs, acteurs économiques et partenaires institutionnels) pour une transition favorable au développement du territoire, à sa qualité de vie et à la justice sociale.

☛ Contexte général d'élaboration du budget primitif 2025

Climat et biodiversité une politique systémique pilote

Les importants travaux mis en œuvre à la suite de la délibération du conseil métropolitain de mars 2023 fixant le cadre d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire ont rapidement conforté la collectivité dans sa volonté de considérer sur le même plan et de façon conjuguée la question du réchauffement climatique et celle de l'effondrement de la biodiversité dans une approche véritablement systémique.

Face à une telle complexité des enjeux, le plan Climat Biodiversité métropolitain ne propose pas une vision planificatrice, qui trouverait assez rapidement ses limites, mais des repères, un cadre de référence et une méthode qui contribuent à une mise en mouvement de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain et au-delà. Dijon Métropole entend, ainsi, jouer un rôle d'autorité facilitatrice en matière de transition écologique.

La question de la trajectoire financière occupe une place centrale dans la préoccupation et les débats. L'objectif étant pour Dijon Métropole de porter au plus haut la part de réorientation des crédits déjà consacrés au développement du territoire. Cette capacité de réorientation sera essentielle pour assurer la soutenabilité de la trajectoire. C'est une véritable ingénierie à développer pour exploiter au mieux les innovations, développer les savoir-faire, accompagner les changements d'usage, renforcer les compétences.

☛ Perspectives macroéconomiques 2025

Vous le savez, une conjoncture incertaine avec un scénario central de faible croissance, d'inflation réduite et normalisée et de recul des taux d'intérêt.

Concernant l'année 2025, le gouvernement tablait sur une inflation de + 1,8 % au regard de l'indice des prix à la consommation hors tabac. En tout état de cause, le ralentissement de l'inflation ne signifie en aucun cas que, de manière générale et systémique, les prix diminuent et retrouvent leur niveau antérieur à la poussée inflationniste.

Compte tenu du fort ralentissement de l'inflation et sauf choc économique majeur, le scénario le plus probable, à ce stade, est celui d'une poursuite de l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE en particulier, la baisse de ses taux.

Les déficits et l'endettement public, particulièrement de l'État, ont connu une très forte progression suite à la crise du covid et aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics face à la poussée inflationniste nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales. En effet, la situation budgétaire de l'État s'est finalement avérée significativement plus dégradée que ne le prévoyait la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avec en particulier, en 2024, un creusement supplémentaire du déficit avec une estimation prévisionnelle actualisée à moins 6,1 du PIB contre moins 4,4 initialement prévus, soit un dérapage de l'ordre de 50 milliards d'euros.

Le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025, qui devait être construit essentiellement dans un objectif de redressement des finances publiques avec un effort particulièrement important, est imposé aux collectivités territoriales par l'État.

Le cumul des mesures représentait un effort budgétaire total de près de huit milliards d'euros demandés par l'État aux collectivités locales.

C'est donc une contribution financière majeure au redressement des finances publiques qu'il était prévu de demander aux collectivités territoriales et il apparaissait à bien des égards disproportionné.

En effet, selon France Urbaine, la dette publique locale ne représentait à fin 2023 qu'un peu plus de 8 % de l'ensemble de la dette publique alors même que les collectivités assurent quasiment 70 % des investissements publics.

Certes, en valeur absolue, la dette des collectivités a progressé sur la période récente, mais à un rythme similaire à celui du PIB. Elle est donc restée totalement maîtrisée.

Selon la note de la conjoncture de la Banque Postale de septembre 2024, c'est principalement par un important prélèvement sur des fonds de roulement davantage par le recours à l'endettement que les collectivités ont comblé leurs besoins de financement en 2024.

La quasi-totalité des mesures budgétaires significatives en direction des collectivités locales dans les versions initiales du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de finances sur la Sécurité sociale 2025 présentait des conséquences budgétaires très défavorables à Dijon Métropole.

Le BP 2025 de Dijon Métropole se prépare dans des conditions d'incertitudes jamais connues jusqu'à ce jour. En effet, le chiffrage des diverses mesures impactant les collectivités tel qu'annoncé lors de la présentation du projet de loi de finances s'établissait à une ponction de quasiment 7 M€ pour Dijon Métropole : ponction maximale de 2 % sur les recettes réelles de fonctionnement (4,9 M€), suppression du FCTVA fonctionnement (160 000 €), hausse cotisation CNRACL (moins 890 000 €), hausse des taxes sur l'électricité (moins 150 000 €), FCTVA investissement (moins 850 000 €), soit un montant global de 6,950 M€.

☛ Priorités d'action et objectifs financiers pour l'élaboration du budget primitif 2025

Axe 1 : Maintien d'un haut niveau d'investissement indispensable pour la transition climatique et le développement du territoire

Conformément aux orientations définies par le pacte financier et fiscal et dans une dernière année pleine de mandat marquée par la réalisation ou l'achèvement de divers projets, les dépenses d'équipement de la Métropole resteront particulièrement élevées et volontaristes. Elles devraient ainsi atteindre un volume prévisionnel de 125 M€ à 130 M€ dans le projet de budget 2025 tous budgets confondus, soit le niveau le plus élevé depuis 2012.

Axe 2 : Une Métropole résolument engagée dans les dynamiques de transition climatique, écologique et énergétique et pour la préservation de la biodiversité

Dans la continuité des années précédentes, le budget primitif 2025 s'inscrit de nouveau pleinement dans cette dynamique avec un programme d'actions extrêmement volontaristes au travers, entre autres :

- de la production et du recours croissant aux énergies renouvelables avec notamment le très important projet de modernisation de l'unité de valorisation énergétique ;
- la poursuite du développement de la collecte des déchets alimentaires ;
- le développement des modes de déplacement alternatifs pour lequel il sera de nouveau proposé de dédier une enveloppe d'environ 3 M€ en 2025 particulièrement fléchés sur le développement des pistes cyclables supplémentaires.

À noter également la poursuite de l'amélioration de la performance du réseau de transports publics urbains avec, en particulier, la poursuite de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures prévus dans le cadre du projet Capatram et la recherche volontariste d'économies d'énergie avec, en particulier, la modernisation rapide de l'éclairage public sur les territoires des vingt-trois communes de l'agglomération et, enfin, la gestion durable de l'eau.

Axe 3 : une stratégie ambitieuse en matière de développement économique et d'enseignement supérieur

Les grandes orientations de développement économique sont :

- la poursuite de la stratégie d'attractivité exogène des investisseurs et d'accompagnement des projets de développement du territoire par Dijon Bourgogne Invest ;
- le renforcement du partenariat avec les acteurs du développement économique de la Métropole ;
- l'accompagnement ciblé sur la densification de l'offre d'hébergements dédiés en réponse aux besoins des entreprises et des filières d'excellence et l'animation des tiers-lieux ;
- la poursuite du portage d'aide aux entreprises avec l'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- les actions diverses en faveur de l'entreprenariat ;
- l'aménagement des zones d'activités.

De même, en 2025, Dijon Métropole poursuivra sa stratégie ambitieuse d'accueil de nouveaux établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

Axe 4 : une Métropole du quotidien et de la proximité

Un effort budgétaire conséquent pour les travaux de voirie et de proximité avec, en particulier :

- environ 25 M€ de crédits de paiement prévus en 2025 dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée à l'aménagement et l'entretien de la voirie et des espaces publics

métropolitains ;

- la poursuite du développement des modes de déplacement actifs doux avec la reconduction d'une enveloppe dédiée au développement des pistes cyclables ;
- la poursuite de la consolidation des effectifs en charge de la proximité et de la propreté ;
- la poursuite du développement et de l'amélioration de l'application On Dijon.

Axe 5 : une Métropole tournée vers les plus fragiles

Au cours de l'année 2024, les huit points d'accès aux droits qui maillent le territoire métropolitain ont poursuivi leur développement et montée en puissance. Cette proximité s'avère d'autant plus nécessaire compte tenu de l'incertitude importante quant à l'ampleur de la demande sociale à venir dans un contexte de fragilité économique.

Le fonds d'aide aux jeunes continuera à être mobilisé en 2025 après une année 2024 durant laquelle il a été nettement plus sollicité qu'au cours des exercices précédents.

Dijon Métropole poursuivra également le déploiement d'une politique publique d'insertion et d'emploi par le soutien aux structures et aux actions favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

L'année 2024 sera également marquée par le déploiement d'une expérimentation ambitieuse dénommée Territoire zéro non-recours.

Dijon Métropole assure la coprésidence de la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie. Cette nouvelle politique publique s'articule autour de deux axes principaux : bien vieillir chez soi - assurer un maintien à domicile - et bien vieillir dans son environnement - rendre les villes toujours plus accessibles aux seniors.

En matière de prévention spécialisée, l'année 2025 sera celle de la consolidation budgétaire.

Enfin, Dijon Métropole s'est engagée au côté de l'État à conduire un nouveau contrat de ville sur la période 2024-2030. Il sera mobilisé autour de quatre enjeux principaux : l'emploi, l'émancipation, les transitions, la tranquillité publique et la citoyenneté.

Les objectifs financiers et fiscaux

1 Maintien des taux de fiscalité métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales.

En effet, conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, et malgré la re-dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, l'année 2025 sera de nouveau marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole.

2) Capacité d'autofinancement brut et net consolidée au cours des dernières années

Elle est à préserver autant que possible en 2025 malgré une quasi certaine lourde contribution au redressement des finances publiques de l'État.

Pour l'année 2025, le ralentissement de l'inflation, la relative accalmie sur les marchés de l'énergie et le recul des taux d'intérêt devraient permettre de stabiliser, voire de conforter et reconforter la capacité d'autofinancement de la Métropole. Sur la base de la version initiale du projet de loi de finances - je rappelle - l'effort budgétaire demandé par l'État à Dijon Métropole était susceptible d'atteindre près de 8 M€ en 2025 pour la seule section de fonctionnement du budget principal.

Pour l'année 2025, en prenant en compte cet effort budgétaire de plus de 8 M€, dans l'attente de la présentation d'un nouveau projet de loi de finances, l'objectif de la Métropole sera donc, au stade du budget primitif comme en exécution budgétaire, de garantir, tous budgets confondus, une capacité d'autofinancement brut proche de 60 M€ et une épargne nette proche de 40 M€.

Conjugué à un objectif de ré-endettement maximal de 15 M€, ce niveau minimal d'épargne brute garantirait, ainsi, un niveau maximal de capacité de désendettement de moins de cinq ans au compte administratif 2025, significativement inférieur au seuil de vigilance de dix à douze ans.

3 Ré-endettement modéré au stade du projet de budget 2025 soutenable et pouvant être limité en exécution budgétaire

Dans un contexte de maintien d'un haut niveau d'investissement en 2025, le projet de budget primitif se caractérisera par un ré-endettement prévisionnel de Dijon Métropole estimé en ordre de grandeur entre + 34 et + 40 M€ par rapport à l'encours prévisionnel au 31/12/2024. Cette évolution paraît soutenable au stade du budget primitif en raison, en particulier, de la situation financière consolidée de la Métropole, de la reprise des résultats de l'exercice 2024 au moment du budget supplémentaire 2025 qui permettront de réduire ce ré-endettement.

Si le ré-endettement prévisionnel ressortira autour de + 34 à + 40 M€ au stade du projet

de budget 20255, l'objectif maximal pour l'année 2025 en exécution du budget devrait donc être raisonnablement fixé à + 15 M€.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues pour cette ouverture du débat d'orientation budgétaire.

M. le Président.- Merci, cher Jean-Claude, pour cette présentation. J'ai des demandes de prise de parole.

Dans l'ordre, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, s'agissant de notre collectivité, ce débat d'orientation budgétaire doit être replacé dans le contexte des excédents budgétaires réalisés récemment avec un très fort résultat positif enregistré en 2023 de 52,5 M€ pour l'exercice et de 82,5 M€ en cumulé.

Les résultats s'annoncent également excédentaires en 2024. Il est indiqué dans le rapport que le désendettement devrait se poursuivre au 31 décembre contrairement à ce qui a d'ailleurs été annoncé à la même date l'année dernière.

Il est indiqué également que la reprise des résultats pour l'exercice 2024 permettrait de réduire le ré-endettement prévisionnel maximal 2025 de 40 M€ à 15 M€.

Les prévisions d'augmentation des recettes de fonctionnement restent favorables pour 2025 avec une hypothèse entre 2,5 % et 3,3 % pour le budget principal. Dans ces conditions, il est possible d'envisager sereinement le budget 2025 et de financer un volume d'investissements important, même si les mesures de contribution des collectivités locales envisagées dans le projet de loi de finances étaient confirmées. En revanche, il est permis de se demander si l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 1,7 et 2,3 % sur le budget principal, hors mesures éventuelles de redressement, n'est pas trop élevée dans ce contexte très dégradé des finances publiques nationales.

Parmi les investissements prévus, sans les passer tous en revue, nous nous limiterons, à ce stade, à deux observations.

Tout d'abord pour renouveler nos réserves sur la poursuite du programme de renouvellement des véhicules lourds, en particulier pour son volet hydrogène, pour lequel 16 M€ sont prévus. Celui-ci a pris beaucoup de retard, puisque seules deux bennes à ordures ménagères sont en test aujourd'hui sur la métropole et que la station installée au nord de Dijon ne produit pas d'hydrogène à ce jour.

Nous n'avons pas de nouvelles de l'acompte de 9,5 M€ déjà versé au constructeur Van Hool, qui a fait faillite, mais vous nous annoncez de nouvelles avances pour recommander des bus.

En second lieu, pour souligner que les moyens prévus pour l'espace public sont en baisse de 23,5 M€ à 22,5 M€ entre 2024 et 2025 et sont insuffisants par rapport aux besoins en matière d'entretien et de rénovation des voiries, d'autant plus que nous devons, maintenant, assumer les dépenses pour la Lino et la rocade est.

Nous nous posons, par ailleurs, la question de l'actualisation du pacte financier et fiscal 2022-2026 prévue initialement en 2024.

Merci pour votre attention.

M. le Président.- Quelques éléments de réponse, monsieur Bichot.

Jamais vous ne vous dites que vous aviez peut-être exagéré en disant qu'il fallait voter le budget début décembre ? Heureusement qu'on ne l'a pas fait, parce que, si on vous avait écouté, on aurait été quand même dans une situation très compliquée..

Là, c'est le débat d'orientation budgétaire. Vous avez posé beaucoup de questions hier, auxquelles des réponses vous ont été données très précisément en commission des finances - tant, mieux, c'est tout à fait normal.

Nos dépenses de fonctionnement, vous les chiffrez autour de 2 % - entre 1,7 et 2 % - c'est l'inflation. À la louche, ce sera l'inflation l'année prochaine. C'est une bonne chose dans le sens où elle fait baisser les taux d'intérêt en même temps, mais cela reste, aujourd'hui, une situation difficile.

Enfin, la Chambre régionale des comptes nous a donné quitus - même plus que cela - avec satisfaction sur notre gestion. Il est donc vrai que c'est assez difficile de critiquer.

Le bilan de l'engagement financier, que nous avons pris avec l'ensemble des vingt-trois communes, a été fait. L'actualisation a été faite et présentée en 2024, conformément à ce qui était prévu.

Voilà ce que je voulais vous dire à ce stade.

Je vous propose de poursuivre ce débat et la parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, chers collègues, jamais un débat d'orientation budgétaire ne se sera déroulé dans un contexte aussi incertain.

Il est très difficile d'élaborer aujourd'hui de façon fiable un budget pour la Métropole, car nous sommes privés de données nationales essentielles du fait de l'absence de loi de finances pour 2025, mais aussi d'indications minimales de la part du nouveau premier Ministre, c'est pourquoi je tiens à saluer le travail particulièrement compliqué cette année du vice-président, Jean-Claude Girard, et des services de la Métropole.

Il faut le rappeler, cette situation grave et inédite a été provoquée par le vote d'une motion de censure rendue possible par une alliance honteuse entre la gauche extrême et l'extrême droite. Celles et ceux qui sont responsables de cette crise institutionnelle, qui - on le voit, ce soir - a des conséquences directes et dommageables sur la vie de nos collectivités, devront en rendre compte.

Nous sommes dans l'incertitude sur de multiples paramètres, en particulier l'effort qui sera finalement demandé aux collectivités locales, et donc à la Métropole, pour la réduction du déficit public, l'éventuelle réduction des remboursements du FCTVA, le devenir des cofinancements de l'État aux projets et actions portés par les collectivités locales. Le rapport d'orientation budgétaire évoque à raison le Fonds Vert, mais, en réalité, l'inquiétude est plus large et porte sur les niveaux de participation de l'État à de multiples politiques portées par les collectivités. Je pense à l'habitat, à la santé, à l'aménagement du territoire, à l'alimentation, et à bien d'autres domaines concernés.

L'incertitude ne porte pas seulement sur les finances, elle concerne aussi les dispositions législatives et réglementaires. Par exemple, le gouvernement Barnier envisageait un assouplissement des règles du ZAN et cela aurait pu être profitable aux ambitions économiques de la Métropole.

Dans ce contexte très incertain, nous appelons la Métropole à la prudence. Or, malheureusement, ce n'est pas tout à fait le chemin qu'elle semble choisir avec un niveau d'investissement 25 % plus élevé que l'an passé - 130 M€ prévus dans ce rapport d'orientation budgétaire à mettre en comparaison aux 104 M€ du BP 2024 - et puis un ré-endettement annoncé de 15 M€ en 2025. Cette double orientation - augmentation de 25 % des investissements et ré-endettement - nous semble imprudente d'autant qu'elle va notamment financer des projets colossaux mal calibrés, dont les coûts dérapent - je pense à l'hydrogène et à On Dijon et aussi, même si objectivement la portée financière est moindre, aux grandes écoles ESEO et ESTP qui nous coûtent cher pour finalement peu d'étudiants accueillis.

Donc soit des projets colossaux, soit des achats non anticipés, qui ne répondent pas aux véritables besoins et qui sont réalisés à la va-vite en fonction des circonstances - je pense aux acquisitions du parking Heudelet, du bâtiment Atrium pour cause de naufrage de la SEM, soit à l'acquisition du centre de formation du DFCO pour 12 M€.

Parmi les investissements très lourds que porte la Métropole, il faudra, demain, ajouter la modernisation de l'unité de valorisation énergétique. Nous aurons à nous prononcer au cours de ce conseil sur une autorisation de programme de 183 M€, somme colossale qui viendra immanquablement alourdir la dette de la Métropole dans les années à venir.

En synthèse, nous pensons que la machine s'emballe, que la Métropole s'engage sur trop d'investissements en même temps sans être suffisamment bordés, parfois, sur les risques financiers et sécurisés sur la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Sur le fond, à présent, on l'a bien vu, les grandes orientations de la Métropole n'ont pas changé. Elles sont dans la continuité des budgets précédents.

Vous le savez, nous ne sommes pas dans la critique systématique et les votes que nous émettons au fur et à mesure des rapports présentés en séance en attestent.

Dans ces orientations budgétaires pour 2025, nous voyons par exemple avancer avec grand intérêt le projet de campus Marais au centre-ville. Nous voyons aussi avec satisfaction la rénovation des copropriétés privées telles que les tours Bagatelle ou Kennedy.

Mon rôle, ici, est évidemment de pointer les différences - elles sont connues. Je cite l'urbanisme avec notre opposition toujours aussi intacte au PLUi-HD et à ses constructions trop denses. Je cite les déplacements avec l'échec du réaménagement de la place du 30 octobre, avec un réseau Divia trop centré sur le tram au détriment du maillage du quartier par les bus et à la politique de stationnement, qui - on le voit bien - vise à engranger des gains plutôt qu'à réguler les flux et faciliter la vie des habitants. Je cite aussi la tranquillité et la sécurité publiques, sujet de préoccupation majeure de nos concitoyens, qui ne sont quasiment jamais abordés dans cette

assemblée alors que la Métropole dispose de plusieurs leviers utiles.

Nous souhaitons un changement de braquet sur ces différents thèmes et continuerons, pour cela, à vous faire des propositions concrètes et constructives.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci, monsieur Bourguignat. Vous continuez à distribuer les bons et les mauvais points - c'est votre stratégie.

Nous, nous prenons en compte le jugement qui a été porté par la Chambre régionale des comptes qui dit que nous allons dans le bon sens. Nous avons à répondre à des défis majeurs aujourd'hui qui se présentent devant nous. Bien évidemment la transition climatique - on l'a dit. Nous avons à faire face à des problèmes de mobilité auxquels nous devons apporter des réponses. Nous devons développer de manière croissante les énergies renouvelables, le centre de tri, notre collecte des déchets, des modes de transport. On est avec une politique d'attractivité très volontariste - vous n'en parlez pas.

Je voudrais dire à cet égard - je ne l'ai pas souligné tout à l'heure - monsieur Bichot, ce n'est pas 9 M€ l'avance faite à Van Hool, c'est 860 000 €. Ce n'est pas exactement la même chose. Vous dites neuf millions pour faire peur, mais c'est 860 000 €. Vous êtes trop connaisseur des chiffres pour que je ne pense pas que vous ne l'ayez pas fait exprès, et nous espérons bien récupérer ces 860 000 € - vous vous en doutez. La faillite de Van Hool a frappé beaucoup de collectivités en France - cela fait partie des aléas de la gestion d'une collectivité.

Pour le reste, vous devez vous féliciter, monsieur Bourguignat, que nous soyons à l'arrêt en matière d'urbanisme. Nous, ça nous inquiète énormément, parce que nous pensons à tous ces artisans et entreprises de construction qui, aujourd'hui, ne trouvent plus matière à construire, soit parce qu'il n'y a plus de demandes en ce moment, soit parce que, dès qu'un projet est présenté, il y a déjà un recours qui va avec et nous avons un an de décalage avec le projet tel que présenté.

Nous allons continuer, mais nous sommes à l'arrêt. Heureusement que nous avons lancé des programmes avec M. Pribetich, que je salue, pour lutter contre cela, mais, aujourd'hui, vous le verrez avec les chiffres de l'INSEE, la ville de Dijon et les autres communes de l'agglomération continuent de progresser en nombre d'habitants, de manière tout à fait raisonnable ; de l'ordre, pour la métropole, de 1 000 habitants par an et de 800 pour la ville de Dijon. Ce sont les chiffres que nous avons prévu de respecter. Nous nous y tenons.

La ville de Dijon, aujourd'hui, a sûrement 166 000 habitants. C'est raisonnable, cela continue de grandir. Nous ne voulons pas diminuer notre population. Nous ne sommes pas des décroissants. Nous pensons qu'il faut continuer à loger les gens, parce que beaucoup de demandes sont non satisfaites aujourd'hui. Je serai toujours avec un vibrant plaidoyer pour la construction de logements de manière raisonnable pour loger les gens. La situation de construction est revenue, aujourd'hui, à celle de 1954 ! On est à peu près au même niveau, moins de 250 000 constructions. Je ne sais pas si vous voyez ce que cela veut dire pour toutes celles et tous ceux qui attendent des logements dignes. Bien sûr, ceux qui sont déjà logés peuvent aller manifester demain contre les futures constructions comme c'est arrivé, ici, pour Garden State où les gens qui avaient été logés dans l'immeuble à côté venaient manifester pour qu'il n'y ait pas de construction sur le terrain voisin. C'est la vie, c'est comme cela. Nous allons donc continuer.

Je vous en veux un peu, pas beaucoup, de l'expression « des décisions prises à la va-vite ». Regardez un peu les services de cette Métropole. Vous devriez en être fier - je le dis comme je le pense. On ne prend aucune décision à la va-vite. Elles sont mûrement réfléchies, pensées et toujours avec un objectif. Vous ne pouvez donc pas dire de telle chose. C'est blessant et vexant - pas pour moi, j'ai l'habitude d'en entendre, mais je pense aux services qui font des propositions. Nous, les élus, n'agissons pas tout seuls. On a des débats, on réfléchit, on progresse ensemble, jamais à la va-vite. Cette expression, vous devriez la garder pour vous la prochaine fois.

La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une intervention rapide sur ce débat d'orientation budgétaire - je ferai plus court que les interventions précédentes - et je commencerai par remercier le service finance de la Métropole pour la qualité de ce rapport et, de manière générale, saluer aussi la compétence des agents qui travaillent à la Métropole et à la Ville de Dijon.

Pour ce rapport, c'était d'autant plus compliqué que les orientations de notre budget local sont débattues dans un contexte plus qu'incertain, puisque nous ne savons pas, au-delà du budget de reconduction de la loi spéciale, à quoi ressemblera le budget de l'État et quand il pourra

être voté.

Cette situation exceptionnelle est parfaitement décrite dans ce rapport et je ne développe pas davantage ce point si ce n'est pour partager avec vous mon inquiétude eu égard à l'endettement de l'État sur le sort réservé aux collectivités.

En effet, je crains que l'obsession connue de notre nouveau premier Ministre en matière de dette publique ne se traduise par une baisse des dépenses mortifères pour les services publics ainsi que par une participation disproportionnée et injuste des collectivités locales au redressement des comptes nationaux.

Quoi qu'il en soit, les mauvaises causes produisant les mêmes effets, avec la nomination d'un macroniste à la tête du gouvernement, il y a peu de sens de voir un changement de cap politique vers plus de justice sociale, fiscale et environnementale, ce que les Français ont pourtant exprimé clairement dans les urnes en juillet dernier.

C'est donc dans ce contexte d'incertitudes budgétaires sans lisibilité que nous nous prononçons aujourd'hui. Difficile dans une telle instabilité d'envisager autre chose qu'un pilotage prudent des finances locales.

Puisque nous partageons le constat que chaque dixième de degré supplémentaire de réchauffement climatique rendra plus coûteuse et complexe l'adaptation, le moment est peut-être opportun d'opérer un virage à la hauteur des enjeux du XXI^e siècle, à savoir abandonner toutes les dépenses climaticides afin de réorienter franchement et massivement les investissements vers les services et équipements publics en faveur de la transition écologique.

Concernant notre position sur les principaux projets décrits dans ce rapport et notre vision sur les investissements, qui seraient, selon nous, nécessaires, vous connaissez, monsieur le Président, la constance de nos propos et de nos divergences. J'en citerai trois :

- le montant des investissements pour l'UVE, 183 M€, à mettre en perspective avec une stratégie efficace de réduction des déchets, notamment en accélérant sur les biodéchets et en instaurant la tarification incitative - nous aurons l'occasion d'aborder ce sujet dans le rapport suivant ;
- le projet hydrogène pour 219 M€ ne nous convainc pas tant du point de vue écologique que du montage financier ;
- le coût important du projet On Dijon, 62 M€ d'investissement et 45 M€ en fonctionnement au rapport qualité/prix qui reste à démontrer.

Enfin, autre sujet récurrent, la politique vélo qui manque d'ambition dans l'affichage et la réalisation. Nous réitérons l'urgence d'avoir des continuités cyclables sécurisées reliant les quartiers et les communes de l'agglomération avec une attention particulière sur les points noirs, c'est-à-dire les pistes qui s'arrêtent de façon brutale et les partages de voies dangereuses.

J'en ai fini. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - Moi, je vous remercie pour votre concision - c'est déjà très important de le noter.

Mes chers collègues, merci pour les échanges sur ces orientations générales. On voit bien que c'est difficile de débattre d'un DOB aujourd'hui dans le contexte économique, budgétaire national, mais on s'y est prêté et nous avons, là, de quoi préparer - je crois - sereinement un bon budget 2025 - j'allais dire quoi qu'il arrive. Il faut toujours faire attention aux expressions « Quoi qu'il en coûte » ou « Quoi qu'il arrive » - elle plaît beaucoup sur le moment, mais, après, elle laisse malheureusement des situations souvent complexes.

Sur ce rapport, pouvons-nous considérer que tout le monde prend acte ou y a-t-il des oppositions à la prise d'acte ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de Dijon métropole pour l'exercice 2025 lors de la séance du conseil métropolitain du 19 décembre 2024, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

M. le Président - *Merci. Je vous propose de poursuivre - cela fera plaisir à M. Muller, mais plus généralement à tous ceux qui sont aux manettes ici - avec un énorme dossier très important pour nous, pour l'avenir, pour la région, le département. C'est bien évidemment le projet de modernisation de l'unité de valorisation énergétique des déchets.*

Il s'agit de deux autorisations de programme différentes. L'une concerne le groupe turbo-alternateur pour lequel on a reçu la pièce, monsieur Bichot - je sais que vous avez posé cette question hier ; après douze ou quatorze ans d'exercice, il fallait la changer ; on a demandé à Thermodyn, cela a dû se faire - et ensuite, le budget principal en autorisation de programme.

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE) – Création de deux autorisations de programme (budget principal et budget annexe du Groupe turbo-alternateur) - Demandes de subventions

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à la création des autorisations de programme [AP] suivantes, telles que décrites dans l'annexe n°2 jointe au présent rapport :

- **Projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE) - Budget principal ;**
- **Projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE) - budget annexe du Groupe turbo-alternateur.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et en particulier son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi susvisée n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5217-10-7, ses articles L.1611-9 et D.1611-35 D.1611-35 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. MASSON.- Effectivement, c'est un dossier d'importance, puisque notre unité de valorisation énergétique est un élément essentiel de notre stratégie en matière de déchets, mais aussi d'énergie.

Il y a trois enjeux autour de cette modernisation.

Le premier enjeu, c'est conforter la mission de Dijon et donc de son unité de valorisation énergétique, dans l'équilibre régional. Pour répondre par avance à mon collègue Muller, il y a clairement une limitation que nous nous sommes fixée, c'est-à-dire 140 000 tonnes, et, malheureusement encore des déchets pour les décennies à venir à gérer, notamment en lien avec la fermeture des centres d'enfouissement techniques programmée par la région dans le cadre du SRADET ou du plan régional de gestion des déchets.

Le deuxième élément stratégique tourne autour de la référence en matière de qualité de traitement. C'est particulièrement important, puisque nous avons toujours eu comme politique d'avoir de l'avance sur le traitement des fumées et de tous les exutoires de cette installation, et donc, ici, nous souhaitons encore prendre de l'avance en la matière et être au mieux sur les futures normes.

J'ajouterai sur ce point que nous économiserons à la fois de l'eau et du gaz, puisque nous changerons la technologie pour ce qui est de la dépollution des fumées.

Troisième élément, qui ne vous surprendra pas, c'est le fait que cette unité de valorisation énergétique est le premier fournisseur d'énergie auprès des réseaux de chaleur.

Ici, il s'agit dans ces travaux de pouvoir augmenter la production de la chaleur sur les réseaux, d'assurer ou de continuer d'assurer la transition énergétique du territoire, de réduire les investissements dans une nouvelle chaufferie biomasse, puisqu'en ayant plus d'énergie issue de l'unité de valorisation énergétique, nous n'aurons pas d'investissement par ailleurs à faire pour assurer le chauffage et l'eau chaude de nouveaux consommateurs, et enfin - on a tous vu ce qu'il en était en 2022 lors de la crise énergétique - assurer un prix bas de l'énergie pour tous les consommateurs de celle-ci.

Il faut se rappeler qu'en 2024 - je ne reviens pas sur les années précédentes - nous avons accueilli 18 000 tonnes venant d'ailleurs que du département ou de la métropole.

Habituellement, on a la Métropole qui est traitée - 93 % des ordures ménagères du département viennent sur notre site - et nous avons accueilli 18 000 tonnes provenant du SMET 71, donc du nord de la Saône-et-Loire. De plus, nous sommes un outil de recours d'autres équipements - on l'a vu quand on accueillait notamment Strasbourg.

Il faut également avoir en tête que les évolutions technologiques et notamment en lien avec le tri des déchets et le fait notamment que nous allons extraire les biodéchets, nous n'avons plus la même nature de déchets dans cette unité. Il nous faut donc modifier les fours - les remplacer - pour faire face à ce qu'on appelle l'évolution du pouvoir calorifique des déchets - c'est aussi une nécessité - ce qui démontre, d'ailleurs, le fait que l'on trie bien, de mieux en mieux, et que nous diminuons régulièrement la quantité de déchets incinérés produits par les habitants de la métropole sur la métropole - la démonstration est faite régulièrement quand je vous présente le rapport annuel. Il en va de même sur les autres territoires, du moins je l'espère.

Pour ce qui est de l'énergie, dans le projet, au regard d'aujourd'hui, nous produirons 57 % de plus potentiellement d'énergie passant de 140 à environ 220 GWh/an d'énergie fournie pour les réseaux. Cela nous permettra aussi de limiter le recours à la biomasse et au gaz, donc aux énergies non renouvelables pour le gaz.

Deuxième élément d'importance, et là, c'est un choix stratégique majeur qui a des conséquences financières.

Nous n'interrompons pas le traitement des déchets de la métropole comme pour tous ceux qui viennent.

Il y aura un service continu avec deux conséquences : le maintien des recettes, ce n'est

jamais neutre, et il n'y aura pas de recours à l'enfouissement, puisque si nous décidions, comme un certain nombre d'autres sites, d'interrompre complètement le fonctionnement de l'usine - c'était le cas de Strasbourg et ils sont venus pendant deux ans à Dijon entre autres, mais ils ont « arrosé » toute une partie nord de la France - nous devrions détourner les déchets, puisqu'on ne les traiterait plus. Il y aurait un coût de détournement, je vous en indique le montant, c'est environ 30 M€ qui seraient dépensés en détournement de ces déchets.

Il y a une continuité de fourniture du réseau. Si on ne l'avait pas, on devrait recouvrir beaucoup plus intensément notamment au gaz.

Et puis - malheureusement pour eux - il y a quelquefois des problèmes sur les chantiers, puisque Rennes, en ce moment, qui avait prévu un arrêt total pour rénover dans un délai beaucoup plus court leur usine, a un litige en cours avec ceux qui font ces travaux et cela leur coûte 25 M€ de plus par an par rapport au prévisionnel. Il y a donc un vrai enjeu autour de cela. Je le précise, car le Bien Public de ce matin annonçait trois lignes, trois chaudières et trois process d'épuration. Nous serons bien sur deux lignes et le resterons. Il n'y aura pas trois lignes, mais toujours 140 000 tonnes - c'est l'autorisation préfectorale dont nous disposons - et deux lignes qui seront mises en jeu.

Sur ces deux lignes, une sera toute neuve, donc construite, et une en réfection, et la troisième sera démantelée.

☛ Les objectifs en termes environnementaux

C'est à nouveau une diminution des émissions, que ce soit les poussières, l'Enox, etc., donc on diminuera de manière importante, à nouveau, les émissions de ce point de vue.

Concernant le traitement des fumées, aujourd'hui nous consommons 111 000 mètres cubes par an d'eau. Nous consommerons zéro mètre cube quand nous aurons terminé les travaux. Il en va de même pour le gaz : 2 GWh/an et il n'y en aura plus, et les effluents seront, eux aussi, réduits à zéro puisque nous n'aurons plus d'eau utilisée dans ce contexte.

Je l'indiquais, l'augmentation de la quantité d'énergie produite avec la même quantité de déchets sera de + 57 % et le taux de couverture du réseau passera de 30 à 37 % permettant de maintenir le prix au niveau le plus bas.

☛ Les éléments financiers

Le projet globalement TTC, compte tenu de 5 % d'aléas, des révisions avec une inflation de 1,5 % l'opération durant sept ans, d'une assurance spécifique sur ce projet, est de 183 M€ TTC - 150 millions hors taxes.

Il y a deux autorisations de programme : une pour le turbo-alternateur puisque celui-ci sera complètement rénové avec une nouvelle technologie pour être encore plus efficient, et puis une autorisation de programme sur l'usine elle-même. C'est 176 M€ TTC pour l'usine et 7 M€ pour le turbo-alternateur.

☛ Les recettes

On a appliqué exactement la même logique que celle que j'ai indiquée sur les dépenses pour la construction, c'est-à-dire une évolution sur la même durée de 1,5 % d'inflation par an.

Les recettes des déchets tiers, à même niveau, progresseront de plus de 3 M€. Les recettes d'électricité et de réseaux de chaleur, compte tenu du fait qu'on aura beaucoup plus de chaleur, seront de l'ordre de 4,3 M€, ce qui signifie que les recettes supplémentaires, dans ce contexte, seront de l'ordre de 7,5 M€ par an.

☛ Le projet en dépenses

Celui-ci, compte tenu des subventions, d'un emprunt sur 25 ans pour la totalité - donc si on emprunte pour les 183 M€ - avec un taux de 2,8 - taux prudentiel, on est généralement en dessous - les annuités seront de 8,5 M€ par an.

Lorsque vous comparez ceci aux recettes globales, donc les 7,5 M€ plus l'évolution de la taxe des ordures ménagères compte tenu de l'inflation, donc l'évolution des bases et pas celle du taux, puisque le taux pourrait rester à zéro pour cent d'évolution, on a 8,4 M€ de rentrées. Entre les dépenses liées au financement de la totalité de l'opération et les recettes liées à cette nouvelle UVE, le différentiel est de 100 000 € par an, c'est-à-dire qu'il nous coûte 100 000 € par an.

☛ Planning

Nous avons déjà travaillé depuis deux ans et avons voté il y a un moment de cela un budget pour les études. Nous commencerons la consultation dès 2025 - en juin pour les travaux - le premier coup de pioche est prévu en janvier 2027, et pour la première ligne, nous allons jusqu'à juin 2029. C'est une opération d'importance longue. La mise à niveau de la deuxième ligne devrait être achevée en septembre 2030. Ensuite, on procédera au démantèlement de la ligne qui n'a plus d'utilité.

Je suis au bout de cet exposé, dont - vous l'avez vu - l'autorisation de programme fait

70 pages. Elle est particulièrement détaillée et fouillée. Je voulais, à ce moment, remercier les personnels de l'UVE, qui sont là bas, et qui ont fait un travail vraiment exceptionnel - je tiens à le dire. Je crois qu'on peut tout à fait les applaudir.

(Applaudissements)

J'attends vos questions, mais sachez que je suis assez serein par rapport à la qualité du travail fait dans ce contexte.

M. le Président.- Merci à notre collègue Jean-Patrick Masson et je voudrais bien évidemment me joindre aux félicitations auprès de la formidable équipe qui, aujourd'hui, dirige l'UVE autour de son directeur Damien de Maillard. Merci à vous. Merci pour tout ce que vous faites. Je vais le dire ici : si nous sommes en régie aujourd'hui et pas en DSP, c'est parce que vous êtes là, et c'est donc à vous qu'on le doit. C'est une décision que nous avons prise, mais pour avoir une telle décision, il faut avoir les hommes et les femmes capables de répondre à la demande. Encore un grand merci.

Sans plus tarder, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, je voudrais saluer également la qualité du dossier qui nous a été présenté avec beaucoup d'informations et d'explications ainsi que ce qui a pu être donné en commission hier soir.

Monsieur le Président, vous avez déjà réalisé des travaux de modernisation de l'usine d'incinération en 2006 et déclaré à l'époque que cette usine devait fermer en 2014 du fait que nous triions de plus en plus de déchets. Certes, nous avons encore besoin de cette usine aujourd'hui et sa modernisation s'impose.

Pour autant, brûler toujours autant, voire plus, de déchets dans la métropole de Dijon en les collectant toujours plus loin n'est pas une grande ambition écologique, même en faisant du mieux possible pour la valorisation énergétique.

Même si le rapport de 70 pages n'en dit pas un mot, l'incinérateur représente plus de 10 % des émissions de gaz à effet de serre de la métropole de Dijon, sans compter les émissions d'oxyde d'azote et d'autres substances nuisibles pour la santé. Les émissions de CO2 et de dioxyde d'azote en particulier ne sont, d'ailleurs, pas réduites dans le projet.

La priorité doit rester, pour nous, de réduire le volume des déchets résiduels à brûler après le tri et la valorisation.

Le rapporteur nous a confirmé hier soir qu'il était plus intéressant financièrement de brûler des déchets que de les trier et de les valoriser. Cela ne va pas rassurer les habitants qui se posent déjà des questions sur la destination réelle des déchets qu'ils s'efforcent de trier dans leurs foyers.

De plus, les transports en camion sur des distances de plus en plus longues sont mauvais pour l'environnement. À cet égard, je tiens à dire ici qu'il reste aberrant, par exemple, que les déchets de l'agglomération beaunoise soient transportés sur Dijon à 50 km plutôt que sur Chagny à seulement 15 km - je ne parle pas de la période actuelle où Chagny est en arrêt provisoire.

C'est pourquoi nous regrettons que vous proposiez de garder une capacité inchangée de 140 000 tonnes de déchets, qui conduira paradoxalement à augmenter le volume incinéré par rapport au niveau actuel de 130 000 tonnes. Le rapporteur a invoqué en commission la difficulté à modifier un arrêté préfectoral. Nous ne la sous-estimons pas, mais cet argument ne nous paraît pas suffisant au regard des enjeux pour l'environnement et les finances.

Sur le plan financier, nous restons étonnés du dérapage des coûts par rapport aux ordres de grandeur annoncés. Le coût des études d'avant-projet est passé de 400 000 € à 1,2 M€. Le coût annoncé pour le projet est passé de 80 M€ à 183 M€, plus le million d'euros d'études déjà dépensés, soit 184 M€. Reconnaissez que ceci peut être troublant.

Nous comprenons, après les explications données, que les surcoûts proviennent de la prise en compte de l'inflation dans l'autorisation de programme, des charges financières de l'emprunt - 2,8 % sur 25 ans, cela fait beaucoup d'intérêts à l'arrivée - mais aussi du choix de maintenir en permanence deux lignes actives, ce qui représente un surcoût de 7 M€, et d'anticiper l'évolution de la réglementation en 2032 avec le risque qu'elle change à nouveau d'ici là. Nous sommes donc réservés sur ces deux derniers choix.

L'opération est censée être pratiquement équilibrée financièrement, les recettes permettant d'équilibrer le service de l'emprunt à 100 000 € près chaque année, mais, soyons réalistes, ces projections comportent énormément d'aléas par rapport aux variables économiques telles que l'inflation ou le taux d'intérêt, mais aussi par rapport aux aléas techniques. C'est donc une opération financièrement risquée quoi qu'on puisse espérer.

Merci pour votre attention.

En raison des réserves que nous avons émises sur cette perspective globale de maintenir, voire d'augmenter les déchets brûlés à Dijon, nous nous abstiendrons sur ce rapport. Merci.

M. le Président. - On voit, monsieur Bichot, que ce n'est vraiment pas un sujet que vous maîtrisez. C'est vrai que, quand vous étiez conseiller départemental, vous avez voté pour le centre d'enfouissement de Semur. C'est vrai que vous préférez depuis toujours les centres d'enfouissement au fait d'avoir une unité de valorisation énergétique, qui nous permet aujourd'hui d'avoir un réseau de chaleur extrêmement performant et donc de fournir de la chaleur à 50 000 foyers dans notre agglomération à des prix défiant toute concurrence.

Vous ne connaissez pas du tout ce sujet, parce que, si on vous écoute, vous êtes en contradiction avec vous-même. Le maximum, c'est 140 000 tonnes. On sera en dessous. On restera donc dans les limites que nous avons fixées - c'est une première chose.

Vous nous dites en même temps que nous transportons plus de camions, parce que vous, vous voudriez construire des centres d'enfouissement techniques un peu partout sur le territoire ? On a vu ce que cela donnait. Vous croyez qu'il n'y a pas de camions quand il y a des centres d'enfouissement techniques ? J'ai bien vu que vous étiez chafouin, parce que tout Beaune venait ici. Vous avez des obsessions comme cela - Beaune en est une. Mais savez-vous même ce que nous avons fait ? D'abord, il n'y a pas eu de délibération en 2010, les propos que vous citez sont donc extraits de je ne sais quoi ! En tous les cas, il n'y a pas eu de délibération en 2010 pour dire que ça s'arrêterait en 2014.

Finalement, vous voulez soit des centres d'enfouissement partout, soit des unités de valorisation énergétique partout, mais à chaque fois, il faut des camions pour transporter les ordures ménagères et les trier avant, ce que nous faisons et continuerons de faire.

L'inflation, vous ne comprenez pas qu'elle fait augmenter les coûts. Un taux d'intérêt de 2,8, vous trouvez que c'est trop. Vous êtes toujours dans la critique systématique, mais vous l'êtes sur des sujets.

Je me rappelle de cette histoire du centre d'enfouissement de Semur - cela restera quelque chose d'incroyable. Mes chers collègues - les plus anciens s'en souviennent - quand j'ai été élu par vous président de l'agglomération dijonnaise, un centre d'enfouissement technique était prévu à l'entrée de Dijon sur le site de Fauverney. J'ai été accueilli, à l'époque, par des huées et ne savais même pas que ce centre était prévu - je l'avoue. J'ai mis immédiatement fin à cela. On imagine où on en serait aujourd'hui si on vous avait écouté !

Nous, nous faisons confiance aux techniciens. Oui, nous pensons à l'avenir et nous sommes, ainsi, en avance pour lutter contre le réchauffement climatique par les décisions que nous prenons et qui font de nous un centre reconnu au niveau régional.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous comprenons la volonté de moderniser l'usine d'incinération des déchets de l'agglomération, car c'est un équipement ancien.

L'investissement proposé est justifié en partie par la nécessité de s'adapter à de futures évolutions réglementaires. Or, celles-ci ne semblent pas précisément connues. Par exemple, des directives européennes importantes ne sont pas encore transcrites en droit français. Il serait peut-être plus raisonnable de connaître précisément ces nouvelles normes que nous aurons à respecter avant de lancer les travaux.

La dépense annoncée de 183 M€ est colossale. À titre de comparaison, les deux lignes de tramway, à l'époque, avaient coûté 400 M€. On est donc sur un investissement majeur qui pèsera sur les finances de la Métropole et qui participera à son ré-endettement annoncé.

Nous en avons parlé à l'instant lors du débat d'orientation budgétaire, la modernisation de l'UVE risque de fragiliser les finances de la Métropole et donc de limiter ses marges de manœuvre pour l'avenir.

Pour pallier à cela, le mode de gestion de l'équipement, aujourd'hui, en régie aurait pu être réinterrogé. Dans les grandes villes de France, les usines d'incinération fonctionnent souvent, pour ne pas dire toujours, en délégation de service public, ce qui permet de faire porter une partie de l'investissement par le secteur privé. Reims, Le Havre, Angers, Montpellier, Nantes, Rennes autant de villes dont les usines d'incinération sont aujourd'hui en DSP.

Dernier point et non des moindres - je serais intéressé d'avoir les explications du vice-président - un des arguments pour justifier le projet concerne l'alimentation des réseaux de

chaleur urbains (Dijon Energies et Sodien).

L'UVE fournit pour le moment environ 30 % de la chaleur de ces deux réseaux. Nous ne sommes pas favorables à ce qu'elles deviennent le fournisseur quasi unique de ces réseaux de chaleur. Il faut absolument conserver des sources d'approvisionnement diversifiées, car c'est un gage de sécurité. En cas de panne - et on a vu cette année que c'était possible - la fourniture du chauffage des Dijonnais doit être garantie par d'autres sources d'approvisionnement comme les chaufferies biomasse des Valendons ou des Péjoces.

C'est, à nos yeux, un point de vigilance majeur.

Je vous remercie de votre attention et de vos réponses.

M. le Président. - Et les salariés, aujourd'hui, de la Ville et de la Métropole vous remercient de la volonté de privatisation, puisqu'on peut rappeler que cette DSP existe à peu près partout et que nous sommes, ici, en régie - nous en sommes fiers, je le redis. Ne citez pas Rennes, parce que je crois que Rennes a de grands problèmes aujourd'hui et qu'il y a une fermeture complète là-bas. Je vous prie de vous renseigner. Jamais personne n'a pensé que nous allions fournir 100 % de la chaleur à partir de l'UVE. On est bien loin, 30 %. On peut améliorer, mais nous sommes encore sur ces chiffres.

Je voudrais également vous dire, chers collègues, que l'année dernière, si nous avons échappé à une ponction de l'État sur nos recettes issues de l'UVE, c'est parce que nous étions en régie - et les seuls en France - que nous avons échappé à une ponction de 3,4 M€ prévue par l'État, parce que la Métropole a pu, ainsi, vendre de l'électricité. Ce faisant, elle a augmenté ses recettes.

Que Dieu nous protège - je l'appelle vraiment très rarement à l'aide - que vous soyez, un jour, en responsabilité, ici, quand je vois ce que vous dites !

Poursuivons. La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - Merci, monsieur le Président. Je salue, à mon tour, effectivement le très beau travail réalisé par les services de la Métropole et je tiens à dire que nous tenons à la régie plus qu'à tout.

C'est un projet industriel très ambitieux, coûteux, avec de belles prouesses technologiques permettant de réelles avancées : une meilleure gestion de l'eau, puisqu'à terme, il n'y aura même plus d'utilisation de l'eau, du gaz aussi évité, des traitements de fumée améliorés, de production d'énergie locale. Vous avez également parlé de principe de solidarité départementale et interrégionale et je le salue aussi, parce que nous avons effectivement besoin au niveau de notre région d'avoir des solutions pour pouvoir, quand il y a des fermetures ou des incidents comme à Chagny, avoir de la solidarité régionale pour traiter de façon correcte les déchets.

Dire aussi qu'accompagner la baisse progressive des capacités d'accueil des centres d'enfouissement techniques sur le territoire régional que vous évoquiez est un enjeu très fort, mais qui doit se doubler aussi d'une baisse effective des déchets à la source. Les UVE ne sont en aucun cas l'exutoire unique. Il faut vraiment travailler sur la réduction des déchets à la source, parce qu'on a un peu l'impression, là, que les UVE nous permettront de réaliser la trajectoire du SRADET, qui est de réduire les enfouissements de ces déchets, qui est tout de même la pire des solutions.

Saluer aussi, parce qu'il est vrai que c'est aussi lié au réseau de chaleur urbain, la volonté de limiter le recours au gaz dans ce réseau de chaleur urbain. C'est une très bonne chose, même si, maintenant, on développe une offre de gaz renouvelable, mais pour d'autres usages, et puis cette volonté de ne pas multiplier les chaufferies biomasse, puisque nous avons déjà en réflexion et à venir cette question du bois énergie du fait du dépérissement à venir de nos forêts et donc de la réflexion pour pouvoir se servir de cette énergie, mais de façon intelligente.

Ceci étant dit, que l'on puisse continuer à accueillir des apports exceptionnels, on a aussi une réduction de la trajectoire des déchets issus des ordures ménagères, mais - on vous le rappelle tout de même - on regrette dans tout le travail accompli que l'hypothèse d'un maintien d'un seul four n'ait pas été étudiée avec une politique très ambitieuse de réduction des déchets à la source par une politique de prévention renforcée de déploiement massif des solutions de collecte des biodéchets. Je salue, car je le vois arriver notamment dans le quartier université où j'habite. C'est intéressant de voir comment cela a fonctionné, mais il faut, maintenant, un déploiement très massif de cette solution de collecte des biodéchets demandée par les habitants de la métropole. On regrette toujours l'absence de l'installation de la redevance sur la taxe incitative.

Un réseau de chaleur qui s'étend, c'est vertueux, parce que ce sont des émissions de gaz à effet de serre en moins et de la précarité énergétique en moins. C'est aussi des raccordements de bâtiments comme le CHU, l'Université qui peuvent payer moins d'énergie - c'est autant qu'ils peuvent mettre ailleurs en investissement, c'est très bien - mais c'est vrai aussi que ceci doit s'accompagner d'une ambition réelle sur la rénovation thermique des bâtiments, qui fait qu'en effet, une UVE plus performante permet de produire plus d'énergie. À énergie constante, à unité constante, on devrait aussi pouvoir étendre ce réseau de chaleur, puisqu'en révisant l'énergie à la source, on peut relier beaucoup plus de bâtiments.

Voilà les questions qui demeurent. Je suis très partagée, parce que c'est un beau projet. On voit bien tous les efforts faits en termes environnementaux. Ceci étant dit, tout le monde fera des efforts de réduction de déchets - c'est dans la loi et une obligation. Nous avons effectivement une baisse drastique au niveau de la région de réduction des centres d'enfouissement - c'est un dossier que je suis particulièrement - il faut donc y arriver, et on demande évidemment un effort conséquent de réduction des déchets à la source.

Au niveau des déchets des ordures ménagères et assimilées, nous allons assister à une baisse drastique. On a vu, de plus, la réalisation du centre d'extension du tri de plastique. Cela détourne vraiment énormément de déchets de l'incinération - on ne peut que s'en féliciter.

La question réelle qui se pose - et j'ai aussi d'autres UVE dans la région en cours de réfection, d'agrandissement, modernisation, etc. : où va-t-on aller chercher finalement tous ces déchets ? Bien sûr, ce n'est pas dans cinq à dix ans, mais dans quinze à vingt ans, cela se posera.

Ce que j'ai vu dans le rapport et qui m'inquiète, c'est d'aller chercher des déchets économiques. Autant on a une traçabilité très forte des DMA - pas de souci - en revanche, des déchets d'activités économiques, d'où viendront-ils ? Si ce n'est qu'on voit effectivement énormément de camions sur la route pour aller chercher des déchets de plus en plus loin. C'est mon interrogation. C'est pour cela que je suis extrêmement réservée sur ce dossier, qui a des très bons côtés, mais aussi de fortes interrogations qui font que, pour le moment, nous nous abstiendrons, mais en donnant un accord de principe sur l'AP pour le turbo-alternateur.

Je vous remercie.

M. le Président. - C'est assez décevant, mais vous êtes tenante d'une écologie un peu radicale. Nous sommes tenants d'une écologie qui permette d'avancer concrètement, et donc, c'est normal qu'on cherche des compromis avec vous, puisqu'on avance que quand on passe des compromis. Vous auriez pu en passer un en annonçant que vous alliez voter avec nous cette rénovation. J'ajoute que vous êtes - excusez-moi de l'expression, elle me vient et il ne faut pas mal la prendre - un peu gonflée ! Vous parlez des rénovations thermiques des bâtiments au moment où la Région a supprimé son aide à deux dossiers que nous verrons tout à l'heure ! La tour Bagatelle et la tour Kennedy ne bénéficient d'aucune aide de la Région alors que nous en avions avant - je vous l'indique tout de même.

J'indique également qu'il y a des déchets dont personne ne parle - ceux-ci sont difficiles à réduire à la source - ce sont les déchets d'activités de soins - les DASRI.

Je voudrais indiquer, monsieur Bichot que nous avons décidé il y a fort longtemps, dans les années 2010, après discussion avec Jean-Patrick Masson, d'incinérer ces DASRI qui portaient se faire incinérer à Corbeil Essonne - 300 km de là. Le CHU envoyait des camions remplis de déchets d'activités de soins à Corbeil Essonne. Maintenant, ils sont incinérés à Dijon et nous avons fait faire - cela peut vous intéresser - 700 000 € d'économies de fonctionnement au CHU en faisant cela. Personne n'en parle, parce que les bonnes choses, qui rapportent vraiment, on n'en parle pas.

Madame Modde, puisque vous êtes conseillère régionale et vice-présidente, nous avons aussi fait faire des économies, puisqu'on le faisait pour Dijon autant le faire aussi pour le CHU de Besançon, qui, lui, faisait 400 km pour aller à Corbeil Essonne - il fallait des accréditations spéciales pour incinérer des DASRI. Ainsi, ils ont fait des économies, un peu moins importantes, parce qu'ils faisaient encore 80 km, mais c'est, ici, qu'ils sont incinérés.

Voilà ce que je voulais dire, mais je laisse la parole au maire de Fontaine.

M. CHAPUIS. - Monsieur le Président, chers collègues, ce dossier me donne envie d'intervenir en tant que - je crois - plus ancien élu de cette assemblée, depuis quarante ans. Il peut donner un peu le vertige pour l'ancien élu que je suis, qui porte sur la compétence fondatrice de notre institution. Il ne faut pas l'oublier, le réseau de transport existait, mais en 1976, si le district a été créé, c'est autour de la création de l'incinérateur qu'il s'est fait.

M. le Président. - Et le maire d'Ahuy n'est pas là, ce soir !

M. CHAPUIS. - À l'époque, ce dossier, c'était 60 millions de francs. Un peu plus de vingt-cinq ans plus tard, sous votre autorité, c'est une rénovation complète avec l'application des nouvelles normes à 60 M€ auxquels se sont rajoutés un certain nombre d'investissements comme le turbo-alternateur, l'équipement des DASRI évoqué, qui ont toute leur importance. Plus de vingt ans plus tard, on s'y retrouve aujourd'hui. Là, on a de la chance, ce n'est plus un facteur dix, c'est un facteur trois à 180 millions. C'est vrai, cela peut faire un peu peur quand on vient de 60 millions de francs, mais il y a tout l'aspect valorisation, parce qu'à l'époque, quand l'incinérateur a été créé, on parlait de collecte déjà et d'élimination de façon furtive en se disant : on va mettre ça sous le tapis.

Là, on arrive à un niveau où la ville de Fontaine, d'ailleurs, en profite en termes de valorisation, puisqu'on profite du passage du réseau de chaleur. Le fait que cette nouvelle unité ne soit pas que de l'élimination de déchets, mais comporte un volet valorisation, qui a été mis en avant par Jean-Patrick Masson dans sa présentation, montre l'intérêt du développement des technologies dans cette matière, et je crois que - tout le monde le sait - c'était un élément d'irritation de votre lointain prédécesseur, Maurice Lombard, qui ne pouvait pas mettre en valeur cette énergie, qui était une énergie fatale. La législation, vous y avez contribué - je crois - a évolué et l'a permis. C'est franchement un dossier énorme, je le conçois, mais c'est un dossier que je voterais à deux mains si c'était nécessaire pour soutenir ce projet.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci de votre intervention, cher Patrick Chapuis.
Quelques mots de conclusion.

M. MASSON. - Il y a quelques réponses que je veux apporter.

À M. Bichot, qui s'inquiète des gaz à effet de serre, je vais lui indiquer - c'est dans le dossier - qu'on est pré-équipé, lorsque les technologies seront là, pour capter les gaz à effet de serre de l'usine d'incinération. L'UVE peut accueillir ce type de dispositif. Aujourd'hui, les technologies ne sont pas au point, mais quand elles le seront, rassurez-vous, on sera au rendez-vous.

Deuxième élément, faire la confusion en disant « les gens trient, mais tout va à l'incinérateur », je trouve que vous êtes particulièrement gonflé de dire cela - vous savez que ce n'est pas le cas - et puis il y a quelques malhonnêtetés intellectuelles de votre part quand vous indiquez, sur une de mes réponses à la question : « Pourquoi n'y a-t-il pas trois lignes ? Pourquoi n'en faites-vous pas une troisième ? » et que je réponds qu'il y a effectivement un arrêté préfectoral et que l'on ne veut pas aller au-delà des deux lignes et des 140 000 tonnes, vous le retournez en disant : « Si seulement cela se passait autrement ». Je n'aime pas qu'on détourne mes réponses, cela m'agace, et, de plus, la malhonnête intellectuelle est un travers que vous avez assez fréquemment.

Concernant M. Bourguignat, pas d'inquiétude, la directive du 15 juillet 2024 - si ma mémoire est fidèle - prévoit la réglementation pour la décennie, voire les deux décennies à venir. On sera donc au rendez-vous. Pas de problème.

D'autre part, sur le fond de ce que nous a dit notre collègue Stéphanie Modde, il est vrai que, compte tenu de tout ce que vous avez dit, j'attendais un vote positif.

M. le Président. - Moi, je n'espère rien.

M. MASSON. - Je prends votre abstention comme une abstention positive. Vous citez les déchets d'activités, je vous dis que dans le plan régional, il est prévu des CSR qui feront plusieurs centaines de kilomètres et je pense que là, pour le coup, notre UVE pourrait rendre bien des services et limiter bien des camions sur la route.

Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet.

M. le Président. - La parole est à notre collègue Antoine Hoareau.

M. HOAREAU. - Merci, monsieur le Président. Un dernier argument pour défendre ce dossier. Aujourd'hui, les boues issues de la station d'épuration sont valorisées en compostage agricole et on sait qu'un certain nombre de substances repartent au milieu naturel et que le projet

de l'unité de valorisation énergétique de l'usine d'incinération permettra de pouvoir incinérer les 10 000 tonnes de boues issues de la station d'épuration. Dans les 140 000 tonnes - en tous cas dans l'autorisation - il y a évidemment une diminution des déchets ménagers de manière importante, puisque ces 10 000 tonnes sont intégrées dans le volume global d'incinération qui sera traité demain à l'usine. C'est aussi quelque chose d'important en termes d'économie circulaire et de ressources. Ce ne sont donc pas plus de déchets incinérés demain, mais des déchets différents des déchets ménagers. Je pensais que c'était intéressant de le rajouter.

M. le Président. - Merci, mes chers collègues, pour ce débat.
À cet instant, je vais passer aux voix. Qui est contre ce projet ?
Monsieur Bichot, vous vous êtes exprimé assez longuement.

M. BICHOT. - Je voudrais apporter une réponse pour rassurer notre rapporteur.

M. le Président. - Vous le ferez après. Il est rassuré. Il a entendu Patrick Chapuis.
Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme « Projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets (UVE) - Budget principal », ainsi que l'échéancier des crédits de paiement correspondants ;
- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme « Projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets (UVE) - budget annexe du Groupe turbo-alternateur », ainsi que l'échéancier des crédits de paiement correspondants ;
- **d'approuver** les plans de financement des deux autorisations de programme, tels que présentés dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter tous cofinancements susceptibles d'être accordés pour la réalisation de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 10
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision budgétaire modificative n°4 - Exercice 2024

Il est proposé au conseil métropolitain, lors de sa présente séance :

- d'une part, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2024 pour le budget principal, telles que détaillées dans le rapport de présentation de la décision modificative n°4 pour l'exercice budgétaire 2024, annexé à la délibération ;
- et, d'autre part, de retranscrire, au sein des maquettes budgétaires de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe du groupe turbo-alternateur, l'état de situation des autorisations de programme [AP] et de leurs crédits de paiement [CP], en lien avec le projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets (UVE), pour lequel est créé deux autorisations de programme (budget principal et budget annexe du Groupe turbo-alternateur) dans le cadre du rapport dédié, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, étant précisé que les premiers crédits de paiement de chacune desdites AP sont prévus à compter de l'exercice 2025.

Vu le rapport détaillé de présentation de la décision modificative n°4 pour l'exercice budgétaire 2024, annexé à la délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal, et le budget annexe du groupe turbo-alternateur ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. GIRARD. - *Merci. Décision modificative n° 4 pour le budget principal.*

Concernant la section de fonctionnement, en dépenses, la DM intègre :

- *une réévaluation de 1,1 M€ du produit prévisionnel cumulé de la taxe de séjour à verser à l'Office du Tourisme de Dijon Métropole et au Département de Côte-d'Or ;*
- *l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville dans le cadre de la mise en œuvre au sein du quartier des Grésilles du projet de logements en colocation baptisé CAPS ;*
- *Le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 200 000 € à la JDA Dijon Basket au titre de la saison sportive 2023-2024 compte tenu des parcours sportifs remarquables réalisés par le club aussi bien en Coupe de France qu'en Coupe d'Europe, lesquels ont entraîné pour le club des surcoûts en fin de saison sportive.*

☛ Les recettes de fonctionnement

Les principaux points marquants concernent :

- *l'actualisation des prévisions des recettes fiscales au titre de l'exercice 2024 : avec les fractions de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CVAE pour lesquels il faut noter une progression bien moins dynamique qu'annoncée par l'État, les montants prévisionnels de la fraction de TVA communiqués à la Métropole par la DGFIP à l'automne 2024 étant significativement revus à la baisse ;*
- *Taxe de séjour : à noter un rehaussement de 800 000 € par rapport au BP 2024. Cette réévaluation s'explique notamment par l'ouverture depuis 2023 de plusieurs hôtels 3 et 4 étoiles sur le territoire de la métropole et par une fréquentation touristique en hausse avec des événements majeurs organisés sur le territoire métropolitain et grâce aussi à une belle dynamique de l'Office du Tourisme ;*
- *Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : le produit de la TASCOM avait été simulé en baisse par les services fiscaux de l'État au printemps 2024 alors qu'il ressort en hausse de 790 000 € par rapport à 2023. Je rappelle que la TASCOM sur les surfaces commerciale est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 mètres carrés et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 € ;*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : son produit définitif 2024 s'établit à 2,37 M€, soit + 338 000 € par rapport au BP 2024.*

Concernant la section d'investissement, les ajustements concernent exclusivement des dépenses avec :

- *une majoration de 500 000 € des crédits affectés au remboursement du capital de la dette afin de permettre l'amortissement du capital d'un emprunt de 10 M€ souscrit auprès de la Banque Populaire et débloqué en toute fin d'année 2023 ;*
- *l'inscription de 85 600 € dans le cadre du versement au bailleur social Orvitis du solde de la participation de Dijon Métropole à la réalisation de l'opération de réhabilitation thermique de logements collectifs dans le quartier de la Fontaine d'Ouche ;*
- *et une minoration de 734 500 € des crédits affectés aux dépenses d'équipement afin d'équilibrer la présente décision modificative.*

☛ Budget annexe du groupe turbo-alternateur

Suite à la création d'une autorisation de programme, il est nécessaire de modifier la maquette du budget annexe sans incidence sur les crédits de l'année.

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n° 4.

M. le Président.- Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la décision modificative n°4 de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal et du budget annexe du groupe turbo-alternateur, ainsi que les maquettes budgétaires correspondantes jointes en annexes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Exercice budgétaire 2025 - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget principal et budgets annexes

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale pour une année N n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier N, et dans l'attente du vote dudit budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'ordonnateur « *de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* », ainsi que « *de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget* ».

Concernant la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, dès le 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ;
- engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel d'une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget primitif 2025 devrait être proposé au vote du conseil métropolitain le 30 janvier 2025.

En conséquence, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif.

Hors autorisations de programme, les limites d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025, qu'il vous est proposé d'approuver, sont récapitulées dans le tableau annexé à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, des prises de parole ? Je n'en vois pas*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser**, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2024, exception faite des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme et des crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;
- **de préciser** que le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** l'exécution des dépenses à caractère pluriannuel des autorisations de programme du budget principal, dans la limite des crédits de paiement 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2025 - Fixation de l'enveloppe

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « *sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil (...) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Le pacte financier et fiscal de Dijon métropole et des communes-membres, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, prévoyait, pour ce qui concerne le montant annuel de dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes :

- une diminution de 2 millions d'euros de l'enveloppe (par rapport à son niveau de référence 2021 de 13 401 616 €), appliquée sur deux ans entre 2022 et 2023 ;
- une stabilité à compter de 2024.

En application du pacte financier et fiscal, il est donc proposé de fixer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire, à répartir entre les communes-membres, à hauteur de 11 401 616 € pour l'année 2025, soit un niveau stable par rapport à 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;
Vu le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

M. le Président. - *Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT. - *Une explication de vote, monsieur le Président. Par cohérence avec les années passées, nous nous abstiendrons sur ce rapport, car nous sommes opposés à la baisse de 2 M€ de la DSC et plus largement au pacte financier et fiscal de la Métropole.*

M. le Président. - Très bien. La parole est à M. Guené.

M. GUENE. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une explication de vote aussi. Pour le coup, nous avons voté contre les deux dernières fois, puisqu'il y avait la proposition de baisse de l'enveloppe générale. Il se trouve qu'on note une stabilité de cette enveloppe - on la regrette évidemment parce qu'elle entérine finalement la baisse des deux dernières années - nous nous abstiendrons donc sur ce rapport.

M. le Président. - Merci pour les explicables de vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** à 11 401 616 € le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2025 - Répartition de l'enveloppe entre les communes-membres

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

Dans le cadre de sa présente séance, le conseil métropolitain a été appelé à se prononcer sur le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes en 2025, qu'il a été proposé de fixer à 11 401 616 €, en application des dispositions prévues par le pacte financier et fiscal adopté le 24 mars 2022.

Sous réserve d'approbation de la délibération correspondante par l'assemblée délibérante, il convient désormais de procéder à la répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2025.

1- Critères de répartition de la DSC entre les communes prévus par le pacte financier et fiscal

Le Code général des collectivités territoriales définit, dans son article L. 5211-28-4 susvisé, les principales règles applicables en matière de répartition de la DSC. Ainsi :

- la DSC doit viser à « réduire les disparités de ressources et de charges » entre les communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- sa répartition entre les communes est effectuée « librement par le conseil » métropolitain ;
- toutefois, le conseil métropolitain doit obligatoirement prendre en compte deux critères imposés par la loi, dont la pondération cumulée doit représenter « au moins de 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes », à savoir :

- le revenu par habitant (« écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ») ;
- le potentiel financier (ou fiscal) par habitant (« insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ») ;
- en précisant que ces deux critères doivent être « pondérés de la part de la population communale dans la population totale » de la métropole ;
- aucun autre critère de répartition ne peut excéder la pondération cumulée des deux critères obligatoires du revenu par habitant et du potentiel financier (ou fiscal) par habitant.

Dans le respect de ce cadre législatif, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, a défini les nouveaux critères de répartition de la DSC entre les communes, applicables à compter de l'année 2022, et récapitulés dans le tableau ci-après.

Critères	Pondération	Précisions
Revenu par habitant : écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale	35%	Pondération cumulée de 45% pour les deux critères obligatoires
Potentiel financier par habitant : insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale	10%	Critères pondérés de la part de la population de chaque commune dans la population totale de la métropole (population DGF)
DSC socle (ancienne DSC capitalisée)	45%	Montant de la DSC de référence perçue par chaque commune en 2021
Logement social : poids des logements sociaux dans le total des logements de la commune	10%	Critère pondéré de la part de la population de chaque commune dans la population totale de la métropole (population DGF)
TOTAL	100%	

Ces critères, établis à l'issue des travaux du groupe de travail des maires réuni entre décembre 2021 et février 2022, visent à répondre à plusieurs objectifs/impératifs :

- mettre en conformité les modalités de répartition de DSC de Dijon métropole avec les critères prévus par la loi ;
- réduire, comme le prévoit la loi, les disparités de charges et de recettes entre les communes (d'où le recours à des critères tels que le revenu par habitant et le logement social) ;
- limiter, autant que possible, les conséquences budgétaires de la mise en œuvre des nouveaux critères - et de la diminution de l'enveloppe - pour les communes les plus perdantes (pour lesquelles les effets de bord générés par les nouveaux critères de répartition auraient été conséquents et difficilement soutenables budgétairement en l'absence du critère dit « DSC-socle »).

Les valeurs de référence des différents critères utilisées pour la répartition de la DSC pour l'année 2025 sont jointes à la délibération, en annexe 1.

2- Répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2025

Sur la base des critères de répartition définis dans le cadre du pacte financier et fiscal et rappelés *supra*, la DSC pour 2025 s'établirait donc aux montants suivants :

Communes	DSC 2025	Communes	DSC 2025
AHUY	62 654 €	LONGVIC	611 546 €
BRESSEY-SUR-TILLE	31 809 €	MAGNY-SUR-TILLE	18 874 €
BRETENIÈRE	22 973 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	191 338 €
CHENOVE	860 625 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	102 295 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	713 381 €	OUGES	88 830 €
CORCELLES-LES-MONTS	10 443 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	72 941 €
DAIX	79 439 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	98 334 €
DIJON	6 715 263 €	QUETIGNY	592 044 €
FÉNAY	29 507 €	SAINT-APOLLINAIRE	322 578 €
FLAVIGNEROT	4 189 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	77 036 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	237 987 €	TALANT	434 795 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	22 735 €	TOTAL	11 401 616 €

La répartition détaillée de la DSC, critère par critère et commune par commune, est jointe en annexe 2 à la délibération.

3- Modalités de versement pour l'année 2025

Comme les années précédentes, le versement de la DSC serait effectué mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;

Vu le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

M. GIRARD. - Il convient désormais, après le vote du montant de l'enveloppe, de procéder à la répartition de l'enveloppe de la DSC - 11 401 616 € - entre les vingt-trois communes pour l'année 2025 selon les critères retenus dans le pacte financier et fiscal en mars 2022.

Concernant les critères et les montants des répartitions, ces derniers vous ont été communiqués avec l'invitation à ce conseil métropolitain.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de répartir l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2025, d'un montant de 11 401 616 €, comme suit entre les 23 communes-membres :

Communes	DSC 2025	Communes	DSC 2025
AHUY	62 654 €	LONGVIC	611 546 €
BRESSEY-SUR-TILLE	31 809 €	MAGNY-SUR-TILLE	18 874 €
BRETENIÈRE	22 973 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	191 338 €
CHENOVE	860 625 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	102 295 €

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	713 381 €	OUGES	88 830 €
CORCELLES-LES-MONTS	10 443 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	72 941 €
DAIX	79 439 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	98 334 €
DIJON	6 715 263 €	QUETIGNY	592 044 €
FÉNAY	29 507 €	SAINT-APOLLINAIRE	322 578 €
FLAVIGNEROT	4 189 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	77 036 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	237 987 €	TALANT	434 795 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	22 735 €	TOTAL	11 401 616 €

- **de procéder** à des versements mensuels, par douzièmes, aux communes concernées à compter du mois de janvier 2025 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Attribution de compensation - Exercice 2025

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle et de l'institution d'une contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE), le paragraphe V bis – 1. de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « *[pour] les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant* ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en fiscalité professionnelle unique, et corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s) ou d'équipement(s) à la métropole.

Par ailleurs, dans le cadre défini par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, il a également été décidé, pour limiter les flux budgétaires croisés entre la métropole et les communes, d'imputer la participation de chacune de ces dernières au financement des services communs, pour ce qui concerne notamment le « coût RH » desdits services, en diminution de l'attribution de compensation.

Il est rappelé que la mise en place des services communs se traduit :

- d'une part, par le transfert à la métropole, par les communes et établissements publics adhérents (CCAS notamment), des personnels affectés au sein de ces services ;
- d'autre part, par la répartition du coût de chacun de ses services entre les différentes collectivités adhérentes, laquelle est effectuée, pour ce qui concerne les communes, par le biais

d'un ajustement de l'attribution de compensation effectué après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Compte-tenu de ces éléments, pour fixer les montants de l'attribution de compensation pour 2025, il est ainsi nécessaire de prendre en compte, en particulier, les conclusions du dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), adopté le 2 juin 2023, et relatif à l'actualisation de l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que de leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base des conclusions dudit rapport, approuvées par ailleurs par les conseils municipaux des 23 communes, et tenant également compte de l'ensemble des rapports adoptés par la CLECT depuis le début des années 2000 (création de la communauté d'agglomération), il convient désormais de procéder à l'approbation des montants de compensation pour l'année 2025.

Le tableau annexé à la délibération récapitule les montants d'attribution de compensation 2025 pour chaque commune (et rappelle également les montants définitifs pour l'exercice 2024).

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par Dijon Métropole aux communes concernées, le versement sera effectué, par cette dernière, par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2025.

Concernant les attributions de compensation « négatives » dues à la métropole par les communes d'Ahuy, Bresse-sur-Tille, Féney, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, et Sennecey-lès-Dijon, celles-ci pourront procéder, en décembre 2025, à un unique versement à la métropole.

Enfin, concernant l'attribution de compensation « négative » due par la Ville de Dijon, il est proposé, compte-tenu de son montant et de son importance en termes de gestion de trésorerie, de prévoir un versement trimestriel par la commune, avec le calendrier prévisionnel suivant d'appels de fonds (émission des titres de recette) par la métropole : 25% à partir du 15 mars 2025, 25% à partir du 15 juin 2025, 25% à partir du 15 septembre 2025, et le solde à partir du 15 décembre 2025.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-5 ;

Vu les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et en particulier le dernier d'entre eux approuvé le 2 juin 2023 ;

Vu le tableau récapitulatif des attributions de compensation 2024 et 2025 annexé à la délibération ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Guéné.*

M. GUENE. - *Merci, monsieur le Président. L'année dernière, vous aviez été déçu, parce que je n'étais pas intervenu sur le sujet tout en votant contre, je vais donc éviter la déception cette année.*

En vous rappelant le fameux article 1 609 nonies C du Code général des impôts qui vous permettrait de revoir ces AC et d'éviter qu'elles soient négatives pour sept communes de la métropole. C'est 34 000 € supplémentaires pour la commune de Talant. On pourrait se l'éviter. Une remise à plat générale, je pense qu'elle sera réalisée et faite par le conseil métropolitain post-2026, mais il sera vraiment souhaitable de remettre à plat ces systèmes d'AC qui pénalisent de plus en plus très peu de communes, mais qui les pénalisent.

M. le Président. - *C'est pour éviter de remettre tout à plat que je vous réponds non, mais je savais que vous alliez le dire.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer**, sur la base des rapports successifs de la commission locale des charges transférées, les montants par commune de l'attribution de compensation (AC) pour 2025 comme suit :

Communes	AC 2025 versée par Dijon Métropole à la commune	AC 2025 versée par la commune à Dijon Métropole
AHUY		40 138 €
BRESSEY-SUR-TILLE		9 373 €
BRETENIÈRE	187 952 €	
CHENÔVE	5 934 118 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	74 955 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON		8 559 503 €
FÉNAY		15 499 €
FLAVIGNEROT	51 748 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON		11 609 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		39 674 €
LONGVIC	3 210 356 €	
MAGNY-SUR-TILLE	18 503 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	712 970 €	
NEUILLY-CRIMOLOIS	57 408 €	
OUGES	234 349 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	77 625 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	79 365 €	
QUETIGNY	3 498 820 €	
SAIN T-APOLLINAIRE	1 518 765 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON		16 833 €
TALANT		294 991 €
TOTAL	16 874 866 €	8 987 620 €

- **de procéder**, pour les quinze communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon Métropole, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2025 ;
- **de préciser** que les attributions de compensation « négatives », dues à Dijon métropole par les communes d'Ahuy, Bresse-sur-Tille, Fénay, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon et Talant, feront l'objet d'un versement unique au cours du mois de décembre 2025 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2025 au plus tard ;
- **de préciser** que le versement de l'attribution de compensation négative due par la commune de Dijon sera appelé de manière trimestrielle par la métropole selon l'échéancier suivant : 25% du montant total à compter du 15 mars 2025, 25% à partir du 15 juin 2025, 25% à compter du 15 septembre 2025 et le solde, également de 25 %, à partir du 15 décembre 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(s)

Délibération n°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la Légumerie - Décision budgétaire modificative n° 2 - Exercice 2024

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

Il est proposé au conseil métropolitain, lors de sa présente séance, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2024 pour le budget de la régie de la Légumerie.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres et articles comptables des ajustements de crédits proposés à la décision modificative n°2 [DM N°2] (montants exprimés en euros - €).

Décision modificative n°2 de la Légumerie de Dijon métropole **Répartition des crédits par chapitres et articles comptables** (montants exprimés en euros - €)

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
67 - Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	-5 000,00
65 - Autres charges de gestion	658	Charges diverses de gestion courante	-5 000,00
012 - Charges de personnel	6218	Autres personnel extérieur	15 000,00
Total dépenses réelles			5 000,00
023 - Virement à la section d'investissement			-5 000,00
Total dépenses d'ordre			-5 000,00
Total dépenses d'exploitation			0,00
Total recettes réelles			0,00
Total recettes d'exploitation			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 500,00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-2 500,00
Total dépenses réelles			-5 000,00
Total dépenses d'investissement			-5 000,00
Total recettes réelles			0,00
021 - Virement de la section d'exploitation			-5 000,00
Total recettes d'ordre			-5 000,00
Total recettes d'investissement			-5 000,00

1 Augmentation des charges de personnel

Dans le cadre du suivi budgétaire et financier de l'exercice en cours, il est constaté une hausse des volumes de production liés à l'augmentation de la demande (nouveaux clients), qui entraîne pour une équipe à Equivalents Temps Plein (ETP) constante, une majoration des charges en ressources humaines (rémunération en heures supplémentaires). A noter que pour mémoire, ces ETP sont mis à disposition par la Ville de Dijon en contrepartie d'une refacturation.

De plus, la cuisine centrale de la Ville de Dijon, livre quotidiennement les 47 restaurants des groupes scolaires dont certains situés à proximité de la Légumerie (ex : l'école Colombière est à 5 kms). Afin d'optimiser (en mutualisant) les flux logistiques, les chauffeurs livreurs de cette dernière ont intégré à leur itinéraire un passage par les locaux de la Légumerie dans le but de récupérer les légumes préparés et de les livrer à la cuisine centrale. Cette modification de l'itinéraire représente une augmentation du temps de travail qu'il y a lieu de compenser à la Ville de Dijon. L'objectif

derrière cette modification d'itinéraire est donc de mutualiser les flux logistiques, afin d'optimiser les coûts en limitant le nombre de camions en circulation.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une augmentation des crédits alloués au chapitre comptable 012, destinés à couvrir ces dépenses liées à l'augmentation des ressources en personnels.

Cette décision modificative vise donc à ajuster les prévisions budgétaires pour tenir compte de ces heures supplémentaires mais aussi de cette modification d'itinéraire des chauffeurs livreurs de la cuisine centrale, tout en assurant une gestion optimale des finances de la légumerie. Ainsi, une augmentation de **15 K€** est proposée (imputée au chapitre 012, compte 6218 – Autre personnel extérieur), afin de couvrir ces dépenses imprévues.

2 Equilibre de la décision modificative - diminution des crédits affectés aux charges exceptionnelles et aux charges à caractère général et de gestion courante (crédits ayant permis l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024)

Compte tenu de l'ajustement budgétaire détaillé supra dans le cadre du présent rapport, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une **minoration de - 10 K€ des crédits afférents aux charges exceptionnelles et aux charges à caractère général et de gestion courante**, répartis comme suit :

- chapitre 67, compte 678 : - 5 K€ ;
- chapitre 65, compte 658 : - 5 K€.

3 Equilibre de la décision modificative – diminution des crédits affectés aux dépenses d'équipement (crédits ayant permis l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024)

Compte tenu des ajustements budgétaires détaillés supra dans le cadre du présent rapport, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une **minoration de -5 K€ des crédits afférents aux dépenses d'équipement**, répartis comme suit :

- chapitre 21, compte 2188 : - 2,5 K€ ;
- chapitre 23, compte 2315 : -2,5 K€.

Pour mémoire, dans le cadre du budget supplémentaire 2024 et de la reprise concomitante de l'excédent de l'exercice 2023, 10 K€ avaient en effet été inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits ayant alors permis l'équilibre dudit budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024).

4 Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire

En opérations d'ordre budgétaire, l'équilibre des deux sections (fonctionnement et investissement) est assuré par le biais d'une diminution de -5 K€ du virement entre les sections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la Légumerie, réuni à cet effet le 12 décembre 2024 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée, pour le budget de la régie de la Légumerie ;

Considérant, conformément à la délibération détaillée et à la maquette budgétaire ci-annexée, que les ajustements budgétaires de la présente décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 sont équilibrés, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. David.*

M. DAVID. - *Monsieur le Président, chers collègues, avec ce rapport vous nous demandez d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2024 pour le budget de la*

régie de la Légumerie, et vous indiquiez avoir constaté une hausse des volumes de production liée à l'augmentation de la demande issue de nouveaux clients, ce qui ne peut que nous réjouir tant pour les consommateurs que pour le bon fonctionnement de cette régie.

Vous mentionnez par la suite que cette hausse entraîne une majoration des charges de personnel, notamment en heures supplémentaires, ce qui est un peu étonnant, et vous répercutez cette hausse en augmentant de 15 000 € le compte 6 218 « Autres personnes extérieures » puisque c'est repayé à la Ville de Dijon. Cela représente tout de même une augmentation de près de 10 % de charges - 15 000 € sur 154 900 €. Là où cela pose problème, c'est que, dans le même temps, la vente de produits ne bouge pas d'un centime. Les recettes issues de la vente de produits fabriqués et prestations s'élèvent à 520 000 € dans le budget initial et à la même somme dans cette décision modificative. Ma question est toute simple : pourquoi des recettes nouvelles n'apparaissent-elles pas ?

M. le Président. - Elles sont au compte administratif. Vous les verrez.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Ce n'était pas une opposition de fond, si j'ai bien compris.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 du budget de la régie de la Légumerie, ainsi que la maquette budgétaire correspondante jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dijon métropole – Mise à jour des statuts – Transferts de compétences

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-II, L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu la délibération n° GD2017-06-29-0001 du 29 juin 2017 portant adoption des statuts de Dijon Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant statuts de Dijon Métropole ;

Vu la délibération n° 2017-11-30-015 du 30 novembre 2017 portant transfert de missions hors GEMAPI proches de cette compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-Lès-Dijon et Crimolois ;

Vu la délibération du 8 avril 2019 du conseil départemental de la Côte d'Or approuvant le protocole portant sur la définition du périmètre des compétences transférées ;

Vu la délibération n° DM2019-04-10-002 du conseil métropolitain du 10 avril 2019 approuvant ce même protocole portant sur la définition du périmètre des compétences transférées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le conseil départemental et Dijon Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 portant transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon et l'arrêté complémentaire n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés ;

Dans le cadre de sa création le 28 avril 2017, Dijon Métropole a adopté ses statuts qui ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Depuis, ont eu lieu des modifications législatives ou des événements affectant la vie de l'établissement public de coopération intercommunale, ce qui entraîne une nécessaire mise à jour des statuts de Dijon Métropole selon les modalités indiquées au A du présent rapport.

Ces modifications et la mise à jour corrélative des statuts sont décidées par délibérations concordantes du conseil métropolitain et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La mise à jour des statuts est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par ailleurs, il y a lieu de prendre en compte le rôle que tient Dijon Métropole dans le soutien aux clubs sportifs professionnels en l'habilitant à intervenir en lieu et place des communes membres dans ce domaine, par un transfert de compétence dans les conditions définies au B du présent rapport. La procédure de transfert de cette compétence est identique à celle précédemment décrite pour les modifications statutaires.

A - Mise à jour des statuts de la métropole

S'agissant du nombre de communes membres, la création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-Lès-Dijon et Crimolois le 28 février 2019 porte le nombre de communes membres à 23 au lieu de 24. L'article 3 des statuts est ainsi modifié (cf statuts annexés).

S'agissant des transferts de compétences à Dijon Métropole depuis sa création :

1. Tout d'abord, différentes lois ont modifié l'article L.5217-2 I du code général des collectivités territoriales c'est-à-dire les compétences obligatoires dévolues aux métropoles. Le nouvel article 6.1.1 des statuts reprend l'ensemble de ces compétences (cf statuts annexés).

2. Par ailleurs, l'article L.5217-2 IV issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe prévoit que par convention passée avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du département, ou par délégation, au nom et pour le compte du département tout ou partie des huit

premiers groupes de compétences énumérés par la loi outre la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires.

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le Conseil Départemental et Dijon Métropole, le Préfet de la Côte d'Or a défini le périmètre des compétences transférées à Dijon Métropole consistant d'une part en la totalité des groupes de compétences énoncés par le IV de l'article L.5217-2 hors la construction, la reconstruction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des collèges, et d'autre part en la compétence « gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires ».

La liste précise de ces compétences figure à l'article 6.1.2 du projet de statuts ci-annexés.

3. Quant à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3 DS, elle a permis à l'Etat de transférer des sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national avec leurs accessoires et dépendances.

L'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 a constaté le transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon, complété par l'arrêté n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés. Ces transferts concernent la route nationale N 0274 sur le territoire métropolitain et l'autoroute A 0038 et sont décrits dans le nouvel article 6.1.3 des statuts modifiés (cf statuts annexés).

B - Transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport »

Dijon métropole entend soutenir le sport à destination des clubs de sport collectif professionnels ce qui contribue à renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Il s'agit par le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » de donner à Dijon Métropole une habilitation statutaire à intervenir dans ce domaine en lieu et place des communes membres. Selon l'article L.122-1 du code du sport précité, les clubs de sport collectif professionnels concernés par le transfert de cette compétence sont affiliés à une fédération sportive et participent habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes procurant des recettes ou emploient des sportifs rémunérés.

En l'état actuel des clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain, ce soutien ainsi défini concerne les clubs suivants :

- Dijon Métropole Handball
- JDA Basket
- JDA Handball
- Stade Dijonnais
- Dijon Football CO

L'activité de ces clubs a une influence qui dépasse largement le cadre communal et présente incontestablement un intérêt au niveau du territoire métropolitain.

Le transfert de cette compétence sera également mentionné dans les statuts mis à jour de Dijon Métropole, article 6-2 (cf statuts annexés).

M. le Président.- *En ce sens, il y a un transfert des compétences que vous connaissez, qui a été partagé avec le Département. Les arrêtés préfectoraux ont été pris et nous devons donc acter tout cela, puisque la loi relative à la différenciation 3DS a permis à l'État de transférer les sections de routes et d'autoroutes classées dans le domaine public avec leurs accessoires et dépendances pour partie au Département, pour partie à la Métropole.*

Il y a également un transfert de compétence « Soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels ». Nous devons rappeler les choses, car, c'est vrai, la Chambre régionale des comptes nous avait fait remarquer qu'il serait bien de l'acter.

Il s'agit donc, par le transfert de la compétence « Soutien au sport à destination des clubs de sportif collectif professionnels » telle que définie à l'article L.122.1-1 du Code du sport de donner à Dijon Métropole une habilitation statutaire à intervenir dans ce domaine en lieu et place des communes membres et ce pour les clubs sportifs professionnels que je vais citer - même si l'un d'eux ne restera pas longtemps professionnel - il n'y a aucun doute pour : Dijon Métropole Handball, JDA Basket, JDA Handball, DFCO, mais le Stade Dijonnais n'a plus le statut professionnel - mais je ne sais pas. Je le demande. S'il le faut, on corrigera la délibération. En tous les cas, je ne sais pas si la dissolution de la société SASP a été actée ou pas, mais la réserve est faite à travers ce que je viens de dire. S'il n'y a plus de club Stade Dijonnais, il n'y a plus de raison de le faire figurer.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le transfert de la compétence « Soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » ;
- **d'approuver** la mise à jour des statuts, emportant leur modification telle que présentée ci-avant, en vue de leur mise à jour et de l'intégration de la compétence « Soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » ;
- **d'adopter** plus généralement les statuts modifiés dans la rédaction ci-annexée ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole à notifier la présente délibération et les statuts modifiés de Dijon Métropole aux communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorités requises par les articles L.5211-17 et L.5217-1 code général des collectivités territoriales d'une part sur le transfert de compétence et d'autre part sur la mise à jour des statuts ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole à saisir Monsieur le Préfet, après accord des communes membres de la métropole, en vue de prononcer le transfert de la compétence « soutien aux clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » et prendre un arrêté portant sur l'ensemble des modifications des statuts de la métropole telles que précisées à la présente délibération ;
- **d'autoriser**, en conséquence, le Président de Dijon Métropole à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Coopérations – Gestion des astreintes avec le PC OnDijon – Convention à signer entre Dijon métropole et la ville de Chenôve

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

On Dijon est un projet métropolitain qui vise à optimiser la gestion des interventions sur l'espace public urbain. Le service est notamment assuré grâce au Poste de Pilotage Connecté (PPC) qui regroupe plusieurs équipes et entités :

- le portail téléphonique métropolitain pour la gestion des demandes citoyennes non urgentes,
- le Centre d'Information et de Veille Opérationnelle (CIVO) pour la gestion de la tranquillité sur l'espace public et l'exploitation des caméras et bornes,
- le PC DIVIA pour la gestion de la mobilité,
- le PC OnDijon (24/7) pour la gestion des urgences.

Le PC On Dijon s'appuie sur la connaissance organisationnelle et patrimoniale de Dijon et de la métropole retranscrite sous forme de procédures préétablies dans l'outil appelé l'hyperviseur (outil pour la gestion des événements portant sur les atteintes aux personnes et aux biens, hors gestion des services de secours).

Le Poste de Pilotage intervient aujourd'hui sur la gestion des interventions qui relèvent des compétences de la métropole et de la ville de Dijon.

La ville de Chenôve ayant souhaité recourir au dispositif en place pour gérer ses interventions communales d'astreinte en heures non ouvrées, avait décidé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 et conformément à la délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2023 de se rattacher à ce dispositif à titre expérimental pour 2024.

A la ville de Chenôve, il existe trois groupes d'astreintes : l'astreinte élu, l'astreinte cadre, l'astreinte technique. Toutes communiquent entre elles.

Pendant cette phase expérimentale, le PC On Dijon est devenu le point d'entrée des alertes et s'est chargé de la diffusion de l'information aux personnes de la ville de Chenôve concernées, via un mode de communication prédéfini et agissant en fonction du degré d'importance de l'alerte. Ce dispositif a permis de faciliter les missions d'astreintes de la commune, sans toutefois les remplacer.

Les services de Dijon métropole et de la ville de Chenôve ont travaillé les processus pour être intégrés dans l'hyperviseur.

Au terme de la phase d'expérimentation, l'ensemble des critères définis conjointement ont été atteints, marquant le succès de l'expérimentation et validant le principe opérationnel.

La présente convention a pour objet de maintenir l'intégration de la ville de Chenôve au PPC dans le cadre organisé et coordonné de Dijon métropole et de la ville de Chenôve. Elle est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Ce dispositif pourrait être étendu aux autres communes désireuses d'en bénéficier.

Vu le projet de convention de gestion,

M. le Président. - *Merci. La parole est au maire de Chenôve.*

M. FALCONNET. - *Merci, monsieur le Président. Je voudrais témoigner de la qualité du service qui a été rendu pour construire cette coopération, dire que du côté des services municipaux comme du service On Dijon, les choses ont été vraiment bien pensées, et je ne peux qu'encourager les collègues maires de se rapprocher du PC On Dijon et du président, bien sûr, pour, à leur tour, passer à ce régime d'astreinte mutualisé avec On Dijon. Je salue vraiment le travail réalisé et le gros travail de conception réalisé par les services respectifs.*

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à y apporter les modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'approuver** la signature du projet définitif et les actes nécessaires à son exécution.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Conseil de développement de Dijon métropole - Rapport annuel

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Dijon métropole a installé son conseil de développement le 11 juin 2022. Il s'agit d'une instance de démocratie participative obligatoire qui a pour but la mise en débat de sujets de société majeurs à l'échelle métropolitaine. Elle s'appuie sur l'engagement bénévole d'habitants, de personnalités qualifiées et d'acteurs sociaux économiques du territoire.

La première mandature de l'instance prendra fin le 31 décembre 2024. Le rapport annuel 2023-2024 du conseil de développement fait état de réalisations importantes que ce soit en termes de livrables ou de rayonnement extérieur.

Depuis le 28 septembre 2023, date à laquelle le dernier rapport annuel du conseil de développement a été présenté en conseil métropolitain, le conseil de développement a produit 4 livrables :

- Il a proposé des révisions de son règlement intérieur, qui ont donné lieu à un nouveau règlement adopté en décembre 2023. Celui-ci prévoit notamment moins de membres (120 au lieu de 150) afin de faciliter l'interconnaissance et une place plus importante accordée aux habitants (la moitié des sièges du conseil de développement) ;
- Il a produit une contribution au plan climat et biodiversité de Dijon métropole ;
- Il s'est autosaisi et a produit un rapport sur l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes ;
- Il a produit un avis sur la sensibilisation des habitants à la transition alimentaire ;

Les commissions permanentes ont travaillé sur la communication et le suivi et l'évaluation des travaux de l'instance. Depuis le premier avis sur le projet métropolitain, la mise en place systématique d'un parcours d'information préalable par le biais d'auditions de services, d'élus, mais aussi de structures externes à la métropole permet aux participants de disposer d'un socle de connaissances afin de mieux se projeter sur les enjeux des sujets tout en situant l'existant.

Dans la méthode employée, les différentes productions montrent un souci d'expression collective.

Chaque livrable a été produit dans les délais fixés par les saisines ou les délais annoncés par l'instance dans le cas d'auto saisine.

En parallèle de ces productions qui lui sont propres, le conseil de développement a pris part à la concertation sur la redynamisation du Canal de Bourgogne, au dispositif de participation citoyenne sur l'étude « Nature en Vi(II)e » et participe à des instances telles que le comité de suivi sur le plan climat et biodiversité.

Le conseil de développement prend ainsi progressivement sa place dans notre paysage institutionnel. Il offre aux habitants et aux acteurs du territoire un espace où l'on peut mieux comprendre les enjeux de la métropole, débattre avec des personnes issues d'horizons divers et construire une vision collective.

Sur l'année qui s'est écoulée, le conseil de développement a par ailleurs travaillé à son rayonnement en prenant part à des manifestations organisées par la coordination nationale des conseils de développement, et en réalisant des présentations extérieures de ces travaux, comme à l'Académie des sciences arts et belles lettres en novembre dernier ou lors de la première édition des Rencontres Demain la Vi(II)e.

Attachée au lien avec les communes de la métropole, la présidente a poursuivi le cycle de rencontres avec les maires initiés en 2022.

Au total et pour atteindre ces différents objectifs, ce sont plus de 160 réunions bénévoles qui se sont tenues sur l'ensemble de la mandature.

Le renouvellement de l'instance est en cours et la nouvelle mandature sera effective au début de l'année 2025. Conformément au règlement intérieur du conseil de développement adopté, dans sa version modifiée, par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2023, le Président de Dijon métropole nomme le Président du conseil de développement. Monsieur Jean-Michel Grenier, actuel vice-président, a été nommé président du conseil de développement pour la mandature 2025-2027. Le tirage au sort du collège des habitants s'est tenu le 29 novembre, suite à 451 candidatures. 60 titulaires et 60 suppléants ont été tirés au sort sur des critères de parité et de diversité en termes d'âges et de territoire. Les maires de chaque commune ont été invités à proposer un acteur socio-économique ou une personne qualifiée, comme le prévoit le règlement intérieur.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport y a-t-il des remarques ?
La parole est à M. Muller.*

M. MULLER. - *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous profitons de cette intervention pour saluer la qualité des rapports rédigés par le conseil de développement et remercier ses membres pour leur engagement bénévole - cela a été souligné par le rapporteur.*

Les élus écologistes se félicitent d'avoir saisi le préfet en 2020 pour que la Métropole respecte enfin la loi Voynet en créant ce conseil de développement. Nous avions l'intuition lors de cette demande au préfet de la fécondité de cette structure. En effet, une smart city connectée - cela plaira à M. Hameau - c'est d'abord une Métropole connectée - désolé pour cette balle perdue, ce n'était pas du tout méchant - avec ses habitants et qui s'appuie sur son intelligence et son expertise au quotidien.

Nous regrettons, cependant, que la direction de la communication de la Métropole, directement rattachée au président d'après l'organigramme des services, ait utilisé des manœuvres dilatoires pour faire avorter le projet du conseil de développement de rencontre avec les habitants dans les différentes communes de la Métropole.

Face à ces nombreuses entraves, la totalité des membres de la commission de la communication a décidé de démissionner et a fait part dans un communiqué de leur déception face à ces méthodes. Peut-être craignez-vous, monsieur le Président, la parole citoyenne. Les membres démissionnaires rappellent dans leur communiqué cette citation de Pierre Mendès-France : « Il n'y a pas de démocratie sans participation continue des citoyens ». Espérons que le prochain conseil de développement ne sera pas entravé dans ses projets.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - *Merci. J'espère que vous n'allez pas porter malheur à tous ceux qui aiment Mendès France, parce que c'était un homme de compromis qui savait participer au gouvernement, qui a été renversé par les mêmes qui l'avaient, d'ailleurs, amené au gouvernement. Merci de votre intervention.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport annuel du conseil de développement.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Je remercie notre collègue Hamid El Hassouni pour le travail qu'il a fait auprès du CODEV.*

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Création et suppression de postes – Recrutement de contractuels

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

Cabinet du Président – Création de trois postes de collaborateur.rice de cabinet

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales permet à la Métropole de Dijon de disposer d'un effectif de sept collaborateurs de cabinet. Lorsqu'un collaborateur de cabinet est en congé de maternité, en congé de maladie prolongé en raison d'une grave pathologie ou encore à temps partiel, il compte pour un emploi occupé. La compensation de l'absence ne peut être assurée que s'il existe un emploi vacant.

Il est proposé de créer trois postes de collaborateur.rice de cabinet ce qui porte l'effectif théorique possible à sept collaborateurs. Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-1 à 333-11 du code général de la fonction publique.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et des indemnités. L'article 7 du décret n° 87-1004 précité prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé,
- ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément au décret n° 87-1004.

Ces trois nouveaux postes pourront également être pourvus par des collaborateurs à temps non complet.

Direction générale déléguée à la cohésion sociale – Direction de l'action sociale – Création d'un poste de responsable de service de lutte contre le non-recours aux droits et suppression du poste de chef.fe de service social métropolitain

Avec le transfert des compétences sociales du Département en 2020, Dijon métropole a créé un service social métropolitain qui coexiste au sein de la direction de l'Action sociale avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon et les services Politiques de la Ville.

Afin de renforcer l'intervention des différentes entités, une mutualisation s'est engagée depuis 2023 avec le rattachement hiérarchique des travailleurs sociaux métropolitains territorialisés auprès des responsables des points d'accès aux droits (PAD). Elle se poursuit aujourd'hui par l'intégration complète des équipes métropolitaines au sein d'une organisation harmonisée de la direction de l'Action sociale. Ainsi, il est proposé la suppression du poste de responsable du service social métropolitain aujourd'hui vacant relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Dans le même temps, la collectivité est pleinement engagée dans la mise en place de l'expérimentation Territoire Zéro Non recours qui devient désormais un objectif durable. Pour ce faire, la création d'un poste de responsable d'un service de lutte contre le non-recours permettra de renforcer la cohérence de l'action à l'échelle des PAD, de mieux informer les usagers par

l'organisation de réunions sur le territoire métropolitain et d'impulser des partenariats et des actions pour mobiliser autour de l'enjeu de l'accès aux droits.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de responsable du service de lutte contre le non-recours aux droits relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour le dossier le nécessitant.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Monsieur le Président, vous proposez de créer trois postes de collaborateurs de cabinet supplémentaires après en avoir déjà créé un quatrième en septembre 2024.

Trois postes de collaborateurs de cabinet supplémentaires représentent un budget d'environ 120 000 € pour une année sur la base de temps complet.

Cette demande est très étonnante. Pourquoi ce besoin maintenant ? Comment expliquer un quasi-doublement des effectifs de votre cabinet ?

M. le Président. - Merci. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, simplement, en effet, cette création de trois postes de cabinet, d'abord, arrive un peu tardivement dans le mandat, puisque nous sommes à quinze mois du renouvellement des instances municipales et donc métropolitaines, et cela va à rebours de tous les efforts de mutualisation entrepris par tous les services pour la mise en commun des services. En effet, cela ne nous paraît donc pas pertinent.

M. le Président. - C'est justement pour mutualiser que nous créons ces trois postes. Il s'agit seulement d'organiser autrement la répartition des postes entre la Ville de Dijon et la Métropole. Cela ne coûtera pas un ffrelin, pas un euro de plus, sauf si vous décidez - ce que je vous suggère - d'augmenter, puisque vous annoncez 120 000 €, quelque peu le salaire de la directrice de cabinet, qui aura un double travail tout à la fois auprès de la maire du Dijon et du président de la Métropole.

Je réfléchirai, peut-être, à vous proposer une augmentation la prochaine fois, mais, pour le moment, rien n'est prévu au niveau budgétaire. Elle le regrette d'ailleurs et me l'a fait savoir par un petit papier - elle m'a laissé le droit de mettre le montant ! On respecte, bien sûr, strictement les règles en la matière.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** à compter du 1er janvier 2025 trois postes non permanents de collaborateur de cabinet ouverts au recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L333-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- **de créer** un poste d'attaché territorial à la direction de l'Action sociale et de supprimer dans cette même direction un poste de conseiller socio-éducatif territorial à compter du 1er mars 2025.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

M. le Président - Vous dites qu'il faut mutualiser. On mutualise, cela ne coûte rien. Il n'y a pas de loup et aucun flou !

Délibération n°19

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Transition climatique des copropriétés - Mobilisation de soutiens financiers pour les chantiers de rénovation globales techniquement complexes - « Résidence Bagatelle » 54-56 Rue des Perrières à Dijon.

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole, forte de son Plan Climat et Biodiversité dont le projet a été adopté le 26 septembre dernier, est engagée dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique de son territoire et de la lutte contre la précarité énergétique de ses habitants.

Au titre de sa politique de l'Habitat notamment, la Métropole accompagne la mutation du parc aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Par délibération du 28 mars 2024, Dijon métropole a approuvé la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination de la rénovation globale des copropriétés donnant lieu à des chantiers techniquement complexes. Pour y répondre, les copropriétés devaient déposer leur candidature avant le 30 juin 2024.

La résidence Bagatelle située 54-56 Rue des Perrières à Dijon, qui compte 146 logements et présente une tour comportant 16 niveaux, a candidaté. Répondant à l'ensemble des critères de recevabilité, son dossier a été retenu. En conséquence, pour mener à bien son projet de rénovation, cette copropriété pourra bénéficier des aides spécifiques mobilisables par Dijon métropole conformément aux dispositions de l'AMI :

- un co-financement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), acteur pivot de la réalisation d'un projet de rénovation en collectif à un taux de 35 % applicable à un montant maximum de 600 € HT par logement ;
- un co-financement des prestations de Maîtrise d'Œuvre (notamment architecte) à un taux de 50 % applicable à un montant maximum de 1500 € HT par logement ;
- un « Coup de pouce » aux travaux de « Rénovation Bâtiments Basse Consommation (BBC) » dans la limite de 2 000€ par logement (consommation < 96 kWhEP/m²/an) ;
- une majoration de subvention pour les propriétaires-occupants aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes tels que définis par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), respectivement de l'ordre de 2 000 €, 3 000 € et 4 000 €.

Sur ces bases et au vu des informations disponibles à ce jour concernant les caractéristiques des copropriétaires de la résidence Bagatelle, le montant cumulé des subventions allouées par Dijon métropole au titre de l'AMI s'établirait à 482 160 € réparti de la manière suivante :

- 30 660 € pour le co-financement de l'AMO ;
- 109 500 € pour le co-financement des prestations de Maîtrise d'œuvre ;
- 292 000 € correspondant au « Coup de pouce Rénovation BBC » ;
- 50 000 € à destination des copropriétés-occupants aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes.

Le versement des subventions interviendra auprès du syndic, représentant le syndicat des copropriétaires, suivant les modalités précisées dans la convention de soutien financier jointe en annexe.

M. le Président - Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - Merci, monsieur le Président. Effectivement, nous validons tout à fait et saluons l'effort conséquent fait par la Métropole dijonnaise sur les copropriétés.

Un mot cependant pour vous dire qu'en effet, à la Région, nous continuons à accompagner de façon très volontariste les habitats à loyer modéré - 10 M€ par an, dont une partie concerne les habitats à loyer modéré de la métropole que ce soit Chenôve ou Dijon - j'en suis très contente et espère bien que nous pourrions continuer à le faire.

Sur la question des copropriétés, c'est colossal. C'est un véritable plan Marshall qu'il nous faut et ce n'est ni la Région ni les Métropoles qui doivent le faire, même si on peut contribuer - et je trouve très bien que la Métropole le fasse quand il y a de l'argent. Encore une fois, on se concentre sur les demandes de rénovation thermique BBC de qualité sur les collectivités et sur les habitats à loyer modéré, mais c'est vraiment un plan Marshall qu'il nous faut, d'autant plus qu'autour de ce plan Marshall et donc de tiers financements, d'ambition, ce n'est absolument pas à la hauteur ni des Métropoles ni d'une Région de pouvoir réussir à rénover l'ensemble du parc des copropriétés. C'est totalement impossible.

Il y a ma PrimeRénov' qui vient, mais, là - puisque vous avez peut-être plus d'écoute que moi au niveau du gouvernement, peut-être même à venir, qui sait - il est vrai que ce qui serait vraiment utile et efficace, c'est du tiers financement et un véritable plan Marshall pour réussir cette rénovation thermique.

M. le Président. - En attendant les plans Marshall, on est fier d'intervenir, et vous qui êtes une écologiste radicale, je regrette que vous ne nous souteniez pas sur une telle démarche, parce que les habitants, eux, attendent sûrement le plan Marshall, mais je ne sais pas quand vous l'aurez. Il y en a eu un en 1945, mais je ne sais pas où il y en a maintenant.

Je connais la formule du plan Marshall ! C'est facile quand on veut ne rien faire, on dit : plan Marshall, et, ainsi, on ne trouve pas les milliards qu'il faut trouver. Nous, nous proposons concrètement d'avancer sur des dossiers. Effectivement, cela ne résout pas tous les problèmes, mais c'est très important à faire et je vous assure que les habitants en sont très contents. On continuera donc.

La parole est à M. Hoareau.

M. HOAREAU. - Merci, monsieur le Président. Vous disiez que les habitants étaient très contents.

Nous étions, hier soir, avec Mme Tenenbaum, à l'assemblée générale de copropriété des habitants de la résidence Bagatelle et l'engagement de Dijon Métropole a été souligné par le gestionnaire de syndicat René Soulard, qui a vraiment salué la qualité du travail partenarial avec les services de Dijon Métropole pour la constitution et préparation de ce dossier, mais surtout l'ensemble des copropriétaires ont vraiment salué et remercié l'engagement de la Métropole sur ce dossier extrêmement important. On sait que c'est une copropriété où les ménages ont des revenus modestes, voire très modestes, et sans l'engagement de la Métropole, ces travaux ne pourraient pas se faire.

On n'attend pas de plan Marshall. On fait. On avance et les habitants de cette copropriété sont vraiment très reconnaissants de l'engagement que nous allons prendre ce soir.

M. le Président. - Merci. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, vous l'avez compris, c'est un mot pour soutenir les rapports 18 et 19. Effectivement, les sommes engagées sont très importantes. Ce que nous apprécions dans ces rapports, c'est le côté très concret et opérationnel.

Bien sûr, le chemin est long. Bien sûr que dans l'absolu, il faudrait un plan Marshall, mais au moins, là, on avance et on apporte des réponses très concrètes aux habitants des copropriétés concernées.

Je n'ose pas dire que j'attribue un bon point, parce que cela va encore vous énerver, mais, en tout cas, nous soutenons fondamentalement ces actions.

M. le Président. - On accepte tous les bons points d'où qu'ils viennent ! Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au syndicat de la copropriété Bagatelle sise 54-56 Rue des Perrières à Dijon, représenté par son syndic, un concours d'un montant total maximum de 482 160 € établi dans le cadre des dispositions rappelées ci-avant et dont le versement interviendra selon les modalités figurant dans la convention financière annexée à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ladite convention toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que les dépenses afférentes aux subventions seront prélevées sur l'autorisation de programme prévue à cet effet ;
- **de subordonner** le versement des subventions à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention et à la justification des dépenses réalisées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Transition climatique des copropriétés - Mobilisation de soutiens financiers pour les chantiers de rénovation globales techniquement complexes - « Résidence Kennedy » 3 Boulevard des Valendons à Chenôve.

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole, forte de son Plan Climat et Biodiversité dont le projet a été adopté le 26 septembre dernier, est engagée dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique de son territoire et de la lutte contre la précarité énergétique de ses habitants.

Au titre de sa politique de l'Habitat notamment, la Métropole accompagne la mutation du parc aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Par délibération du 28 mars 2024, Dijon métropole a approuvé la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination de la rénovation globale des copropriétés donnant lieu à des chantiers techniquement complexes. Pour y répondre, les copropriétés devaient déposer leur candidature avant le 30 juin 2024.

La résidence Kennedy, située 3 Boulevard des Valendons à Chenôve, qui compte 93 logements dans une tour comportant 16 niveaux, a candidaté. Répondant à l'ensemble des critères de recevabilité, son dossier a été retenu. En conséquence, pour mener à bien son projet de rénovation globale, cette copropriété pourra bénéficier des aides spécifiques mobilisables par Dijon métropole conformément aux dispositions de l'AMI :

- un co-financement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), acteur pivot de la réalisation d'un projet de rénovation en collectif à un taux de 35 % applicable à un montant maximum de 600 € HT par logement ;
- un co-financement des prestations de Maîtrise d'Œuvre (notamment architecte) à un taux de 50 %, applicable à un montant maximum de 1500 € HT par logement ;
- un « Coup de pouce » aux travaux de « Rénovation Bâtiments Basse Consommation (BBC) » dans la limite de 2 000 € par logement (consommation < 96 kWhEP/m²/an) ;
- une majoration de subvention pour les propriétaires-occupants aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes tels que définis par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), respectivement de l'ordre de 2 000 €, 3 000 € et 4 000 €.

Sur ces bases et au vu des informations disponibles à ce jour concernant les caractéristiques des copropriétaires de la résidence Kennedy, le montant cumulé des subventions allouées par Dijon métropole au titre des dispositions de l'AMI s'établirait à 362 280 € réparti de la manière suivante :

- 19 530 € pour le co-financement de l'AMO ;
- 69 750 € pour le co-financement des prestations de Maîtrise d'œuvre ;
- 186 000 € correspondant au « Coup de pouce Rénovation BBC » ;

- 87 000 € à destination des copropriétés-occupants aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes.

Le versement des subventions interviendra auprès du syndic représentant le syndicat des copropriétaires, suivant les modalités précisées dans la convention de soutien financier jointe en annexe de la délibération.

M. le Président - La parole est à M. Falconnet.

M. FALCONNET. - Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais, à mon tour, saluer l'effort consenti par la Métropole pour une copropriété verticale de Chenôve emblématique de cet urbanisme des années 60', 70' que nous connaissons.

Vous dire également que, comme l'a dit Antoine Hoareau, si cette aide de la collectivité n'était pas intervenue, les travaux de rénovation ne se seraient pas faits, et puis, par rapport à ce que vous avez dit précédemment sur les secteurs de la construction et du logement, ce sont aussi des carnets de commandes pour les entreprises qui sont bien en peine de trouver des chantiers, du travail. Aujourd'hui, le secteur de la construction ne tient quasiment plus que par les rénovations et par ces restructurations d'habitat vieillissant.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie de cet effort que vous allez - je l'espère - soutenir.

M. le Président. - Ce seront les habitants qui te remercieront - qui nous remercieront - pour l'effort que nous faisons.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au syndicat de la copropriété Kennedy sise 3 Boulevard des Valendons à Chenôve, représentée par son syndic, un concours d'un montant total maximum de 362 280 € établi dans le cadre des dispositions rappelées ci-avant et dont le versement interviendra selon les modalités figurant dans la convention financière annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ladite convention toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que les dépenses afférentes aux subventions seront prélevées sur l'autorisation de programme prévue à cet effet ;
- **de subordonner** le versement des subventions à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention et à la justification des dépenses réalisées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé – Approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2025 à établir avec Bourgogne Énergies Renouvelables (BER)

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole, forte de son Plan Climat et Biodiversité dont le projet a été adopté le 26 septembre dernier, est engagée dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique de son territoire et de la lutte contre la précarité énergétique de ses habitants.

Au titre de sa politique de l'Habitat notamment, la Métropole accompagne la mutation du parc aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Afin de constituer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population, l'État a souhaité décliner une organisation de « France Rénov' » basée sur une contractualisation avec les collectivités locales. Celle-ci se traduit par la signature d'un « Pacte territorial France Rénov' ».

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 28 novembre 2024, a approuvé la convention de « Pacte Territorial France Rénov' Dijon métropole » avec l'État qui entrera en application à compter du 1er janvier 2025.

Cette nouvelle contractualisation, établie pour une durée de 5 ans, concernera les différents programmes d'intervention jusqu'à présent mis en œuvre par la Métropole et qui répondent aux trois volets devant figurer dans le Pacte Territorial-France Rénov' :

- l'accès à un guichet unique d'information, de conseil et d'orientation pour tous les porteurs de projet ;
- l'animation de la dynamique territoriale et la mobilisation de l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels ;
- l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet pour l'ensemble des thématiques de travaux (économies d'énergie, adaptation du logement au maintien à domicile, ...).

Afin d'assurer les volets « guichet unique d'information, de conseil et d'orientation » et « animation de la dynamique territoriale », il est proposé pour 2025, correspondant à la première année du Pacte Territorial de Dijon métropole, d'établir une Convention d'Objectifs et de Moyens avec Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) en cohérence et continuité avec les conventions signées précédemment avec l'association. Une nouvelle contractualisation serait à engager pour les années suivantes.

Les objectifs et missions confiées à BER au titre de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2025 porteraient ainsi sur :

- la gestion du guichet unique d'accueil « Rénovéco Dijon métropole » sur une base prévisionnelle de 2 000 contacts, correspondant au nombre de contacts des années précédentes ; des conseils personnalisés ainsi que des visites à domicile pour certains publics seront également déployés ;
- la réalisation d'une quarantaine de missions d'animation « grand public » et « professionnels » (conférences, ateliers, balades thermiques, visites d'opérations, participation à des salons, ...).

L'ensemble représente un total de 460 jours travaillés.

A ce titre, la contribution financière de Dijon métropole s'élèvera au maximum à 250 000 € TTC, répartie de la manière suivante : une part ferme de 205 000 € correspondant à la rémunération des prestations ci-avant décrites et une part supplémentaire, d'un montant de 45 000 €, mobilisable sur justification d'un surcroît d'activités. Au titre du Pacte Territorial, il est rappelé que l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mobilisera un co-financement à hauteur de 50 % sur le coût hors taxe.

M. le Président - Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, à établir avec l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) portant sur les missions de gestion du guichet unique « Rénovéco » et d'animation territoriale à mettre en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' de Dijon métropole ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, le soutien financier de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de tout autre partenaire ;
- **de dire** que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites sur le budget de l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 10 PROCURATION(S)

M. le Président - Madame Juban, vous avez six rapports concernant la SPLAAD. Je ne vous propose pas de les présenter en une seule fois, mais d'aller six fois rapidement.

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Compte rendu annuel à la collectivité - ECOPOLE VALMY

Madame Juban donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Ecopôle Valmy" établi à la date du 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a décidé, le 24 juin 2010, de confier à Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) par voie de convention de prestations intégrées, la mise en œuvre du projet urbain du territoire Grand Nord sur la ville de Dijon et d'activer le lot 1 correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Ecopôle Valmy".

Les objectifs d'aménagement de ce lot 1 reposent sur la volonté de la collectivité de :

- confirmer la vocation tertiaire de l'entrée Nord de Dijon, dans la continuité de la réalisation en cours du Parc Valmy,
- finaliser l'entrée Nord de l'agglomération par un aménagement paysagé soigné,
- créer une nouvelle polarité permettant de remailler l'entrée Nord en privilégiant la densité, reposant sur l'opportunité offerte par l'arrivée d'un transport en commun en site propre (tramway),
- mener une politique de développement économique durable.

Par délibération de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise du 27 Septembre 2012, la ZAC "Ecopôle Valmy" a été créée. L'approbation du dossier de réalisation a fait l'objet d'une délibération du 27 juin 2013.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

Foncier : aucune acquisition foncière n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2023, le montant des dépenses en acquisitions et frais d'acquisitions s'élève à la somme de 1 336 940 € TTC.

Il n'y a pas de perspective d'acquisition sur l'exercice 2024.

Études : la majorité des études nécessaires aux travaux de la tranche 1 a été réalisée, ainsi que les études réglementaires globales à la ZAC.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 211 686 € TTC.

Pour le prochain exercice, des dépenses de géomètre sont prévues en lien avec la commercialisation.

Travaux : les travaux de l'échangeur sont terminés.

Au 31 décembre 2023, le poste « travaux primaires » s'élève à 5 646 095€ TTC.

Au cours de l'exercice 2023, les travaux d'aménagement du parking Sud de 300 places le long de la rocade se sont achevés.

Au 31 décembre 2023, le montant des travaux secondaires s'élève à 4 253 995 € TTC.

En 2024 est prévue la réalisation d'une partie des aménagements définitifs aux abords des lots 3 et 4 en lien avec l'achèvement des programmes immobiliers.

Commercialisation : sur l'exercice 2023, aucun acte de vente n'a été régularisé.

Pour mémoire, un compromis de vente avait été signé sur l'exercice 2020 sur le lot 3-2 pour un montant de 1 269 600,00 € TTC et 5 290 m² de surface de plancher (vente à réitérer avant le 31 mars 2025 – avenant de prolongation du compromis signé le 21 février 2023).

Concernant les perspectives de commercialisation, les démarches de commercialisation des terrains sont en cours. Des prospects sont identifiés sur le lot 1 et le reste du lot 2, qui pourrait aboutir à la signature de compromis de vente courant 2024.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 4 698 779 € TTC.

Compte de résultat prévisionnel : le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisées de l'opération « Ecopôle Valmy » arrêtés au 31 décembre 2023 à partir des éléments comptables constatés à cette même date ne subissent pas de modification par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel du dernier CRAC, à l'exception du solde de TVA qui varie légèrement.

L'état prévisionnel des dépenses fait apparaître un cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2023 de 16 046 286 € TTC. L'état prévisionnel des recettes fait apparaître un cumul des recettes réalisées de 7 564 058 € TTC à cette même date.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecopôle Valmy » transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecopôle Valmy » arrêté au 31 décembre 2023 et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 68	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 13
	DONT 9 PROCURATION(S)	

(Mesdames Juillard-Randrian, Juban, Tonot, Pasteur, Popard et Perrin-Louvrier et MM. Falconnet, Detang, Hoareau, Bourny, Verpillot, Rety et Belleville se déplacent.)

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Compte rendu annuel à la collectivité - Parc d'activités Beauregard

Madame Juban donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités de Beauregard » établi à la date du 31 décembre 2023.

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Communautaire du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, avait décidé de confier à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'activités Beauregard » sur le territoire des communes de Longvic et Ouges.

Le 27 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le Programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Le parc d'activités de Beauregard a pour ambition d'allier qualité urbaine et paysagère, de pouvoir s'adapter à une demande évolutive en gardant une logique d'ensemble et d'être exemplaire en matière de développement durable.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

Foncier : La SPLAAD et l'EPFL ont la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération.

Au cours de l'exercice, les parcelles BY n°208 de 7 359m², BY n°207 de 500m² et BY n°180 de 1 776m² ont été acquises sur l'État. La parcelle By n°179 de 210m² a été acquise sur les consorts Gallet / Casagrande.

Suivant un acte d'échange sans soulte, la parcelle ZR n°186 de 12 m² a été acquise de Dijon Métropole, et la parcelle ZR n°184 de 10m² a été acquise de la SCI Romarin.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 5 907 952€ TTC.

Aménagement des sols : A la suite de la réalisation du diagnostic archéologique, la DRAC Bourgogne a prescrit à l'Aménageur la réalisation de fouilles préventives sur une surface globale de 31,50 hectares environ. Le coût de ces fouilles préventives était évalué à 1 310 280 € TTC. Les fouilles ont été réalisées en 2018 pour libérer les terrains de la phase 1, et en 2020 afin de libérer les terrains de la phase 2.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 177 060€ TTC.

Travaux : Il s'agit des travaux secondaires de l'opération pour la viabilisation des terrains cessibles du projet.

Ces travaux, engagés au printemps 2018 pour la phase 1 et à l'automne 2021 pour la phase 2, se poursuivent.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 11 683 315€ TTC.

Barreau de liaison : Le transfert de compétence du Conseil Départemental de la Côte-d'Or vers Dijon Métropole pour la réalisation du barreau, acté en janvier 2020 conduit à se réinterroger sur cet équipement.

Au regard de l'avancée de l'opération, il semble que le bilan pourra absorber la part non versée par le Conseil Départemental au financement du barreau sans incidence sur le montant de la

participation de la collectivité concédante. Pour mémoire, les travaux de cet ouvrage ont été évalués à la somme de 5 200 000 € HT en valeur 2014 (hors acquisitions foncières, études et honoraires techniques).

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 681 262€ TTC.

Les travaux de raccordement de la M122a avec la rue de Beauregard, la reprise de la rue de Beauregard et les finitions sur le premier tronçon du barreau sont prévus de janvier à mars 2025. Les travaux de création des derniers tronçons du barreau routier pour le raccordement sur la M996 sont prévus de mars 2025 à novembre 2025. Les plantations auront lieu entre 2025 et 2026.

Commercialisation : Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 13 207 961€ TTC.

Sur l'exercice, une vente a été signée concernant la cession du lot 8 à la société WACHO INVEST (AB FERMETURES) pour une surface de 4 296m² et un montant de 205 900€ HT.

Il est prévu, en 2024, la signature d'au moins trois nouveaux compromis de vente.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 13 207 961€ TTC.

Subvention et cessions des équipements primaires : Une subvention de 638 775€ a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion alternative des eaux pluviales mise en œuvre sur le projet.

La subvention de 2 600 000€, correspondant à la part prévisionnelle initiale de prise en charge par le Conseil Départemental 21 du coût des travaux du barreau de liaison, a été supprimée en lien avec le transfert de compétence vers Dijon Métropole.

La cession des équipements primaires correspond à la rétrocession à Dijon Métropole à titre onéreux du barreau et acte sa participation au financement du barreau. Le premier tronçon du barreau a été rétrocédé à Dijon Métropole via un acte administratif de vente en date du 5 mars 2021 pour un montant de 1 200 000€ TTC.

Les subventions et produits de cession des équipements primaires perçus au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 838 775€ TTC.

Recettes issues du concédant – Cession des équipements généraux : La cession des équipements généraux correspond à la cession à Dijon Métropole d'une partie des voiries internes à la phase 1 par acte administratif du 25 novembre 2021 pour un montant de 1 200 000€ TTC et à la cession à Dijon Métropole d'une nouvelle partie des voiries internes à la phase 1 par acte administratif du 12 mai 2023 pour un montant de 2 400 000€ TTC.

Les recettes issues du Concédant sous forme de cession d'équipements généraux s'élèvent à 3 600 000€ TTC.

Compte de résultat prévisionnel : Le poste « frais financiers » est augmenté de 58 226€ HT en lien avec l'augmentation du poste « produits financiers et divers », des recettes, et de l'augmentation de la rémunération de la SPL de 3 923€ HT.

Au total, l'état prévisionnel des dépenses fait apparaître une augmentation de 62 149€ HT portant les dépenses à 34 980 932€ HT soit 39 535 363€ TTC, et un cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2023 de 25 300 878€ TTC.

La récupération de produits financiers et divers, notamment liés à la refacturation de travaux de réseau électrique rétrocédé à ENEDIS ou de travaux de réseaux humides refacturés aux entreprises qui s'implantent au sein du parc d'activité, induit une augmentation du poste « produits financiers et divers » des recettes de 62 149€ HT.

L'état prévisionnel des recettes fait donc apparaître une augmentation de 62 149€ HT portant les

recettes à 34 980 932 € HT, soit 39 535 363€ TTC et un cumul des recettes réalisées au 31 décembre 2023 de 18 854 486€ TTC.

La participation globale de la collectivité (subvention globale et cession d'équipements généraux) d'un montant de 12 311 924€ HT demeure inchangée.

Avenant n°8 à la convention de prestations intégrées : La durée de la convention restant à courir (23 décembre 2026) ne permettra pas la réalisation des aménagements et la commercialisation du site. Il est donc proposé de prolonger la durée de la Convention de 5 ans, soit jusqu'au 23 décembre 2031.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités Beauregard » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Vu l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Parc d'activités Beauregard » ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT. - *Monsieur le Président, chers collègues, nous continuons à alerter sur les difficultés que rencontre la zone d'activité Beauregard. Pardon, monsieur Falconnet, mais une desserte notoirement insuffisante par le réseau de bus Divia. Seule une ligne Flexo, la 44, relie l'avenue d'Oscara au centre de Longvic et, ce, toutes les 60 minutes. Dans le sens retour, il faut téléphoner pour réserver le passage de son bus. Ce n'est franchement pas à la hauteur d'une zone d'activité qu'on veut vitrine et qui doit accueillir à terme 500 salariés.*

La voirie n'est pas satisfaisante avec de nombreux nids de poule, des cailloux sur les voies et cela ternit l'image de la zone auprès des investisseurs potentiels et gênent les clients des entreprises déjà installées. J'ai toutefois noté dans le débat d'orientation budgétaire que des crédits étaient prévus pour cela.

De même, il faut absolument travailler à l'amélioration de la signalétique et du numérotage des rues.

Enfin, il est toujours difficile d'accéder à la zone d'activité en vélo ou plus sûrement en vélo électrique compte tenu de la barrière que constitue le boulevard Beauregard.

Ce n'est pas la première de fois que nous faisons remonter ces difficultés et nous souhaitons vraiment que la Métropole se mobilise pour apporter à présent des réponses rapides et concrètes aux entreprises, à leurs salariés et leurs clients.

M. le Président. - *Notre collègue, Thierry Falconnet, attend vos propositions et donc le vote des dépenses afférentes, et puis les solutions, parce que les vélos ont du mal à voler au-dessus des voies ferrées.*

L'étude est lancée, de la même manière que nous construisons un barreau pour désengorger Beauregard, mais tout ne se fait pas en un jour. Il n'y avait pas Flexo. Il y a Flexo. Cela progresse donc.

M. BOURGUIGNAT. - *On a des propositions très précises.*

M. le Président. - *Mettez-les par écrit et envoyez-les nous.*

M. BOURGUIGNAT. - *Ce sera fait demain matin.*

M. le Président. - *Très bien. Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités de Beauregard » arrêté au 31 décembre 2023 et ses annexes ;
- **d'approuver** l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Parc d'activités Beauregard » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 65

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 13

DONT 9 PROCURATION(S)

(Mesdames Juillard-Randrian, Juban, Tonot, Pasteur, Popard et Perrin-Louvrier et MM. Falconnet, Detang, Hoareau, Bourny, Verpillot, Rety et Belleville se déportent.)

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023

Madame Juban donne lecture du rapport :

En application des articles L1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « AgrOnov » à Bretenière, établi à la date du 31 décembre 2023.

Par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2011, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, avait confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » sur la commune de Bretenière dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 mai 2011.

Ce projet porte l'ambition de développer un Technopôle Agro-Environnement (TAE) centré sur une nouvelle forme d'agriculture associant respect de l'environnement (agriculture à haute valeur environnementale) et performance économique, sur l'ancien site de recherche de l'INRA, à Bretenière, acquis par le Grand Dijon en mars 2008. Ce TAE a pour vocation d'accompagner la promotion de projets économiques et scientifiques innovants, s'appuyant sur une démarche technopolitaine de rassemblement sur un même lieu des structures de recherche, de formation secondaire, professionnelle, supérieure et continue des entreprises.

Le programme d'aménagement et de réhabilitation du site a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2012. Le permis d'aménager a été délivré le 26 novembre 2012.

ÉLÉMENTS DU BILAN ANNUEL

Foncier : La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 872 188€ TTC.

Aménagement des sols et travaux

- Concernant le volet aménagement : l'intégralité des travaux principaux a été réalisée au 31 décembre 2023.

Le marché de démolition, notifié à l'entreprise Pennequin en 2013 est soldé. La tranche ferme a été réalisée dans son intégralité. La tranche n°1 a été partiellement affermie, la tranche n°2 n'a pas été affermie.

Les travaux de viabilisation notifiés en 2013 sont terminés.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 967 187€ TTC.

Sont envisagés, en fonction de l'avancée de la commercialisation du lot 2, le désamiantage et la démolition de l'ancienne chaufferie.

De menus travaux sont prévus à l'horizon du 31 décembre 2024.

- Concernant le volet Réhabilitation: l'intégralité des travaux est réalisée.

Au 31 décembre 2023, le poste travaux enregistre une dépense de 5 539 234€ TTC.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste en 2024.

Commercialisation : Aucune vente n'a été réalisée sur l'exercice 2023.

Une promesse de vente pourrait être signée sur l'exercice 2024 avec la société erres Inovia qui s'est proposée d'acheter 2 500 m² du lot 2.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 896 802€ TTC.

Subventions : Le projet bénéficie de subventions du FEDER, de la Région BFC et de l'ADEME pour un montant total de 5 531 544 €. Ces subventions ont été perçues en totalité.

Bilan prévisionnel : L'état prévisionnel des dépenses fait apparaître un cumul des dépenses, réalisées au 31 décembre 2023, de 10 774 722 € TTC et un cumul des recettes réalisées, à cette même date, de 9 526 401 € TTC.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière, arrêté au 31 décembre 2023 joint au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 68

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 13

DONT 9 PROCURATION(S)

(Mesdames Juillard-Randrian, Juban, Tonot, Pasteur, Popard et Perrin-Louvrier et MM. Falconnet, Detang, Hoareau, Bourny, Verpillot, Rety et Belleville se déplacent.)

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Compte rendu annuel à la collectivité - Campus métropolitain

Madame Juban donne lecture du rapport :

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus métropolitain » établi en date du 31 décembre 2023.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Métropolitain de Dijon métropole a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de terrains situés à l'Est de la ville de Dijon.

L'opération « Campus Métropolitain », porte sur un périmètre global de 6,5 hectares environ, répartis en deux sous-secteurs.

Le sous-secteur 1 se situe entre l'angle de la rue de Sully et le boulevard Jeanne d'Arc et de part et d'autre de l'esplanade René Berthaut, accueille désormais deux écoles d'ingénieurs, ESEO et ESTP, œuvrant respectivement dans l'enseignement numérique et informatique et dans le domaine des travaux publics. Le bâtiment livré au mois d'octobre 2021, dénommé « Campus Métropolitain », d'une capacité de 800 élèves (500 pour ESEO et 300 pour ESTP), est doté d'une haute performance énergétique et exemplaire sur le plan de la connectivité et du numérique.

Le sous-secteur 2, qui se situe le long de la rue de Sully jusqu'à l'angle formé avec la rue en Vieille-Fourche et la rue du recteur Bouchard devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il doit être une réponse à l'ambition métropolitaine de devenir la chef de file du développement économique de son territoire et participer à l'amélioration de la dynamique enseignement supérieur/entreprises.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

D'un point de vue financier, le bilan de l'opération Campus Métropolitain se décompose en deux sous-bilans : le bilan d'investissement et le bilan de fonctionnement.

CONCERNANT LE SOUS-SECTEUR 1

1- Bilan d'investissement au 31 décembre 2023

Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève à la somme de 27 449 892 € HT.

Ce bilan, au titre de l'exercice 2023 ne fait apparaître aucune évolution, le bilan reste constant par rapport à l'exercice précédent.

Foncier : Au 31 décembre 2023, la SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 17 929€ TTC.

Etudes : La majorité des études nécessaires aux travaux de construction a été réalisée. Le poste comprend également les indemnités de participation au dialogue compétitif des candidats non retenus. Les trois candidats non retenus ont reçu une indemnité de 180 000 € HT chacun.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 663 570 € TTC.

Travaux : Au 31 décembre 2023, l'ensemble des travaux de construction est achevé et le bâtiment est livré.

Les seules dépenses correspondent aux levées de réserve et à la fin de garantie de parfait achèvement.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 28 545 784 € TTC.

Pour 2024, quelques dépenses liées aux soldes de menus travaux sont à prévoir.

Subventions : Pour mémoire, la participation de la métropole à l'équilibre de l'opération, pour ce qui concerne la seule phase d'investissement initial (construction du campus), d'un montant de 10 M€, a été versée.

La subvention initiale du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté de 8,2 M€ a été augmentée de 4 M€ par un avenant à la convention de subvention en date du 26 août 2021. Au 31 décembre 2023, cette participation a été entièrement versée.

Les subventions perçues au 31 décembre 2023 s'élèvent à 22 200 000€.

Location : Le bâtiment est occupé par deux écoles d'ingénieurs : l'ESTP et l'ESEO. La SPLAAD loue le bâtiment à Dijon Métropole suivant un bail commercial en l'état futur d'achèvement signé par acte authentique le 5 octobre 2021 d'une durée de 12 ans.

Les loyers perçus au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 870 985 € TTC.

2- Bilan de fonctionnement au 31 décembre 2023

Frais financiers : Les frais d'emprunt sont évalués à 273 008 € en phase d'exploitation, en rappelant qu'une somme de 120 350 € est inscrite en investissement et correspond aux frais financiers de 2020 et 2021. Ces charges ont été actualisées par rapport au bilan initialement approuvé suite à l'obtention de l'offre définitive de l'emprunt de 11 M€.

Les autres frais bancaires représentent les frais de gestion de compte et les intérêts débiteurs sur compte-courant. En effet, à compter de la 11ème année d'exploitation, un découvert de trésorerie apparaît et devra être financé par une ouverture de crédit en compte courant génératrice de frais financiers.

Charges d'exploitation maintenance : Ces charges comprennent l'entretien et la maintenance du bâtiment, ainsi que le gros entretien et le renouvellement. Elles comprennent notamment le montant inscrit au marché global de performance pour 2 956 326,96 €HT révision incluse (soit 3 547 592 € TTC), ainsi que des révisions et autres travaux d'entretien incombant au propriétaire.

Taxes, assurances et charges de gestion : Pendant toute la phase d'exploitation la SPLAAD est tenue de souscrire une assurance propriétaire non-occupant et sera redevable des taxes foncières et diverses. Elle imputera, en outre, au compte d'exploitation, ses charges de gestion telles que prévues à la concession d'aménagement.

Honoraires : Le suivi de la performance énergétique du bâtiment est assuré par une AMO énergétique. L'objectif est de s'assurer que les objectifs contractuels du mainteneur sont atteints.

Financement des programmes : La trésorerie de l'opération permet le financement des études actuellement menées sur le sous-secteur 2 de la présente convention de prestation intégrée portant concession d'aménagement.

Produits : Les produits d'exploitation proviennent des loyers pour la majeure partie ainsi que du remboursement des charges du locataire qui sera perçu au travers de la prise à bail du bâtiment. Le niveau de loyer, initialement prévu à 870 000 € TTC pour les 6 premières années, a été revu à la baisse à compter de 2024 à hauteur de 714 000 € TTC, puis pour la période suivante, il fera l'objet d'une actualisation par période triennale (prévision de 1,5% d'actualisation par période triennale). Initialement non intégré au bilan, le remboursement des charges du bâtiment par Dijon Métropole à la SPLAAD et par les Ecoles à Dijon Métropole permet une nouvelle recette qui engendre une baisse des loyers et l'annulation de la participation de Dijon Métropole au bilan de fonctionnement. Un avenant au bail avec Dijon Métropole a été formalisé le 6 novembre 2023 pour acter cette baisse de loyer.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment permet de générer une recette

d'environ 3 500€ TTC par an.

CONCERNANT LE SOUS-SECTEUR 2

Différentes études ont été engagées : un diagnostic avifaune, des études préalables géotechniques et une étude de circulation à l'échelle du quartier ont débuté. Une demande d'étude au cas par cas auprès de l'autorité environnementale et un dossier loi sur l'eau seront déposés.

La réalisation d'un avant-projet définitif et d'un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales est en cours. Un dossier de demande de permis d'aménager sera constitué avec comme objectif la création de 20 000 à 22 000 m² de surface de plancher destinés à une activité tertiaire voire semi-industrielle orientée vers les métiers de la technologie et de l'innovation.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, pas de problèmes particuliers, pas de remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » arrêté au 31 décembre 2023 et ses annexes, joints au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 63	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 13
	DONT 9 PROCURATION(S)	

(Mesdames Juillard-Randrian, Juban, Tonot, Pasteur, Popard et Perrin-Louvrier et MM. Falconnet, Detang, Hoareau, Bourny, Verpillot, Rety et Belleville se déportent.)

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Compte rendu annuel à la collectivité - ECOPARC

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » établi à la date du 31 décembre 2023.

Il est rappelé que, par délibération du 25 juin 2009, le Conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise a confié à la Société Publique locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de la ZAC « Parc d'activités de l'Est Dijonnais » commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne.

Pour mémoire, cette opération, à cheval sur les communes de Saint-Apollinaire et Quetigny, repose sur plusieurs objectifs majeurs adoptés dans le dossier de création de la ZAC, à savoir :

- proposer une nouvelle offre foncière significative pour l'implantation et le développement de l'activité économique à l'échelon de l'agglomération dijonnaise,
- pérenniser, renforcer et développer l'emploi à l'échelle de l'agglomération,
- s'inscrire dans une ambition urbaine et durable de qualité.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

Foncier : La SPLAAD a la maîtrise foncière de 127 hectares (ha) sur l'ensemble de l'opération (dont le périmètre représente environ 184 ha).

Aucune acquisition n'a été réalisée sur l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, le montant des dépenses en acquisitions et frais d'acquisitions s'élèvent à la somme de 11 477 694 € TTC.

Il n'est pas prévu d'acquisition au cours de l'exercice 2024, sauf opportunités amiables sur les terrains restant à acquérir et l'éventuelle acquisition sur l'EPFL du terrain route de Gray.

Etudes : La totalité des études nécessaires aux travaux de la tranche 1 a été réalisée ainsi que les études réglementaires globales à la ZAC.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 354 695 € TTC.

Il est prévu, en 2024 la reprise du plan guide et l'établissement de la phase APS pour la viabilisation de la phase 2 par le groupement SCE et Arpentère dans l'objectif de démarrer la commercialisation fin 2025, et de commencer les travaux d'aménagement début 2026.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration de l'échangeur a été attribué le 06 août 2024. Le groupement attributaire remettra la phase AVP en début d'année 2025.

Aménagement des sols : Ce poste intègre le désamiantage et des démolitions des constructions sur site (hangar, ferme), ainsi que tous travaux de libération et d'aménagement des sols avant leur viabilisation, tels que les fouilles archéologiques. Il comprend également des travaux de sécurisation du site pour éviter les occupations illicites.

L'ancienne ferme de Sully a été désamiantée et démolie en 2023, ce qui a libéré le foncier permettant l'accueil d'activités de service (restauration, crèches...).

L'ensemble des fouilles archéologiques sur les terrains maîtrisés par l'Aménageur a été réalisé, à l'exception d'une fouille au Sud de l'opération couvrant une fenêtre de 7 hectares.

Le montant total des dépenses au 31 décembre 2023 du poste « aménagement des sols » s'élève à 2 255 373 € TTC.

Au cours de l'exercice 2024, un diagnostic complémentaire aux travaux de la phase 2 et 3 sera à programmer. Il pourra être suivi de fouilles préventives.

Travaux : En ce qui concerne la première phase de l'opération, les travaux de la tranche 1 sont réalisés, hors travaux de finition des voiries. Il reste quelques travaux de viabilisation à réaliser en tranche 2.

Au 31 décembre 2023, le poste travaux enregistre des dépenses cumulées de 10 264 262 € TTC.

Il est prévu en 2024 la réalisation de la couche de finition et d'espaces verts des rues Jean Louis Auguste Petitjean et Pierre Robin puis de l'impasse Auguste Lanvin, la réalisation de pistes cyclable rue Pierre Robin, et des travaux d'entretien des espaces verts.

Il est également prévu la viabilisation de la phase 2 début 2026.

Commercialisation :

Au cours de l'exercice, deux compromis de vente ont été signés, concernant les lots suivants :

- lot A5-1, avec la SAS BART, pour une surface de 8 221 m² au prix de 419 220 € HT ;
- lot A6-2 avec la SAS service Immobilier Aménagement (SIA) pour une surface de 9 705 m² au prix de 485 250 € HT.

Deux ventes ont été signées :

- Lot A24 avec EUROGERM pour une surface de 13 081 m² au prix de 645 050 € HT ;
- Lot A6-2 avec SIA, pour une surface de 9 705 m² au prix de 485 250 € HT.

Au 31 décembre 2023, le poste cessions enregistre des recettes cumulées de 8 924 571 € TTC. (hors 1 970 115 € d'atermolement de paiement du DFCO conformément à l'acte de vente).

Sont prévus en 2024 :

- la vente du lot A5-1 à la SAS BART d'une surface de 8 237 m² ;
- l'engagement d'un nouveau projet par APAVE avec le promoteur AGM suite à la résiliation du compromis de vente du lot A6-4 avec EDIFIPIERRE, promoteur d'APAVE.

Il est également prévu pour 2024 la signature des compromis de vente concernant les lots suivants.

- lot A5-2 avec GEO SETUREC pour une surface de 4 500 m² ;
- lot A6-4 avec APAVE pour une surface de 8 700 m².

Subventions : Les subventions réellement perçues et soldées à ce jour s'élèvent à :

- Subvention FEDER : 1 200 000 € ;
- Subvention Région : 953 412 €.

Compte de résultat prévisionnel : L'état prévisionnel des dépenses et recettes de l'opération, arrêté au 31 décembre 2023 fait apparaître :

- un cumul des dépenses réalisées d'un montant de 34 435 454 € TTC ;
- un cumul des recettes réalisées d'un montant de 19 772 721 € TTC.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » arrêtés au 31 décembre 2023, subissent quelques ajustements par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel de l'exercice précédent.

Les recettes sont en augmentation de 13 181 € HT, cela provient de la récupération au prorata de la taxe foncière sur certaines ventes, et un remboursement d'ENEDIS.

Les dépenses sont en augmentation de 13 181 € HT.

La participation d'équilibre de Dijon Métropole (hors rachats d'équipements généraux et primaires réalisés par la SPLAAD dans le cadre de la concession) reste inchangée à hauteur de 14 552 958 € TTC, dont 4 500 000 € déjà versés au 31 décembre 2023. Par la suite, plusieurs versements sont d'ores et déjà planifiés dont :

- 3 000 000 € en 2024 (pour lequel les crédits avaient été ouverts dans le cadre du budget primitif 2024) ;
- 1 000 000 € en 2025.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, je ne vois pas de remarques.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » arrêté au 31 décembre 2023 et ses annexes ;
- **d'approuver** conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de Dijon métropole à l'équilibre de l'opération :
 - de 3 000 000 € (trois millions d'euros) avant le 31 décembre 2024 ;
 - de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 ;
- **de préciser**, que les crédits nécessaires au versement susvisé de 1 000 000 € seront inscrits au budget primitif 2025, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 66

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 13

DONT 9 PROCURATION(S)

(Mesdames Juillard-Randrian, Juban, Tonot, Pasteur, Popard et Perrin-Louvrier et MM. Falconnet, Detang, Hoareau, Bourny, Verpillot, Rety et Belleville se déportent.)

Délibération n°27

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard - Cession du lot n°23 - Approbation de la 2ème partie du cahier des charges

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 19 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon métropole a confié à la SPLAAD l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée «Parc d'Activités de Beauregard située sur les communes de Longvic et Ouges.

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

La société 5ATA, dont l'activité concerne la conception-réalisation de machines spéciales dans les secteurs de l'aéronautique, de l'armement, du nucléaire, de la joaillerie, de l'électroménager, de l'automobile et du médical est actuellement basée à Dijon sur le Parc Tertiaire de Mirande. Elle a besoin d'un nouvel écrin pour son développement. La société 5ATA souhaite donc construire sur un parc d'activités plus orienté vers les activités productives. L'effectif actuel est de 5 salariés et ce projet d'investissement sera créateur de 1 à 3 emplois en 3 ans.

La construction, d'une surface de plancher attendue de 508 m² permettra d'accueillir des bureaux et des ateliers.

L'Acquéreur aura la possibilité de déroger, en accord avec l'Aménageur, à certaines prescriptions inscrites dans les documents annexes au présent CCCT.

Ce lot d'une superficie de 1 542 m² environ, est affecté d'une surface de plancher (SP) maximum de 900 m² sera cédé au prix de cession de 75€ HT le m² de terrain, soit 115 650,00 € HT.

Au prix hors taxes indiqué s'ajoutera le montant de la TVA qui sera calculé au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Dijon Métropole, quant à elle, de par son statut de collectivité compétente en matière de développement économique, poursuit une stratégie centrée sur ses trois filières d'excellence, l'agro-alimentation, le numérique et la santé. Dans ce contexte, Dijon Métropole accorde une attention particulière au soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat, en particulier en favorisant le parcours d'accompagnement des créateurs d'entreprises. C'est pourquoi Dijon métropole a soutenu et accompagné la création du *Village by CA Champagne Bourgogne (Village by CA CB)* de Dijon et agit depuis lors à ses côtés pour faciliter le développement des entreprises qu'il accueille sur le territoire métropolitain.

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a créé en 2018 un Village by CA pour accueillir et accompagner des startups en phase de croissance sur le territoire dijonnais, et plus particulièrement dans les locaux de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV).

Dans l'attente de la livraison de ses locaux à la CIGV, Dijon métropole lui a mis à disposition des locaux lui appartenant situés au 67 rue des Godrans que ce dernier a complètement réaménagés à ses frais en espace de bureaux.

En juillet 2024, Dijon métropole a rétrocédé la propriété de ces locaux à la Société Anonyme d'économie mixte patrimoniale Dijon Bourgogne Business Building (D3B), cette dernière devenant le nouveau bailleur de Village by CA CB et s'engageant à faire les travaux nécessaires pour optimiser l'espace dédié à l'accueil d'entreprises sans augmentation du coût du loyer.

En complément des locaux de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin dont elle a pris possession à l'automne 2021, le *Village by CA* a souhaité conserver l'usage des locaux du 67 rue des Godrans pour continuer à apporter des solutions d'hébergements souples et à des tarifs avantageux pour permettre aux jeunes entreprises de se développer avant de pouvoir poursuivre leur parcours résidentiel dans le parc immobilier conventionnel.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », Dijon métropole entend saisir l'initiative des actions du Village by CA pour la réalisation de certaines prestations pour atteindre ses objectifs en termes d'implantation et de développement de nouvelles entreprises sur le territoire métropolitain.

Dijon métropole entend donc poursuivre son partenariat avec le Village by CA dans l'accompagnement de jeunes entreprises innovantes, en particulier celles étant déjà passées par le Village by CA CB de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ou étant en post-accélération.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération rappelle les objectifs fixés par Dijon métropole à Village by CA CB et le plan d'actions proposé sur 3 ans chiffré et planifié.

Afin de mener ce programme d'accompagnement, Village by CA sollicite un accompagnement financier d'un montant de 255 000 € sur 3 ans soit 85 000 €/an.

M. le Président. - *Merci de votre présentation. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jointe à la délibération pour un montant de 255 000 € sur 3 ans ;
- **d'attribuer** une subvention de 85 000 € à Village by CA CB au titre de son fonctionnement pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et décisions et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

Dijon métropole adhère à l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de sa compétence lutte contre la pollution de l'air.

L'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté réalise ses missions réglementaires de surveillance et de communication de la qualité de l'air définies dans l'arrêté d'obligation concernant les AASQA (agence agréée de suivi de la qualité de l'air), et développe des missions d'information, de conseil et un accompagnement des communes suite au décret concernant la qualité de l'air intérieur.

Atmo Bourgogne Franche Comté mettra par ailleurs en place des actions spécifiques sur les trois prochaines années :

1) L'observatoire au service d'une métropole écologique :

- mise à disposition de Dijon métropole des données du territoire dans le domaine de la qualité de l'air, de la mobilité, de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- participation à l'amélioration des connaissances notamment dans les domaines de la mobilité et de la qualité de l'air en appui de projets portés par Dijon métropole et expérimentera l'indice ICAIR, indice cumulé de l'air à partir des 4 principaux polluants.

2) L'observatoire pour répondre aux enjeux de santé environnementale :

- production des cartes stratégiques sur la qualité de l'air ;
- mise à disposition la plateforme dynamique ERProx. Elle permet de croiser les données qualités de l'air avec les enjeux et données d'urbanisme afin d'identifier notamment les établissements exposés.
- mise à disposition de Dijon métropole de l'expertise au travers de « modélisation 3D » afin d'évaluer l'impact des formes urbaines à l'intérieur de quartiers.

3) Communication, sensibilisation et relations partenariales :

- communication et sensibilisation des citoyens renforcée
- Présentation annuelle des activités de l'année écoulée aux élus de la collectivité

4) Qualité de l'air, une ville exemplaire et attractive :

- production des indicateurs pour le suivi du plan climat et biodiversité, du suivi de la ZFEm ainsi que pour toute autre démarche portée par Dijon métropole qui nécessiterait la fourniture de données.

5) Partenariats dans le cadre de nouveaux appels à projet européens :

- Poursuite des partenariats engagés et futurs dans le cadre de projets européens, de programmes de recherche, etc.

Le montant annuel de la subvention à verser à l'association Atmo Bourgogne Franche Comté pour les années 2025, 2026 et 2027 est proposé à hauteur de 160 000 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 30 000 € pour le budget d'investissement.

Il convient donc de passer une convention fixant les modalités de son versement.

La durée de la convention : elle concerne les exercices 2025, 2026 et 2027 jusqu'à la date effective du paiement du solde de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2028.

modalités de versement de l'aide :

* Pour la subvention de fonctionnement annuelle 130 000 € :

- 80 % à la réception d'une demande annuelle,
- le solde sur présentation du rapport annuel et du bilan comptable.

* Pour la subvention d'investissement dans la limite de 30 000 € : sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel conforme au budget.

M. le Président. - *Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention proposée ci-jointe,
- **d'accepter** les modalités de versement de l'aide,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 10 PROCURATION(S)
(Madame Modde se déporte.)

Délibération n°31

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Réseau de chaleur de Dijon métropole - Délégations de Service Public - Comptes-rendus annuels 2023

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dijon métropole a choisi, en septembre 2009, de créer un réseau de chaleur (RCU) pour partie sous l'emprise du tramway alors en construction et d'alimenter ce RCU par la chaleur provenant de l'UVE et de la biomasse.

Ce choix stratégique a été couplé avec la prise de compétence en 2010 par la collectivité de production et de distribution de chaleur sur son territoire. La Métropole a donc pris en charge la gestion de réseaux de chaleur alors existants sur les communes concernées de la Métropole, à savoir Fontaine d'Ouche (Dijon), Chenôve, et Quetigny.

Dans un souci de développement durable, Dijon métropole a ensuite mutualisé les réseaux afin de créer 2 entités majeures :

- Le réseau « Dijon Energies » regroupant le réseau de Dijon métropole en cours de création et le réseau de Quetigny. L'interconnexion a été créée au niveau de la Piscine Olympique incluant également la construction d'une chaufferie Biomasse : la chaufferie des Péjoces inaugurée en 2014 ;
- Le réseau « Sodien » regroupant les réseaux existants du quartier de Fontaine d'Ouche et de Chenôve avec la création d'une chaufferie biomasse : la chaufferie des Valendons en 2015/2016. L'interconnexion des réseaux a été accompagnée d'un fort développement, notamment avec une extension du périmètre sur Talant.

Ces 2 réseaux ont été interconnectés en 2019 pour permettre à Dijon métropole d'augmenter la récupération de chaleur à l'UVE jusqu'à environ 150 GWh/an et ainsi soutenir le développement des réseaux métropolitains.

Il convient de dresser un compte-rendu des réseaux de chaleur existants, tous deux gérés dans le cadre de délégations de service public.

DSP SODIEN : Secteur Dijon ouest, Talant et Chenôve

Par convention, la société CORIANCE a été chargée, par Dijon métropole, de la gestion du réseau de chaleur par voie de concession. De part cette convention, CORIANCE s'est vu confier la conception, la réalisation, le financement du réseau de chaleur, son entretien ainsi que la prospection en vue d'engager de nouveaux abonnés.

Cette délégation de service public, d'une durée de 24 ans, a débuté le 1er janvier 2013. Sa date de fin est prévue le 31 décembre 2036.

Le périmètre actuel comprend Dijon secteur ouest, Chenôve et plus récemment la commune de Talant.

La présentation est réalisée avec des éléments manquants qui a fait l'objet de rappel auprès du délégataire.

a) Caractéristiques des installations

Les équipements comprennent :

- Chaufferie de Fontaine d'Ouche (58,3 MW PCI)
 - 3 Chaudières gaz eau chaude de : 13 MW PCI + 11,5 MW PCI + 14,4 MW PCI
 - 4 Moteurs de cogénération gaz : 19,4 MW PCI pour 8 MW utile thermique et 7,7 MW utile électrique
- Chaufferie de Chenove (40 MW PCI)
 - 1 Chaudière gaz eau chaude de : 17,8 MWh PCI (déclassée vapeur/eau chaude)
 - Turbine de cogénération à gaz de : 22,2 MW PCI pour 11 MW utile thermique et 7,7 MW utile électrique
- Chaufferie des Valendons (33,9 MW PCI - mise en service en avril 2015)
 - 3 Chaudières Biomasse de : 2 x 8,9 MW PCI et 1 x 4,4 MW PCI
 - 1 Chaudière gaz de 11,7 MW PCI
- Interconnexion SODIEN / DIJON ENERGIES (10 MW PCI - mise en service en décembre 2019)

Au 31 décembre 2023, le réseau de chaleur a contractualisé 313 polices d'abonnement, représentant au total une puissance souscrite raccordée de 125 690 kW. Les abonnés au réseau sont répartis de la façon suivante (en fonction de la puissance souscrite) :

- 32,5 % pour des logements sociaux
- 38,5% pour des copropriétés
- 21 % pour des équipements publics, collectivités locales et services de l'État
- 8 % pour des équipements et tertiaires privés

La mixité énergétique annuelle sortie chaudières sur l'année 2023 était la suivante :

- 29,9 % de biomasse (49,39 GWh)
- 28,6% de valorisation à partir de l'UVE (47,23 GWh)
- 3,1 % de gaz naturel (5,08 GWh)
- 38,3 % de récupération de chaleur issue de la cogénération fonctionnant au gaz naturel (63,24 GWh).

La part d'énergies renouvelables et de récupération étant de 58,6 %, celle-ci est supérieure au seuil de 50 % et a permis aux usagers du réseau de bénéficier d'une TVA réduite sur la consommation d'énergie : le taux de TVA appliqué s'établit donc à 5,50 %.

L'utilisation de ces divers combustibles, a conduit à un rendement global (y compris rendement réseau) de 80,8 % contre 81,0 % l'exercice précédent, soit une baisse de 0,2 point.

En 2023, près de 2 684 MWh électrique ont été nécessaires pour le fonctionnement du réseau selon la déclaration SNCU. Le ratio de consommation électrique ramené à la chaleur produite sortie de centrale est de 16,0 kWh / MWhu produit. Cette valeur est en baisse de 9% par rapport à 2022.

La consommation d'eau sur le réseau est de 10 009 m³ d'eau adoucie. Cette valeur est en baisse par rapport à 2022 (11 707 m³).

b) Faits techniques marquants en 2023

La rigueur climatique de la saison est de 2 171 DJU pour l'année. Ce chiffre est très inférieur à la rigueur climatique trentenaire de 2 423 DJU pour la période 1991 à 2021, ce qui signifie que l'année 2023 était parmi les années les plus chaudes sur les 30 dernières. Elle est toutefois similaire à la rigueur climatique de l'année 2022 de 2161 DJU.

Cette saison a été marquée par de gros travaux qui concernent :

- Développement du réseau avec également des densifications
- Des remplacements de portions de réseaux suite à des fuites
- Des opérations de gros entretien en chaufferie, notamment
 - Remplacement des automates de 2 chaudières biomasse aux Valendons,
 - Remplacement de l'analyseur de combustion de la chaudière gaz aux Valendons
- Des opérations de réparation suite à un sinistre (incendie du transformateur de cogénération à Chenove)
- 19 nouveaux raccordements pour 5 561 kW (650 équivalents-logements raccordés), notamment une partie de l'éco Quartier Arsenal, le Collège Saint Bénigne et le Lycée Professionnel Antoine.

c) Quelques éléments financiers de la DSP courant de l'année 2023

Le chiffre d'affaires de 2023 est de 26 562 k€ HT et a diminué de 7,8% du fait notamment de la baisse des prix des énergies par rapport à 2022.

Les ventes de chaleur facturées aux abonnés s'élèvent à 13 900 k€ HT en 2023 contre 14 067 k€ HT en 2022, soit une baisse de 1,2% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par une baisse des ventes en coût unitaire sur la partie proportionnelle (en raison de la hausse du prix des énergies), toutefois compensée par une hausse des ventes sur la part fixe (développement du réseau et hausse des prix unitaires sur la partie fixe).

Les recettes de vente d'électricité s'élèvent à 11 467 k€ HT en 2023 contre 13 790 k€ HT en 2022. Ces recettes sont en baisse de 16,9% par rapport à l'année précédente alors que la production électrique a retrouvé son niveau de 2021 après une année 2022 en forte baisse. Cette évolution s'explique par une baisse de la valorisation d'achat de l'électricité cogénérée par rapport à l'année passée.

Les charges d'exploitation sont de 24 549 k€ HT en 2023 et sont en baisse de 8,5% par rapport à 2022 (26 839 k€ HT).

Le cumul des frais de siège et des frais généraux est beaucoup plus élevé en 2023 (548 k€) qu'en prévisionnel (196 k€ dans les comptes d'exploitation prévisionnels inflatés), ce qui est constaté depuis le début du contrat (5M€ déclarés depuis 2013, contre 1,45 M€ dans les comptes d'exploitation prévisionnels inflatés). D'après la plaquette financière de SODIEN, le résultat d'exploitation est de + 2 860 k€.

Les frais financiers liés aux emprunts sont également plus importants (13,7 M€ depuis le début du contrat) que prévus initialement (12,9 M€ dans les comptes d'exploitation prévisionnels) a priori en lien avec la hausse des investissements par rapport au prévisionnel.

Le résultat net après déduction des emprunts et des impôts est de + 769 k€.

Le total des immobilisations est porté à 76 144 k€.

En 2023, il a été vendu près de 141 609 MWh de chaleur (chauffage et ECS) contre 138 631 MWh pour la précédente saison de chauffe. Le volume de vente de chaleur en MWh a augmenté de 2,1 % par rapport à 2022, du fait du développement du réseau car la climatologie a été stable entre 2022 et 2023.

Le terme de consommation R1 moyen sur l'année est de 35,3 €HT/MWh et a diminué de 30,0% par rapport à 2022 à cause de la forte variabilité du Gaz.

Le terme d'abonnement R2 moyen sur l'année est de 67,80 €HT/kW et a augmenté de 4,6 % entre 2022 et 2023 notamment en raison de la variation de la part R21 qui est actualisée sur la base des indices électriques.

Le prix moyen est de 103,56 €TTC / MWh, en baisse de 6% par rapport à 2022.

Le prix moyen annuel par équivalent logement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est d'environ 837 € T.T.C. pour 10 MWh utile/an et 7 kW souscrit. La part R1 étant faible, les abonnés n'ont pas bénéficié de bouclier tarifaire sur le gaz.

Le total des redevances versées à la collectivité s'élève à 759 793 € HT sur l'année 2023.

SODIEN a versé des dividendes en 2023 pour un montant de 1,45M€.

d) Bilan environnemental

L'exploitation du réseau a généré 14 054 tonnes de CO₂ sur Fontaine d'Ouche et 16 542 tonnes de CO₂ sur Chenôve, les quotas alloués à l'exploitant étant respectivement de 1 155 et de 1 690 tonnes.

Le contenu moyen en CO₂ sur l'année 2023 s'élève à 88 g/kWhthermique sans prise en compte de l'Analyse de Cycle de Vie contre 77 en 2022. Cette valeur a augmenté du fait de la baisse d'utilisation de la chaleur provenant de l'UVE.

e) Détail du compte GER

Les travaux de GER (Gros Entretien et Renouvellement) se sont élevés à 1 103 975 € HT, dont 265 120 €HT correspondant à un sinistre en attente de régularisation. L'imputation en dépense P3 est de 838 856 €HT.

Le solde du compte, GER/P3 est de – 649 765 € H.T. En cas de solde négatif à l'échéance de la DSP, le solde reste à charge de SODIEN.

DSP DIJON ENERGIES

Par convention, la société Dalkia France a été chargée, par Dijon métropole, de la gestion du réseau de chaleur par voie de concession. De part cette convention, Dalkia France s'est vu confier la conception, la réalisation, le financement du réseau de chaleur, son entretien ainsi que la prospection en vue d'engager de nouveaux abonnés.

Cette délégation de service public, d'une durée de 25 ans, a débuté le 12 janvier 2012. Sa date de fin est prévue le 31 décembre 2036.

Le périmètre actuel comprend Dijon secteur est, Quetigny et plus récemment la commune de Fontaine-lès-Dijon.

La présentation est réalisée avec des éléments manquants qui a fait l'objet de rappel auprès du délégataire.

DIJON ENERGIES a indiqué dans son compte-rendu 2023 page 54 : « Durant cet exercice, l'UVE ne nous a pas fourni le volume de chaleur minimal attendu (90 GWh/an) ». La métropole de DIJON a mis à disposition un volume de chaleur annuel en 2023 de 100 GWh et DIJON ENERGIES a retiré 74 GWh.

a) Caractéristiques des installations

Dans la continuité des conduites posées en attente lors de l'opération tramway, Dijon Énergies a engagé depuis 2013 une extension du réseau en corrélation avec le plan de développement s'appuyant sur les potentialités mises en évidence par le schéma directeur initial.

Les équipements comprennent :

- Chaufferie des Péjoces (94,9 MW PCI)

- 3 Chaudières biomasse de : 3 x 9,5 MW
- 3 Chaudières mixte GN/FOD de : 3 x 20 MW
- Récupération de chaleur de la Cogénération des Péjoces (Cogéstar – hors DSP) : 6,4 MW thermique

- Chaufferie des Charmettes (35 MW PCI)

- 2 Chaudières mixte GN/FOD de : 2 x 10 MW
- Récupération de chaleur sur l'UVE : 25 MW dont 15 MW pour DIJON ENERGIES

- Chaufferie de Quetigny (14.3 MW PCI)

- 2 Chaudières mixte GN/FOD de : 1 x 10 MW ou 1 x 9,3 MW (impossibilité de fonctionner en parallèle)
- 1 Chaudière biomasse de : 1 x 2,5 MW

Au 31 décembre 2023, le réseau de chaleur a contractualisé 400 polices d'abonnement représentant au total une puissance souscrite effectivement raccordée de 154 215 kW. Les abonnés au réseau sont répartis de la façon suivante (en fonction de la puissance souscrite) :

- 26 % pour de l'habitat hors logement social
- 11 % pour des logements sociaux
- 49 % pour des équipements publics
- 14 % pour des équipements privés.

La mixité du réseau en 2023 était la suivante :

- 43,1 % de biomasse, soit 108,63 GWh utile,
- 29,4 % de valorisation à partir de l'UVE, soit 74,00 GWh utile.
- 18,1% de gaz naturel, soit 45,59 GWh utile,
- 9,4 % de récupération thermique cogénération soit 23,79 GWh utile

La part d'énergies renouvelables et de récupération est de 72,7 %, cette part est supérieure au seuil de 50 % et a permis aux usagers du réseau de bénéficier d'une TVA réduite sur la consommation d'énergie : le taux de TVA appliqué s'établit donc à 5,50 %.

L'utilisation de ces divers combustibles a conduit à un rendement global de 82,0 % contre 83,4 % l'exercice précédent, soit une baisse de 1,4 point.

b) Faits techniques marquants en 2023

La rigueur de la saison est de **2 165 DJU** (degrés jour unifiés). Ce chiffre est très inférieur à la rigueur climatique trentenaire de 2470 DJU pour la période 1991 à 2021, ce qui signifie que l'année 2023 était parmi les années les plus chaudes sur les 30 dernières. Elle est également légèrement inférieure à la rigueur climatique de l'année 2022 soit 2 211 DJU.

Cette saison a été marquée par de gros travaux qui concernent :

- Le développement de 2,4 km supplémentaires de réseau liés au développement prévus à l'Avenant n°5 et correspondant également à des densifications.
- Des remplacements de portions de réseaux suite à des fuites (3 fuites sur Quetigny et 2 sur Dijon)
- Des opérations de gros entretien en chaufferie, notamment :
 - Fibrage du stockage de cendres aux Péjoces,
 - Reprise du réfractaire de la chaudière CH100 biomasse aux Péjoces,
 - Amélioration de la sécurité incendie aux Péjoces
- 24 nouveaux raccordements pour 6 404 kW (904 équivalents-logements raccordés), notamment : CREPS et Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, DRAC rue Diderot, Palais des Sports et les Ateliers Marbotte.

c) Quelques éléments financiers de la DSP en 2023

Le chiffre d'affaires lié à la vente de chaleur a augmenté par rapport au précédent exercice. D'après le compte rendu du Déléataire, le chiffre d'affaires facturé aux abonnés s'élève à 20 291 k€ HT contre 23 997 k€ HT en 2022, soit une baisse de 15 % par rapport à l'année précédente.

Les recettes de vente d'électricité sont nulles en 2023, depuis l'arrêt de la cogénération de Quetigny.

Les charges d'exploitation sont de 17 161 k€ HT en 2023 et sont en baisse de 13 % par rapport à 2022 (19 768 k€ HT).

Le cumul des frais de siège et des frais généraux est beaucoup plus élevé en 2023 (1,2 M€) qu'en prévisionnel (609 k€ dans les comptes d'exploitation prévisionnels inflatés), ce qui est constaté depuis le début du contrat (9,3 M€ déclarés depuis 2013, contre 4,6 M€ dans les comptes d'exploitation prévisionnels inflatés).

Les frais financiers liés aux emprunts sont également plus importants (11,6 M€ depuis le début du contrat) que prévus initialement (8,1 M€ dans les comptes d'exploitation prévisionnels) a priori en lien avec la hausse des investissements par rapport au prévisionnel.

A l'analyse des éléments financiers du Délégitaire, le résultat d'exploitation est de + 427 k€ (sans compter les intérêts d'emprunt et impôts), soit une baisse de 82% par rapport à 2022.

Le résultat net après déduction des emprunts et des impôts est de -930 k€ contre + 905 k€ pour 2022, soit 202% de baisse.

Le total des immobilisations est porté à 81 930 k€.

En 2023, il a été vendu près de 224 318 MWh de chaleur (chauffage et ECS) contre 229 747 MWh pour la précédente saison de chauffe. Le volume de vente de chaleur en MWh a baissé de 2,4 % par rapport à 2022, du fait des évolutions du réseau et notamment suppression ou isolation de bâtiments (la climatologie étant stable).

Le terme de consommation R1 moyen sur l'année est de 49,3 €/HT/MWh et a baissé de 28 % par rapport à 2022 à cause de la forte variabilité du Gaz.

Le terme d'abonnement R2 moyen sur l'année est de 61,46 €/HT/kW et a augmenté de 7,1 % entre 2022 et 2023. Cette hausse s'explique en grande partie par la hausse des indices de coût d'électricité pour l'indexation du terme R21.

Le prix moyen est de 95,43 €/TTC / MWh, valeur en baisse de 13,4 % par rapport à 2022.

Le prix moyen annuel par équivalent logement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est d'environ 765,34 € T.T.C. pour 10 MWh utile/an et 5,65 kW souscrit, hors bouclier tarifaire (1 092,40 €/TTC / an en 2022).

Pour les logements, le bouclier tarifaire a permis de baisser le tarif global de 90,46 €/HT / MWh à 89,22 €/HT / MWh, ce qui représente un coût moyen annuel pour un logement de 752,30 € TTC soit une baisse de 11 % par rapport à l'exercice précédent (843,32 €/TTC / an en 2022).

Le total des redevances versées à la collectivité s'élève à 701 891 € sur l'année 2023.

d) Bilan environnemental

L'exploitation du réseau a généré 8 540 tonnes de CO₂, pour la chaufferie des Péjoces, la chaufferie de Quetigny étant sortie du dispositif. Cette valeur est en baisse de 25,5% par rapport à 2021.

Les quotas alloués à l'exploitant étaient de 7 987 tonnes.

Dijon Energies n'a pas acheté de quotas de CO₂ pour l'année 2023. Le solde du compte de quotas de CO₂ reste positif avec 32 660 tonnes de CO₂ de « droit à émettre » au 31 décembre 2023.

Le contenu moyen en CO₂ sur l'année 2023 s'élève à 53 g/kWhthermique sans prise en compte de l'Analyse du Cycle de Vie.

e) Détail du compte GER

Les travaux de GER (Gros Entretien et Renouvellement) se sont élevés à 651 100 € HT.

Le solde du compte, GER/P3 de + 1 328 383 € H.T. En cas de solde négatif à l'échéance de la DSP, le solde reste à charge de DIJON ENERGIES.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs.
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

M. le Président. - Il s'appelle Roland Carraz.

M. MASSON. - Il est encore sous son ancien nom, on modifiera donc dans le rapport. Avec mes excuses pour Roland Carraz.

Le chiffre d'affaires a baissé, parce que je vous rappelle que 2023 a été une année particulièrement chaude en période hivernale.

Je pense que cela intéressera tout le monde : le prix moyen annuel par équivalent logement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est d'environ 837 € TTC pour 10 MWh utiles, cela vous donne une idée de ce qu'il en est, et je vous rappelle que, quand on est au gaz ou à électricité, c'est entre 50 % et 100 % supérieurs. Ce n'est pas tout à fait rien comme différence.

M. le Président. - C'est le moins qu'on puisse dire.

M. MASSON. - Pour finir sur Sodien, le contenu carbone - puisque cela intéresse notre collègue Bichot - c'est 88 grammes par kilowattheure thermique et cela fluctue entre 70 et 90 grammes selon les années.

Pour Dijon Energie, je vous redonne les mêmes chiffres pour les avoir en comparaison : la biomasse représente 43 %, l'UVE, 30 %, le gaz naturel, 18 % et la récupération thermique de la cogénération, à l'époque, représentait 9 % - elle a été arrêtée courant 2023 et se situait à Quetigny. On a, ici, un développement du réseau de 2,4 km - je ne l'ai pas dit sur Sodien, mais il n'y avait pas eu d'extension - et il y a 24 raccordements nouveaux. Le prix moyen pour le chauffage et l'eau chaude des logements est de 764 € toujours pour 10 MWh et le contenu carbone est de 53 grammes thermiques. Il est plus bas sur ce réseau, parce qu'il y a plus de biomasse - vous l'avez noté.

M. le Président. - Merci. Pour les citoyens curieux, rendez-vous à 9 heures aux Péjoces samedi matin.

M. MASSON. - J'aurais plaisir à les accueillir à la chaufferie biomasse.

M. le Président. - Cela marche très bien. Merci de l'avoir lancé. Cela intéresse les gens et leur permet d'aller voir des réalisations.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation des comptes-rendus annuels 2023 des deux délégataires du service public du réseau de chaleur sur le territoire de Dijon métropole

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Diagnostic territorial
Dijon métropole sur l'accès à l'eau**

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Les articles 16 et 18 de la Directive eau potable de l'union européenne transposée en droit français demande à chaque service public de l'eau potable la réalisation d'un diagnostic sur

l'accès à l'eau de ses populations. Ce diagnostic doit être effectué et envoyé aux services de l'État avant le 12 janvier 2025.

L'objet de ce diagnostic (Code de la santé publique Article L1321-1 A) est de s'assurer que chaque personne présente sur le territoire de la métropole dispose de la quantité d'eau potable chaque jour pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie, quel que soit celui-ci.

Le recensement des personnes ne répondant pas à cet objectif, ainsi qu'un plan d'actions destiné à rétablir un accès à l'eau suffisant doit être décrit dans le diagnostic. La mise en œuvre de ce plan d'actions doit intervenir avant le 12 janvier 2028.

Le diagnostic a été réalisé sur Dijon métropole en suivant le schéma décrit par le Ministère de la Santé et de la Prévention. Il est basé à la fois sur la connaissance des mairies de leur territoire et de leur population, sur des interviews auprès des principales associations ou services de la métropole en lien avec les populations en difficultés, et sur les outils cartographiques de la métropole.

Ce diagnostic a permis de définir 2 groupes de population classés par priorité :

- La priorité 1 regroupe les sites où vivent des personnes et pour lesquelles l'accès à l'eau est inexistant ou inconnu. 10 sites sont référencés dans ce groupe. Ces personnes vivent en général dans un habitat précaire, non formel ou construit sans autorisation d'urbanisme, et dont les revenus sont très faibles.

- La priorité 2 est constituée de sites où vivent des personnes dont l'accès à l'eau est assuré par des ressources privées mises en œuvre par elles-mêmes. 11 sites sont référencés dans ce groupe. Les habitats sont en général des habitats historiquement isolés du réseau public de l'eau potable.

Le plan d'actions issu de ce diagnostic respecte les délibérations et réglementations en vigueur sur la Collectivité, que ce soit en matière de service public de l'eau potable ou en matière d'urbanisme. Il n'a pas pour vocation de légaliser ou valoriser un habitat construit sans autorisation d'urbanisme et veille au respect de l'article L1321-1 A du code de la santé publique.

Pour les sites en priorité 1, l'action proposée après enquête complémentaire consiste en la mise en place de livraison d'eau potable par camion-citerne, en liaison avec les référents accès à l'eau des mairies et des associations en contact avec ces populations, selon les règles définies dans le service public de l'eau potable en matière de facturation.

Pour les sites de priorité 2, il sera effectué des enquêtes afin de s'assurer du respect des préconisations sur l'accès à l'eau. En cas de difficultés un accompagnement sera proposé.

Les difficultés de paiement des factures d'eau seront gérées dans le cadre d'une tarification sociale qui sera mise en place dès que la réglementation permettra un accès aux données sociales des acteurs du service de l'eau potable. Cette réglementation est en cours de mise en œuvre par les services de l'État.

Mme KOENDERS. - *Merci, monsieur Hoareau. Sur ce dossier, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le diagnostic territorial sur l'accès à l'eau de Dijon métropole ;
- **d'approuver** le plan d'actions qui en est issu ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°33

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SEMOP ODIVEA -
Mise en cohérence de articles avec les choix faits par la collectivité et le délégataire -
Avenant n° 3

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Le conseil métropolitain du 28 novembre 2019 a validé la gestion des services de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire de la Métropole au travers de la création d'une SEMOP appelée ODIVEA dont l'actionnariat est constitué pour 49% par Dijon-Métropole et 51% par l'entreprise Suez Eau France et dont le contrat a démarré le 1er avril 2021 pour une durée de 9 ans.

L'objet de cet avenant porte sur la mise à jour des points suivants :

- Prise en compte du projet photovoltaïque et substitution de l'incinérateur par une unité de dessiccation des boues pour leur incinération par l'UVE de Dijon métropole.
- Usage des fonds de développement durable et des fonds innovation.
- Mise à jour du bordereau de prix unitaires des prestations pluviales et création de catégories relative à certains types d'ouvrages spécifiques présents sur le territoire de Dijon métropole (galeries filtrantes, filets anti-déchets et paniers anti-déchets).
- Conditions d'accueil du public.

M. HOAREAU – Et simplement vous dire que Jean-Patrick Masson, Jean-Claude Girard et moi-même ne participerons pas au vote.

Mme KOENDERS.— Merci, c'est noté dans le PV.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la SEMOP ODIVEA ;
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 10 PROCURATION(S)

(Messieurs Hoareau, Masson et Girard se déportent.)

Délibération n°34

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 - Avenant n°4

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1, R3135-4 et R.3135-7,

Un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2022, a été signé par Dijon métropole et la société dédiée Keolis Dijon Multimodalité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrage, le stationnement sur voirie, la fourrière automobile et les services vélos.

Les ajustements ci-après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°4 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

- 1 - D'acter les modifications d'offre 2024-2025 (Article 1 de l'avenant)
- 2 - De préciser les missions du délégataire dans le cadre des projets CAPATRAM, H2 et transition énergétique (Article 2 de l'avenant)
- 3 - De préciser les conséquences de l'incendie d'un bus hybride (Article 3 de l'avenant),
- 4 - De modifier les conditions financières de la mise à disposition du local PCC (Article 4 de l'avenant)
- 5 - D'ajuster différents points du contrat pour son bon fonctionnement et notamment de préciser le contenu de certaines options au contrat, (Article 6 de l'avenant),
- 6 - De préciser les conséquences des divers travaux sur les parkings en ouvrage (titre 3 de l'avenant)
- 7 - De préciser les conséquences des évolutions du service Diviavélo (article 5 de l'avenant)
- 8 - De traiter de diverses évolutions du contrat sur le forfait de charges (article 13 de l'avenant)
- 9 - De tirer les conséquences de l'organisation d'évènement par la métropole sur l'organisation du service durant ce dernier (article 14)
- 10 - De tirer les conséquences des impacts des différents travaux de voirie sur les services de la Mobilité pour le forfait de charges et l'engagement de recettes (articles 15 et 16 de l'avenant)
- 11 - D'actualiser des annexes contractuelles

Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°4 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- le forfait de charges pour le stationnement Voirie n'est pas impacté.
- le forfait de charges Fourrière est légèrement augmenté.
- l'augmentation du forfait de charges Transport Urbains (TU) par rapport à l'avenant 3 est de 4 714,3 K€.
- la réduction du forfait de charges Stationnement Parking en ouvrage par rapport à l'avenant n°3 est de 81,2 K€

Le montant des forfaits de charges du contrat est donc augmenté de 4 635,3 K€ (valeur € 2022) par rapport aux montants de l'avenant n°3.

En terme d'engagement de recettes, l'impact financier de l'avenant n°4 pour les années 2023 à 2029 en comparaison avec l'avenant n°3 est le suivant :

- baisse de l'engagement de recettes du transport urbain de 64,9 K€.
- baisse de l'engagement de recettes des parcs en ouvrage de 242,5 K€
- pas d'incidence sur les engagements de recettes de la Fourrière et du Stationnement voirie.

Au total, l'engagement de recettes du contrat baisse de 314,5 K€ par rapport aux montants de l'avenant n°3.

Dans le cadre des Transports Urbains, l'avenant n°4 prend en compte les modifications de l'offre 2024, en particulier l'évolution du service de Transport à la Demande (TAD) après une année d'exploitation.

Il a été identifié également des missions supplémentaires du délégataire pour le projet Capatram, pour l'AMO concernant les marchés de bus Hydrogène et pour le projet transition énergétique. Divers aménagements concernant le PPI (plan pluriannuel d'investissements) ont été intégrés

dans cet avenant au même titre que des restitutions d'économies sur des opérations abandonnées.

Pour le stationnement en ouvrage, l'exploitation du parking Heudelet a été effective au 18 juin 2024 alors que son acquisition avait été prévue dans l'avenant n°1 au contrat au 1^{er} février 2023. Les économies réalisées en 2024 jusqu'au 17 juin sont restituées à l'autorité déléguée.

Pour le parking Dauphine, compte tenu de la réouverture de 3 étages sur 5 de décembre 2023 à fin mars 2024, l'objectif de recettes est revu à la baisse.
Le règlement des parcs en ouvrage est actualisé en prenant en compte les bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques).

Diverses mesures concernant les vélos ont été intégrées, liées à la commercialisation de nouveaux vélos en septembre 2024 et à la mise en place du service DiviaVélodi Liberté à la rentrée 2025.

Plusieurs points liés au contrat sont également régularisés (partage de la valeur, actualisation d'annexes, modification d'options...)

Les événements 2024 tels que le festival Golden Coast, les travaux Monge Bossuet et de la Place du 30 octobre ont eu des répercussions sur le forfait de charges et l'objectif de recettes du contrat.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier l'article R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel).

Le projet d'avenant n°4 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

Mme KOENDERS.- *Merci. Sur ce sujet, il y a deux demandes de prise de parole.
La parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT.- *Madame la première Vice-présidente, plusieurs points de cet avenant au contrat Mobilité nous gênent, mais j'ai déjà eu l'occasion de rappeler nos réserves sur la reprise du parking Heudelet, car on sait que, s'il manque un parking à Dijon, c'est plutôt à l'est du centre-ville - le nord est déjà bien pourvu entre l'offre de parkings publics et l'offre privée.*

Nous sommes défavorables à la dépense de 23 000 € pour un nouveau covering de rames de tramways. Voilà un exemple simple et concret de dépenses inutiles et d'économies possibles.

Je profite, monsieur le vice-président d'avoir la parole pour attirer l'attention sur l'application PayByPhone à utiliser pour payer son stationnement avec son smartphone. C'est un outil très pratique, qui fonctionne bien. Hélas, l'opérateur a tendance à vouloir vendre des services supplémentaires à l'utilisateur - vous le savez - des relances SMS payantes, la souscription d'un contrat d'assurance auto complémentaire. Je suis opposé à cela. De plus, c'est fait de telle façon que l'utilisateur n'a pas forcément conscience de payer un autre service que le stationnement. Je vous appelle donc, monsieur le vice-président, avec vos services, à vous pencher sur cette question. Merci de votre attention.

Mme KOENDERS.- *Je laisserai M. Falconnet répondre, mais il y a deux applications. Effectivement, il y a PayByPhone, mais aussi Flowbird, qui apparemment...
Il n'y a plus de deuxième prise de parole.*

M. FALCONNET.- *Je vais redire moins bien ce que vous avez dit, madame la première Vice-présidente, à savoir qu'il existe deux applications, que le signalement que vous avez fait a été remonté effectivement au délégataire et à la direction de la Mobilité. On est en train de regarder s'il est possible de supprimer les notifications, qui proposent notamment une assurance en même temps que le stationnement.*

Mme KOENDERS.- *Merci pour ces précisions. Sur ce rapport, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Aménagement du parc des cerisiers à Talant - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Dijon métropole et la Ville de Talant

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

En 2023, la Ville de Talant a embelli et réaménagé le parc des Cerisiers en créant l'aire de jeux inclusive et intergénérationnelle de La Cerisaie des Sens. Cet écrin de verdure permet de relier le quartier Réservoir et la zone commerciale située rue de la Libération.

En lien avec cet aménagement réalisé et dans la perspective d'une cohérence dans la rénovation des espaces publics à proximité, Dijon métropole et la Ville de Talant portent un projet commun de rénovation urbaine.

L'objectif de cet aménagement est de valoriser le parvis du parc des Cerisiers, un parking à proximité ainsi qu'une partie de la rue de la Libération permettant ainsi d'optimiser l'intégration du parc urbain et les liaisons piétonnes inter-quartier.

La végétalisation du site, la création d'espaces de fraîcheur et la gestion vertueuse des eaux pluviales y seront privilégiés.

L'opération concernera les espaces de la place du marché, de la rue et du parking Libération, et du square Beltrame.

Ces différentes surfaces étant situées sur le domaine public communal et métropolitain, et compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération serait réalisée par la Ville de Talant, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

C'est à ce titre que les parties ont décidé de s'associer afin de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique, au titre de leurs compétences simultanées pour réaliser les travaux dans les meilleures conditions techniques, juridiques et financières.

Les travaux consisteront en :

- un aménagement de sécurité type plateau rue de la Libération ;
- la requalification d'un parking métropolitain ;
- la reprise d'enrobé ;
- la gestion des eaux pluviales de voirie.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet inhérent aux travaux de l'infrastructure portuaire, objets de cette convention est de 710 000 euros TTC, soit 591 666 euros HT.

La participation financière de Dijon métropole portera sur :

- L'aménagement de voirie ;
- La structure de voie et les matériaux de surface ;
- Les équipements et mobiliers intégrés ;
- L'aménagement d'un parking pour la partie relevant de sa compétence.

Le reste de l'aménagement financé par la Ville de Talant correspond à :

- L'aménagement d'un parking pour la partie relevant de sa compétence ;
- L'embellissement et la requalification du parvis du parc des Cerisiers.

La partition financière de Dijon métropole s'élèvera à un montant maximum de 200 000 euros, correspondant à des aménagements propres à la compétence voirie métropolitaine.

La Ville de Talant, en sa qualité de maître d'ouvrage, sollicitera l'ensemble des subventions susceptibles d'être apportées pour la réalisation de cette opération. Le montant des cofinancements ainsi obtenus viendra en déduction de la part de Dijon métropole, au prorata du montant de sa participation financière.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive et tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°36

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Zénith –Tarification 2025

Madame Martin donne lecture du rapport :

Conformément au contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant Dijon métropole à la société S-PASS, les tarifs applicables au sein du Zénith doivent être adoptés par la collectivité.

Selon le contrat de DSP, ces tarifs sont révisés chaque année à compter du 1er janvier selon une formule prévue à l'article 19 du contrat, par l'application d'un coefficient de révision permettant de s'adapter aux différents indices de prix. Le coefficient de révision s'élève au 1er décembre 2024 à 1,1799914.

Par ailleurs, dans le contexte actuel du coût élevé des fluides, la société S-PASS propose des tarifs d'électricité refacturés aux usagers prenant en compte une augmentation de 1,13 % par rapport à ceux de 2024 ainsi que les éléments suivants :

- une cohérence de vente avec d'autres Zénith demandée par les productions

- un meilleur zonage du chauffage permis par la nouvelle GTC (gestion technique centralisée)

Ainsi, les tarifs sont présentés en annexe.

Ils comprennent :

- Les tarifs de location de l'équipement pour les concerts et les événements autres ;
- Les tarifs de prestations (y compris les tarifs d'électricité)

M. le Président. - *Merci. On précise que le Zénith marche fort et c'est très bien.*

Mme C. MARTIN. - *L'un des meilleurs Zénith de France, monsieur le Président.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la tarification 2025 du Zénith telle qu'elle figure en annexe.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Reprise rapport n° 36

Mme HUON-SAVINA. - *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je serai très brève.*

Le présent rapport a pour objet la révision des tarifs du Zénith de Dijon pour 2025 dans le cadre de la délégation de service avec la société S-PASS.

Cette révision est nécessaire en raison de l'augmentation générale des coûts, notamment de l'électricité avec une hausse de 1,13 % par rapport à 2024. Cet ajustement vise à garantir la pérennité de l'équipement tout en répondant à une demande croissante d'événements de qualité. À cet égard, nous souhaitons avec mon collègue Patrice Chateau retenir une dimension importante : l'aspect écologique.

L'introduction d'une nouvelle gestion technique centralisée pour le chauffage permet une gestion plus fine de l'énergie, réduisant, ainsi, la consommation de l'empreinte carbone du Zénith. Cette avancée s'inscrit dans une logique de durabilité tout en préservant l'efficacité énergétique et le confort des usagers. Nous nous en félicitons et sommes pleinement favorables à ce projet et ce rapport, bien sûr.*

Ces ajustements mineurs partiels maintiennent l'activité de la culture, qui doit rester un bien commun.

Pour conclure, nous suggérons que nous puissions prochainement évoquer par un nouveau point un futur modèle économique global axé sur la responsabilité sociale des organisations, dit RSO, en cohérence avec notre plan métropolitain Climat et Biodiversité voté le 26 septembre dernier et nous connaissons l'ambition déjà reconnue. Merci.

M. le Président. - *La parole est à Mme Koenders.*

Mme KOENDERS. - *Je voulais juste, en complément, dire que c'est, en effet, un des meilleurs Zéniths de France. Il a eu récemment un rayonnement international puisqu'on a accueilli le Championnat du monde de pétanque, avec un Zénith complet, retransmis en direct sur les chaînes télé sportives.*

Je vous rappelle que l'année prochaine, on fêtera les vingt ans du Zénith, donc de belles fêtes en perspective.

M. le Président. - *Merci et on invitera encore Carlos Santana !*

Délibération n°37

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 28 septembre 2023.

M. le Président. - *Il nous reste le rapport de délégation. Je n'ai pas vu de retour.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Mes chers collègues, au moment où on va se quitter pour passer à une année nouvelle, c'est toujours un moment pour se souhaiter de bonnes choses. Je vous souhaite de bonnes fêtes aux uns et aux autres et vous invite à fêter cela autour du verre de l'amitié.*

La séance est levée à 20 h 48.